

DOCUMENT DE REFERENCE 2012

En application de son règlement général, notamment de l'article 212-13, l'Autorité des marchés financiers a déposé le présent document de référence le 12 avril 2013 sous le numéro D.13-0348.

Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été effectué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

SA au capital de 2 570 464,43 € RCS Paris B 389 665 167

> 103 rue de Grenelle 75007 Paris

Site de Valtech : www.valtech.fr

CH	[API]	TRE 1 PRESENTATION DU GROUPE	7
1.1	HISTO	DIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE	7
1.2	ACTIV	TITES ET STRATEGIE	7
	1.2.1	Présentation générale de Valtech	7
	1.2.2	La stratégie de Valtech	8
1.3	L'ore	GANISATION DU GROUPE	8
	1.3.1	Organigramme au 31 décembre 2012	9
	1.3.2	Principales filiales	9
	1.3.3	Relations mère/filiales	10
	1.3.4	Organisation locale des filiales	11
	1.3.5	organisation administrative et financière de la société	12
1.4	LES C	HIFFRES CLE – INFORMATIONS FINANCIERES RESUMEES	12
1.5	LA RE	ECHERCHE ET LE DEVELOPPEMENT - LA GESTION DE LA CONNAISSANCE	16
	1.5.1	Gestion de la connaissance	16
	1.5.2	Innovation constante	16
	1.5.3	Propriété Intellectuelle	17
<i>1.6</i>	OPER	ATIONS	17
	1.6.1	Principaux clients	17
	1.6.2	Concurrence	18
	1.6.3	Partenariats	18
	1.6.4	Sous-traitance Sous-traitance	19
<i>1.7</i>	POLIT	TIQUE D'INVESTISSEMENTS	19
1.8	FACTI	EURS DE RISQUES *	19
	1.8.1	Risques lies à l'activité	20
	1.8.2	Risques financiers	24
	1.8.3	Risques juridiques, Réglementaires et fiscaux	27
	1.8.4	Risques industriels et liés à l'environnement	28
	1.8.5	Assurances et couvertures des risques	28
<i>1.9</i>	NANT	ISSEMENTS D'ACTIFS DE LA SOCIETE	29
CH	[API	TRE 2 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	30
2.1	RAPPI	EL DES PRINCIPES	30
CON		POSITION ET LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TI RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LA GOU ISE) **	
	2.2.1	Composition du Conseil d'Administration	30
	2.2.2	Conditions de préparation et d'organisation des travaux du d'Administration et des Comités (Rapport du Président sur la gou d'entreprise)	

	2.2.3	Modalites de participation des actionnaires à l'Assemblee Generale :	35
2.3	REMU	NERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX*	36
	2.3.1	Rémunération des membres du Conseil d'Administration	36
	2.3.2	Rémunération et montants alloués aux organes de direction génér administrateur	rale non 39
	2.3.3	Rémunérations indirectes et/ou honoraires perçues et/ou dues sociétés dans lesquelles les mandataires sociaux ont des intérêts, ve Valtech ou ses filiales	
	2.3.4	Synthèse des engagements pris vis à vis des mandataires sociaux	42
2.4	Comi	TE EXECUTIF	43
	OPER.	ATIONS REALISEES SUR LES TITRES VALTECH PAR LES DIRIGEANTS ET LES PERSON LIEES	NNES QUI 44
	2.5.1	Guide de déontologie mis en œuvre en 2013	44
	2.5.2	Etat récapitulatif	44
		PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE (RAPPORT DU PRESIDENT DU PRATION SUR LE CONTROLE INTERNE) *	CONSEIL 45
	2.6.1	Description du système de contrôle	45
	2.6.2	Procédures de contrôle interne :	46
		ORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETABLIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L E COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **	
2.8	OPER	ATIONS AVEC LES APPARENTES.	51
	2.8.1	Conventions réglementées relatives à la rémunération des man sociaux	dataires 51
	2.8.2	Opérations réalisées avec des apparentés	51
2.9	RAPPO	ORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAG	EMENTS 53
CH	[API	TRE 3 COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE	56
<i>3.1</i>	INTRO	DUCTION	56
<i>3.2</i>	CROIS	SANCE ORGANIQUE	56
3.3	ANAL	YSE DES RESULTATS CONSOLIDES ₩	56
<i>3.4</i>	INFOR	MATIONS PAR ZONE GEOGRAPHIQUE	56
<i>3.5</i>	SITUA	TION FINANCIERE ET TRESORERIE	59
<i>3.6</i>	E VEN	EMENTS EXCEPTIONNELS AYANT INFLUENCE L'ACTIVITE	59
<i>3.7</i>	TEND	ANCE	60
CH	[API	TRE 4 COMPTES CONSOLIDES*	61
4.1	Сомр	TES DE RESULTAT CONSOLIDES COMPARES	61
4.2	ETATS	S CONSOLIDES DU RESULTAT NET ET DES GAINS EN CAPITAUX PROPRES	62
4.3	BILAN	S CONSOLIDES COMPARES	62
4.4	TABLE	EAUX DE VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES	63
15	TADII	EALLY DES ELLLY DE TRESORERIE CONSOLIDES COMPARES	64

<i>4.6</i>	Notes 2	ANNEXES	65
4.7	TABLEA	AUX DES SOCIETES CONSOLIDEES AU 31 DECEMBRE 2012	102
•	RAPP	ORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPT ES	TES 103
CH	I A PIT	TRE 5 COMPTES SOCIAUX*	106
5.1		ES DE RESULTAT COMPARES	106
5.2		COMPARES	107
		BILAN - ACTIF	107
<i>5.</i> 2		BILAN - PASSIF	108
		ANNEXES	109
		DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DECEMBRE 2012	126
5.5		S ELEMENTS RELATIFS AUX ETATS FINANCIERS DE VALTECH SA	126
		Charges non déductibles fiscalement :	126
		Dettes fournisseurs Chiffre d'affaires hors taxe	126 126
<i>- (</i>			
		TATS FINANCIERS SUR 5 ANS	127
		DE PARTICIPATION (PRINCIPALES VARIATIONS ET FRANCHISSEMENT DE SEUIL)	127
		RT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	128
		TRE 6 RESPONSABILITE SOCIALE,	
		ONNEMENTALE ET SOCIETALE DE	
L'I	ENTR	EPRISE*	131
<i>6.1</i>	INFORM	AATIONS SOCIALES	131
	6.1.1	L'emploi	131
	6.1.2	L'organisation du travail	133
		Les relations sociales	133
		La santé et la sécurité	135
		La formation	135
		L'égalité de traitement	136
	6.1.7	La promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales l'Organisation Internationale du Travail :	de 137
<i>6.2</i>	INFORM	AATIONS ENVIRONNEMENTALES	138
	6.2.1	Politique générale en matière environnementale	138
	6.2.2	Pollution et gestion de déchets	138
		Utilisation durable des ressources	139
		Changement climatique	140
	6.2.5	Protection de la Biodiversité: les mesures prises pour préserver développer la biodiversité.	ou 140
<i>6.3</i>	INFORM	AATIONS SOCIETALES	<i>140</i>

	6.3.1	Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	140
	6.3.2	Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées p l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, l établissements d'enseignement, les associations de défense l'environnement, les associations de consommateurs et les population riveraines.	les de
	6.3.3	Sous-traitance et fournisseurs	141
	6.3.4	Loyauté des pratiques	142
CH	API	TRE 7 INFORMATIONS BOURSIERES ET CAPITAL	
SO	CIAI	L 143	
7.1	RENSE	IGNEMENTS SUR LA SOCIETE	143
	7.1.1	Raison sociale, nom commercial et siège social	143
	7.1.2	Forme juridique et législation applicable	143
	7.1.3	Date de constitution et durée de vie de la Société	143
	7.1.4	Objet social (Article 2 des Statuts)	143
	7.1.5	Lieu et numéro d'enregistrement	143
	7.1.6	Consultation des documents relatifs à la société	144
	7.1.7	Direction générale (Article 20 des Statuts)	144
	7.1.8	Exercice social (Article 6 des Statuts)	144
	7.1.9	Répartition statutaire des bénéfices (Article 15 des Statuts).	145
	7.1.10	Droits de vote – privilèges et restrictions sur les actions	145
	7.1.11	Modification des droits des actionnaires	145
	7.1.12	Assemblées générales (articles 25 et suivants des statuts)	145
	7.1.13	Dispositions ayant pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher u changement de contrôle	un 146
	7.1.14	Franchissements de seuils (Extrait de l'article 14 des statuts)	146
7.2	INFOR	MATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL	146
	7.2.1	Conditions statutaires auxquelles sont soumises les modifications du capit et des droits sociaux (article 9 des statuts)	tal 146
	7.2.2	Capital émis et capital autorisé non émis	147
	7.2.3	Historique des variations du capital au cours deS 5 dernières années	147
7.3	ACTIO	NNARIAT	148
	7.3.1	Détention ou contrôle de Valtech	148
	7.3.2	Identité des Actionnaires non dirigeants mandataires détenant directeme ou indirectement un pourcentage du capital social ou des droits de vo devant être notifié	
	7.3.3	Actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales	148
	7.3.4	Evolution de l'actionnariat de la société depuis les quatre dernières années	149
	7.3.5	Catégories des droits de vote des actionnaires principaux	150
	7.3.6	Franchissements de seuils légaux déclarés à la Société	150
	7.3.7	PACTE D'ACTIONNAIRES OU ACCORD DONT LA MISE EN OEUVE POURRAIT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE	RE 152

	7.3.8 Rachat par la Société de ses propres actions			
7.4	MARC	HE DU TITRE	15 3	
	7.4.1	Contrat de tenue de marché	153	
	7.4.2	Volume des transactions et évolution de l'action Valtech	153	
CH	[API]	TRE 8 ASSEMBLEE GENERALE	155	
<i>8.1</i>	RAPPO	ORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE PROJET DE REGROUPEMENT D'ACTIONS	155	
<i>8.2</i>	PROJE	ET DE RESOLUTIONS ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 AVRIL 2013	157	
8.3	PROJE	T DE STATUTS MODIFIES	163	
CH	[API]	TRE 9 ANNEXES	184	
9.1	RESPO	ONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES ET HONORAIRES	184	
	9.1.1	Commissaires aux comptes titulaires	184	
	9.1.2	Commissaires aux comptes suppléants	184	
	9.1.3	Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas redésignés	s été 185	
9.2	INFOR	MATIONS FINANCIERES HISTORIQUES INCLUSES PAR REFERENCE	185	
9.3	RESPO	ONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE	186	
9.4	ATTES	TATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE	186	
9.5	TABLE	E DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE REFERENCE	187	
9.6	TABLE	E DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	188	
9.7	TABLE	E DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION 2012	189	

Chapitre 1 Présentation du Groupe

1.1 Histoire et évolution de la société

En 1992 est créée Valtech qui signifie littéralement valorisation par les technologies. Depuis sa création, Valtech a placé l'innovation et les technologies au cœur de son projet d'entreprise. Toujours en avance de phase sur les tendances technologiques, le Groupe Valtech s'est rapidement construit une réputation solide sur les technologies objet (Java), puis web qui a permis au Groupe de devenir un des leaders européens du e-business, notamment à travers le rachat de structures au Danemark (AHEAD), en Suède (KIARA) et en France (ACDSI).

Le Groupe Valtech a ensuite complété sa proposition de valeur en se dotant d'une compétence forte sur la méthode agile, devenant un des leaders mondiaux des gestions de projet en mode agile. Valtech est donc à la fois crédible sur l'expertise technologique par sa branche de services en informatique, le conseil, les réalisations digitales et la gestion de projet en mode agile. C'est l'un des très rares acteurs sur ce secteur à posséder ce mix de compétences.

L'arrivée en 2010 d'un nouvel actionnaire de référence (SiegCo) et d'une nouvelle équipe de direction emmenée par Sebastian LOMBARDO a donné une impulsion forte au Groupe pour se positionner sur le marché digital. C'est un secteur en pleine croissance car le digital (le web, le mobile, les nouvelles interfaces interactives, les réseaux sociaux, etc.) est en train de s'imposer comme le canal stratégique et prioritaire pour les directions générales. Valtech est idéalement positionnée pour s'adresser à ce marché puisqu'elle réunit dans ses différentes structures l'ensemble des compétences et des offres permettant d'apporter des solutions à valeur ajoutée à ses clients en matière digitale : conseil, réalisation technologique, optimisation de la chaîne de valeur digitale, outils d'analyse quantitative.

1.2 Activités et stratégie

Valtech est positionnée comme multi-spécialiste sur deux marchés principaux : les services informatiques et le conseil en e-business. Valtech couvre ainsi l'ensemble de la chaîne de valeur pour ses clients, du conseil au développement à la maintenance de systèmes informatiques et plus particulièrement de systèmes issus de la révolution numérique de ces dernières années (sites web, sites de e-commerce, intranets, sites mobiles, etc.)

1.2.1 PRESENTATION GENERALE DE VALTECH

Société cotée pionnière dans les technologies depuis 1993, Valtech se définit aujourd'hui comme une agence de marketing technologique, forte de plus de plus de 1300 personnes dans le monde.

Acteur digital « full service », Valtech apporte de la valeur à ses clients à toutes les étapes d'un projet digital : conseil en stratégie, conception, création graphique, développement et optimisation de plateformes digitales critiques pour l'entreprise. Grâce à son engagement reconnu dans l'innovation et l'agilité, Valtech aide les grandes marques à se développer et augmenter leur chiffre d'affaires grâce aux technologies du web tout en optimisant les délais de commercialisation (Time to Market) et le retour sur investissement (ROI).

En tant qu'acteur mondial présent dans 8 pays, Valtech est à même de prendre en charge des projets d'envergure internationale. Valtech peut ainsi faire valoir un portefeuille multisectoriel de plus de 300 clients prestigieux (Fortune 500), avec de forts ancrages dans le luxe, les services financiers, le tourisme, l'automobile et les médias.

1.2.2 La stratégie de Valtech

Vision: l'avènement du marketing technologique

Le marketing est entré dans une nouvelle ère, celle du marketing technologique. L'avènement des technologies et interfaces digitales amène un changement radical : la publicité, qui a longtemps été au cœur du marketing, ne suffit plus à épuiser la relation entre marques et consommateurs. Les moyens de séduire et de convaincre évoluent, les consommateurs cherchent désormais des interactions riches, ultra-personnalisées, proches de la relation de service, en lieu et place des messages standardisés jadis produits par la marque.

Ainsi, le marketing doit s'adapter aux usages de plus en plus technologiques de consommateurs et devenir plus agile (en terme d'expérimentation, de vélocité, de time to market...). Tout cela passe désormais par la technologie, car c'est elle qui offre les opportunités nouvelles et potentiellement infinies pour répondre à ces nouveaux consommateurs (expérience, personnalisation, services).

Ambition : devenir l'acteur de référence du marketing technologique et agile

Alors que les grands réseaux commencent à combler leur retard en matière de marketing technologique (consolidation du marché: rachat de AKQA par WPP, intégration de Duke à Saatchi, rachat de Soleil Noir par JWT...), Valtech se positionne comme un acteur de choix pour répondre aux nouveaux défis du marketing.

En effet, Valtech est en avance de phase avec un modèle de marketing technologique et digital déjà éprouvé. Valtech est un acteur nativement hybride, associant des talents technologiques, marketing, créatifs au service de ses clients. Valtech est full service sur le cycle projet avec un différenciateur stratégique – l'agilité – qui est mise en œuvre sur chaque projet et qui va jusqu'à l'accompagnement de clients pour les rendre eux-mêmes plus agiles sur leurs marchés et face à leurs clients.

Nous sommes convaincus que les clients vont se tourner vers des structures comme les nôtres, c'est-à-dire des structures où la technologie et le marketing ne sont pas uniquement une juxtaposition de compétences mais une structure où technologie et marketing sont intimement liés et reliés.

Développement : le digital et l'international au cœur du projet

Une grande partie du développement sera assurée par la focalisation et le renforcement des offres sur les activités numériques (marketing digital) afin de bénéficier de marchés en forte croissance. Ainsi, Valtech se positionne comme un des rares acteurs du secteur à maîtriser l'ensemble de la chaîne de valeur numérique, du conseil en marketing digital à la réalisation de plateformes digitales en passant par l'optimisation des plateformes et des processus existants.

Valtech entend poursuivre son développement dans les marchés géographiques les plus porteurs que sont les Etats-Unis d'Amérique, le nord de l'Europe et l'Asie par une combinaison de croissance organique et de croissance externe.

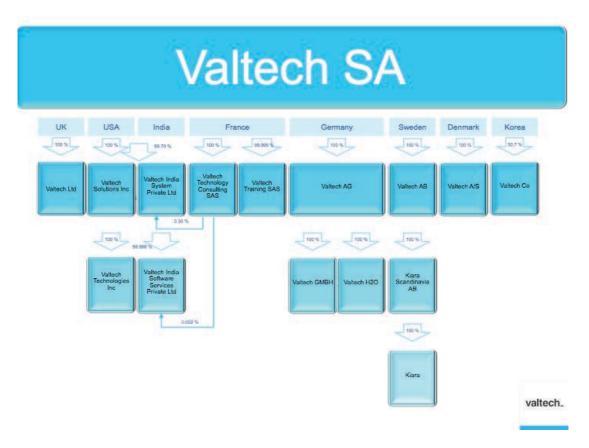
1.3 L'organisation du Groupe

Valtech a simplifié l'organigramme du Groupe en 2011 par diverses opérations de transfert universel de patrimoine.

Cet effort s'est poursuivi en 2012, mais les résultats seront constatés en 2013 uniquement. Interviendront en effet :

- la fusion des deux filiales indiennes ;
- la fusion des filiales allemandes (Valtech GmbH et Valtech H2O).

1.3.1 Organigramme au 31 décembre 2012



1.3.2 Principales filiales

Au 31 décembre 2012, les participations directes et indirectes détenues par Valtech S.A. sont les suivantes :

- 100 % dans le capital de la société Valtech Training S.A.S, filiale française,
- 100 % dans le capital de la société Valtech Technology Consulting S.A.S., filiale française,
- 100 % dans le capital de la société Valtech Ltd, filiale anglaise,
- 100 % dans le capital de la société Valtech Technologies Inc., filiale américaine,
- 100 % dans le capital de la société Valtech Solution Inc., filiale américaine qui racheta le 15 décembre 2010 le fonds de commerce ADEA, basée aux Etats-Unis et en Inde,
- 100 % dans le capital de la société Valtech AB, filiale suédoise qui détient elle-même 100 % dans le capital de la société Kiara Scandinavia qui détient elle-même 100 % de la société Kiara AB,
- 100 % dans le capital de la société Valtech A/S, filiale danoise,
- 100 % dans le capital de la société Valtech AG, filiale allemande qui détient elle-même 100 % dans le capital de Valtech GMBH, filiale allemande, et Valtech H2O
- 100 % dans le capital de la société Valtech India Systems Private Limited, filiale indienne,
- 100 % dans le capital de la société Valtech India Software Services Private Limited, filiale indienne, qui a racheté le 15 décembre 2010 l'activité indienne de la société ADEA
- 100% dans le capital de la société Valtech Hong Kong Ltd

- 50,793 % dans le capital de la société Valtech Co. Ltd., société coréenne. La société coréenne SKC&C détient 48,76% du capital au sein de la société, des participations résiduelles étant détenues par des associés minoritaires.

L'ensemble des sociétés du Groupe a une activité identique, à l'exception de Valtech Training, Valtech agissant comme un groupe global et intégré. Compte tenu de l'activité du Groupe, les filiales ne détiennent pas d'actifs économiques stratégiques, à l'exception de Valtech Training qui est un organisme de formation continue spécialisé sur le développement informatique et pionnier du marketing digital.

La société française Valtech Technologies Consulting SAS dont le capital est détenu à 100 % par Valtech S.A. avait été constituée en vue de permettre le cas échéant la filialisation des activités françaises opérationnelles. Cette société ainsi que la société Valtech Hong Kong Ltd n'ont pas eu d'activité en 2012.

1.3.3 Relations mère/filiales

Valtech S.A. a sa propre activité et joue aussi le rôle de maison mère pour l'ensemble de ses filiales en termes d'actionnariat. Les services de support administratifs sont supportés par la France. Chaque filiale de Valtech paie une contribution à la société mère pour bénéficier de ces services administratifs du Groupe. Cette contribution s'est élevée à 3% du chiffre d'affaires en 2012.

Les services administratifs du Groupe incluent :

- les frais de commissariat aux comptes du Groupe
- les frais juridiques du Groupe
- les frais liés à la cotation de Valtech au Nouveau Marché d'Euronext
- les frais de communication financière
- le salaire du directeur financier
- la rémunération du Président-Directeur général et des COO
- le salaire de l'assistante du Président-Directeur général, les primes et salaires alloués aux employés
- impliqués dans des missions d'intérêt général pilotées par la cellule « corporate »
- les frais de déplacement des missions d'intérêt général pilotées par la cellule « corporate »
- le coût de l'infrastructure informatique commune à l'ensemble des filiales (logiciel de knowledge management, site internet, logiciel de communication sur internet)
- le coût d'organisation des conseils d'administration et des réunions des directeurs généraux.

Les ressources financières du Groupe sont gérées par Valtech S.A. Les dettes (crédit-bails de matériel informatique) sont portées par les filiales. Aucune filiale ne détient d'actif stratégique pour le Groupe Valtech.

Valeurs en consolidation (sauf dividendes)	Valtech France	Valtech Training	Valtech Allemagne	Valtech Suède AB	Valtech Etats-Unis	Valtech Royaume- Uni	Valtech Danemark	Valtech Inde	Total
Actif non courants (y compris écarts d'acquisition) Endettement financier hors	3363	463	3266	1160	9924	1850	1628	3256	24909
Groupe	10	0	172	0	5653	0	0	0	5835
Trésorerie au bilan	-2039	344	1541	1167	-746	-601	574	96	336
Flux de trésorerie liés à l'activité Dividendes versés dans l'exercice	-8408	47	1341	657	395	-180	19	162	-5968
revenant à la société cotée	0	0	0	-979	0	0	0	0	-979

Pour simplifier la communication financière, Valtech a organisé la présentation de ses résultats par zones géographiques. Celle-ci évoluera en 2013 ainsi qu'il est plus largement explicité au Chapitre 3.

1.3.4 Organisation locale des filiales

Le Groupe n'est propriétaire d'aucun bien immobilier ; tous les bureaux sont donc loués.

Les autres immobilisations louées concernent des matériels et équipements pour les différents bureaux à Paris, et le sont par le biais de contrats de crédit-bail. La valeur d'origine de ces matériels se monte à 279 milliers d'euros. Après amortissement, la valeur nette comptable au 31 décembre 2012 est égale à 0.

Au 31 décembre 2012, les locations de bureaux peuvent être présentées de la manière suivante :

en €	Implantations	Surface en m ²	Loyer 2012
Valtech SA	Paris et Toulouse	3 279	1 549 821
Valtech Training	La Défense	1 029	712 260
Valtech AB - Sweden	Stockholm	1 727	679 694
Valtech AS - Danmark	Copenhagen	2 566	464 734
Valtech GMBH	Dusseldorf, Francfort, Munich	1 653	238 901
Valtech H2O	Dusseldorf	850	160 000
Valtech UK Ltd	Londres, Manchester	3 279	607 265
Valtech US Inc	Dallas, Irving, NYC, Needham	4 654	819 646
Valtech India Ltd	Bangalore	6 188	339 504
Valtech VSSL	Bommanahalli, Somajiguda, Staines	1 357	199 180
	тотаі	26 582	5 771 005

1.3.5 organisation administrative et financière de la société

1.3.5.1 Procédure définie pour l'appréhension des travaux en cours

Valtech comptabilise les contrats à long terme (forfait) à l'avancement conformément aux normes IFRS.

Les éléments concernant l'organisation comptable et financière, les procédures de contrôle internet, le suivi régulier des affaires et le reporting sont examinés au Chapitre 2.5 - Rapport du Président du Conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne.

1.3.5.2 Logiciels comptables et financiers

Le logiciel Hypérion est utilisé par le Groupe pour la consolidation et le reporting.

Les logiciels comptables utilisés par les filiales sont SAP Business One pour l'Allemagne, Microsoft Dynamics / Hogia / Retendo pour la Suède, Navision pour les Etats-Unis et le Royaume-Uni, Tally / RCS / HR Mantra pour l'Inde, Navision pour le Danemark et Sage ou Navision pour la France.

1.4 Les chiffres clé – Informations financières résumées

	31/12/12	30/06/12	31/12/11	30/06/11	31/12/10	31/12/09
Total revenus	133 731	65 536	115 045	55 738	77 656	75 517
Marge brute	41 144	19 368	35 436	17 161	24 634	24 358
Résultat opérationnel courant	195	-1429	-3062	-162	-1549	-1 274
Charges non courantes	-20	-298	-737	-495	-8 725	-2 482
Résultat de l'activité opérationnelle	175	-1727	-3742	-657	-10 274	-3 756
Résultat net de la période	-2097	-2767	-5096	-1425	-10 837	-907
Capital	2 570	2 570	2 343	2 343	2 347	1 352
Capitaux propres	27 329	26 813	24 927	28 034	30 282	30 668

Valtech a décidé de communiquer à partir de 2013 sur l'EBITDA (Earnings before Interest, Taxes, Depreciation, and Amortization). L'EBITDA, qui exclut notamment l'impact des amortissements et des provisions, constitue la meilleure mesure pour analyser la performance opérationnelle de la société.

Cette nouvelle répartition se présente comme suit pour les années 2011 et 2012 :

Chiffres clés Groupe	2012	2011	Variation	S2 2012	S1 2012	Variation
(M€)	2012	2011	variation	32 2012	31 2012	variation
Chiffre d'affaires	133,7	115	16,20%	68,2	65,5	4,10%
Coût des ventes	-92,6	-79,6	16,30%	-46,4	-46,1	0,60%
Marge brute	41,1	35,4	16,10%	21,8	19,4	12,20%
Coûts commerciaux et marketing	-11,5	-9,5	20,70%	-5,5	-6	-7,30%
Frais de structure	-29,4	-29	1,60%	-14,6	-14,8	-1,30%
EBITDA ajusté	2,023	-0,6		2,6	0	
Marge d'EBITDA ajusté	2,00%	-0,50%		3,80%	0,10%	
EBITDA	2,043	-1,9		2,9	-0,3	
Amortissements et provisions	-2,4	-1,9		-1	-1,4	
EBIT	-0,357	-3,7		1,9	-1,7	
Résultat net	-2,1	-5,1		0,7	-2,8	
Bénéfice net par action	0	0		0	0	
Collaborateurs (fin de période)	1 343	1 360	-1,27%			

L'EBITDA ajusté exclut les éléments non récurrents L'EBIT correspond au Résultat opérationnel courant

Tableau de passage du résultat opérationnel à l'EBITDA ajusté

Chiffres clés Groupe	2012	2011
(M€)	2012	2011
Résultat opérationnel	0,17	-3,74
Amortissements et provisions	-2,43	-1,87
EBITDA	2,043	-1,87
Ajustement earn-out H2O	0,72	-
Restructurations et exceptionnels	-0,73	-1,27
Autres	-0,01	0
EBITDA ajusté	2,023	-0,6

Répartition du chiffre d'affaires sur 5 ans par zone géographique

	2012	2011	2010	2009	2008
France	33 709	34 393	33 403	33489	39053
Reste de l'Europe	57 461	43 082	33 437	33450	43716
Asie et Etats Unis	42 561	37 570	10 816	8 578	17 822
Total	133 731	115 045	77 656	75517	100591

A partir de 2013, la répartition géographique sera modifiée, ainsi qu'il est plus longuement explicité au Chapitre 3.2.1.

Evolution 2011/2012

Un chiffre d'affaires 2012 consolidé record de 133,7 M€ en croissance de 16,2% (12,8% à périmètre et change constants), qui reflète la demande croissante pour les plateformes digitales dans l'e-commerce, les contenus de marque, le marketing mobile et social;

Un EBITDA ajusté positif de 2,6 M€ en 2012 contre une perte de -0,6 M€ en 2011, sous l'effet d'une nette amélioration des performances opérationnelles et de la réduction du poids des coûts administratifs (22,0% du chiffre d'affaires en 2012 contre 25,2% en 2011). Au 31 décembre 2012, les effectifs totaux atteignaient 1 565 collaborateurs (1 558 fin 2011). L'effectif global moyen en 2012 était de 1343 salariés, en diminution de – 1,27% par rapport à 2011;

Un EBIT positif de 0,2 M€ en 2012 contre une perte de -3,7 M€ en 2011, qui témoigne d'une très forte progression de la profitabilité opérationnelle, notamment au 2nd semestre 2012 avec un EBIT positif de 1,9 M€ contre une perte de -1,7 M€ au 1^{er} semestre ;

Un résultat net en amélioration sensible, à -2,1 M $\mbox{\ensuremath{\mathfrak{C}}}$, contre -5,1 M $\mbox{\ensuremath{\mathfrak{C}}}$ en 2011, tout en incluant une perte de -0,6 M $\mbox{\ensuremath{\mathfrak{C}}}$ de la joint-venture coréenne, -0,7 M $\mbox{\ensuremath{\mathfrak{C}}}$ d'impôt sur les sociétés et d'une légère augmentation des frais financiers de 0,2 M $\mbox{\ensuremath{\mathfrak{C}}}$.

La croissance soutenue du chiffre d'affaires en 2012 confirme la pertinence du nouveau positionnement du Groupe sur le marketing digital ainsi que les excellentes performances commerciales enregistrées en 2012. Il s'est élevé à 133,7 millions d'euros, contre 115 millions d'euros en 2011, soit une augmentation de 16,2% (12,8% à périmètre et change constant). Certaines entités du Groupe ont connu des croissances de chiffre d'affaires remarquables, malgré le contexte économique défavorable Ainsi, et par rapport à l'exercice 2011, le Danemark a cru de +26,38%, l'Allemagne de +96,03% (à périmètre constant), la Suède de 15,68%, les Etats-Unis de 19% et l'Angleterre de 21,75%.

Le repositionnement du Groupe sur le marketing digital a été le principal moteur de la croissance du chiffre d'affaires au premier semestre, ce qui permet au Groupe de profiter du bon dynamisme de ce segment de marché. Malgré l'incertitude actuelle et persistante sur l'activité économique mondiale, la marge brute du Groupe est passée de 35,4% à 41,1%.

En revanche, deux évènements sont venus impacter négativement les comptes annuels. Premièrement, le Groupe a été affecté au premier semestre de l'année 2012 par la forte réduction du chiffre d'affaires réalisé avec un client historique important d'H2O, société récemment acquise en Allemagne, ce qui a entrainé un impact négatif direct sur la marge brute de l'entité au premier semestre 2012. Des plans d'action précis ont été mis en place pour pallier à cette situation conjoncturelle et ont permis de corriger cette situation au deuxième semestre. Deuxièmement, la Joint Venture coréenne a enregistré un résultat net négatif de 1.122 milliers d'euros liée à une perte significative de son Chiffre d'Affaires réalisé avec le Groupe coréen SK&C par ailleurs partenaire de la Joint Venture. L'impact négatif sur les comptes de Valtech correspondant à la quote-part détenue dans la Joint Venture est de -570 milliers d'euros.

Si le résultat net de l'année 2012 s'élève ainsi à -2,1 millions d'euros contre -5,1 millions d'euros en 2011, le résultat opérationnel est quant à lui désormais positif pour s'établir à 0,17 millions d'euros contre -3,74 millions d'euros en 2011.

Evolution 2011 / 2010

Les principaux éléments au 31 décembre 2011 sont :

Un chiffre d'affaires consolidé en progression de 48,1%, dont 18% à périmètre et change constants,

Une marge brute consolidée en progression de 43,8%,

Une marge d'exploitation négative de 3 003 milliers d'euros,

Des Autres Charges de 680 milliers d'euros en forte baisse par rapport à 2010 ou celles-ci représentaient 8 725 milliers d'euros liés essentiellement à des dépréciations d'actifs estimés à leur « juste valeur »,

Une perte nette de 5 038 milliers d'euros.

Les Autres Charges s'élèvent à - 680 milliers d'euros et sont principalement constituées de coûts de restructurations humains liés à la fin du plan de repositionnement décidé par la nouvelle équipe dirigeante en 2010. En 2010, celles-ci représentaient 8 725 milliers d'euros liés essentiellement à des dépréciations d'actifs ré estimés à leur « juste valeur »,

Le résultat opérationnel s'élève à l'issue de l'exercice 2011 à -3 742 milliers d'euros. Le résultat opérationnel est en forte amélioration par rapport à 2010 (-10 274 milliers d'euros) avec + 175% de croissance. Le résultat opérationnel 2010 avait été affecté par une charge de 7.374 milliers d'euros lié à des dépréciations d'actifs ré estimés à leur « juste valeur ». Au cours de l'exercice 2011, aucune charge de dépréciations d'actifs n'a été constatée, les tests de valeurs n'ayant pas démontré de perte de valeur.

Le résultat net 2011 s'établit à -5 096 milliers d'euros, en nette amélioration par rapport à 2010 où il s'établissait à -10 837 milliers d'euros soit -14.0% du chiffre d'affaires.

Le résultat net a été affecté par :

Le résultat financier qui constitue une charge nette de -738 milliers d'euros, dont -501 milliers d'euros de coûts net de l'endettement. En 2010, le résultat financier représentait un produit de 418 milliers d'euros affecté positivement par un résultat de change de 629 milliers d'euros.

L'impôt sur les sociétés représente une charge de - 623 milliers d'euros. Il s'agit pour - 456 milliers d'euros d'impôts exigibles à l'étranger dans le cadre de l'activité des filiales étrangères du groupe. Le groupe n'a pas reconnu d'impôts différés pour des déficits reportables d'un montant de 19 223 milliers d'euros.

Evolution 2010 / 2009:

L'année 2010 a été marquée par l'entrée d'un nouvel actionnaire de référence et l'arrivée au deuxième trimestre d'une nouvelle équipe dirigeante qui a défini et commencé de mettre en œuvre un plan de retournement et de transformation stratégique du Groupe.

Ce plan porte ses premiers fruits sur le deuxième semestre avec près de 30% de contrats signés avec de nouveaux clients et la reprise d'une dynamique commerciale sur l'ensemble des entités du Groupe et un chiffre d'affaires en augmentation de 11% (13,9% à périmètre constant) sur le dernier trimestre.

Ce plan stratégique a également commencé à se traduire par la refocalisation du Groupe sur son positionnement digital avec la cession des activités de Conseil en Management Axelboss finalisée le 4 novembre 2010 et l'acquisition des activités de la société américaine Adea finalisée le 17 décembre 2010.

Le Chiffre d'Affaires consolidé du Groupe Valtech est de 77.656 milliers d'euros, en croissance de 2,8% par rapport à 2009 (et de 5,3% à périmètre constant). Afin de soutenir le plan stratégique et préparer l'avenir du Groupe, d'importants investissements humains et financiers ont été réalisés pour 1.250 milliers d'euros. L'année 2010 se termine ainsi sur une perte opérationnelle de 1 549 milliers d'euros, voisine de celle de 2009.

Les éléments non récurrents/non opérationnels atteignent en 2010 8.275 milliers d'euros (contre 2.482 milliers d'euros en 2009) et se décomposent comme suit :

 des charges de restructuration de 2.951 milliers d'euros principalement relatives à des coûts immobiliers et à des coûts sociaux

- des dépréciations d'écart d'acquisition qui se montent à 7.374 milliers d'euros et qui concernent les filiales allemandes et indiennes
- ces charges non courantes ont été très partiellement compensées par le produit de la cession de l'activité Axelboss en novembre 2010.

Ainsi, la prise en compte de ces éléments non courants fait ressortir un résultat net en perte de 10.837 milliers d'euros pour 2010.

La structure financière du Groupe reste saine avec une trésorerie nette positive de 6 534 milliers d'euros.

1.5 La Recherche et le Développement - la gestion de la connaissance

Depuis sa création, Valtech a fortement investi en R&D dans deux domaines, l'un concerne son programme global de gestion de la connaissance, créé en 1999, qui a constitué initialement son activité de recherche et développement, et l'autre sa démarche d'innovation constante en support de sa stratégie Digitale.

1.5.1 Gestion de la connaissance

Le programme de gestion global de la connaissance a deux objectifs principaux : l'acquisition de connaissances clés de notre métier et leur diffusion au sein du Groupe. Ce programme, mis à jour constamment, assure la réutilisation des processus, l'accélération du développement professionnel des consultants et une collaboration efficace avec les clients lors des projets.

Ce programme comprend les activités suivantes:

- Veille technologique et nouveaux usages
- Formalisation des procédures (définition des règles et des normes) ;
- Détermination des éléments réutilisables (cours, documents techniques, solutions de conseil, composants logiciels);
- Préparation, présentation et distribution de ces éléments sur l'intranet de Valtech
- · Création d'une communauté ad hoc en charge de faire vivre ce savoir

1.5.2 Innovation constante

Cette démarche d'investissement forte en recherche et développement se focalise sur notre vision Digital Marketing. Elle vise à nous donner les moyens de soutenir notre vision sur différents axes et d'être à la pointe des usages émergents, des nouvelles technologies, des nouvelles stratégies Digitales afin de donner à nos clients le meilleur service possible.

Nos équipes pluridisciplinaires scrutent et analysent les tendances sur l'ensemble de nos marchés et sur ces bases, Valtech initie sa démarche d'innovation.

Quelques exemples de domaines où Valtech investit fortement en recherche et développement :

- Les nouveaux moyens d'accès à la sphère digitale des entreprises, à savoir les mobiles smartphones, iPhone,
 Android et les nouvelles tablettes iPad
- Les nouvelles interfaces et éléments constitutifs des nouvelles expériences utilisateurs où la dimension dynamique, protéiforme est devenue clé
- Les nouvelles méthodologies visant à accroître encore la collaboration entre les entités techniques et marketing des entreprises, enjeu majeur de la révolution Digitale en cours

De ces investissements de recherche et développement émergent des plateformes logiciel et services marketing innovants ainsi que des méthodologies labellisées Valtech. Ces investissements ont permis à la société d'être considérée aujourd'hui parmi les leaders mondiaux dans son domaine d'activité. Afin de maintenir cet avantage compétitif, Valtech compte augmenter encore ses investissements en R&D dans les années à venir.

1.5.3 Propriété Intellectuelle

Valtech dépose ses publications qui bénéficient ainsi de la protection attachée aux droits d'auteur. Valtech ne dispose pas en revanche de brevets.

La marque Valtech a été déposée en France et dans l'Union européenne via la marque communautaire, en classes 35, 41 et 42. Valtech pourrait toutefois ne pas être en mesure de procéder à l'extension de sa marque dans l'ensemble de ses marchés géographiques, y compris aux Etats-Unis d'Amérique, en raison notamment de l'existence de nombreux droits concurrents ou de l'antériorité de l'utilisation de cette marque par des tiers sur ces marchés. Les marques et actifs nécessaires à l'activité de la Société lui appartiennent en propre.

1.6 Opérations

1.6.1 Principaux clients

Valtech dispose d'un portefeuille très diversifié de clients internationaux, avec notamment une expertise dans les secteurs Luxe, Pharmacie, Retail, Automobile, Financier, Média et Télécommunication.

Du fait de la nature confidentielle des missions effectuées par le Groupe, l'identité de certains clients n'est pas révélée. Aussi, la liste suivante n'est qu'une liste partielle mais néanmoins représentative des importants clients de Valtech :

AUDI Electronics	Liberty International Inc
Best Secret	LOUIS VUITTON
CHANEL	SAP
HEWLETT PACKARD	Teracom Group
INERA AB	Verizon

En 2012, les 5 plus grands clients de Valtech représentaient 21,75% du chiffre d'affaires du Groupe contre 19% en 2011 et 10,2% en 2010. Les 10 plus grands clients représentaient 30,16% du chiffre d'affaires contre 28,5% en 2011 et 19,7% en 2010.

Le portefeuille de clients actifs de Valtech incluait 26 clients représentant un chiffre d'affaires d'au moins 1 million d'euros et 94 clients représentant un chiffre d'affaires d'au moins 100 000 euros (contre 22 et 92 respectivement en 2011)

Le délai de recouvrement de créances s'est établi en moyenne à 70 jours en 2012.

A la connaissance des dirigeants, aucun événement n'est survenu en 2013 susceptible de remettre en cause l'évaluation des créances au 31 décembre 2012.

1.6.2 Concurrence

Le dynamisme du marketing digital et le basculement massif des dépenses marketing vers ce segment créent une attraction forte pour de très nombreux acteurs très divers. Ainsi, le repositionnement de Valtech sur le marketing technologique place le Groupe face à trois types de concurrents :

- Les agences de publicité traditionnelles et agences créatives (DDB, Ogilvy, BBH, TBWA, Wieden & Kennedy...)
- Les SSII traditionnelles (IBM, Logica, Cap Gemini...)
- Les pure players du digital (Razorfish, Isobar, AKQA...)

Les agences de publicité traditionnelles et agences créatives se présentent aujourd'hui comme capables de livrer du digital comme elles sont capables de livrer les autres types de media.

Les acteurs et prestataires de services techniques commencent à entrer sur ce marché des services digitaux, comme les outils et les solutions techniques prennent une importance croissante.

Les pure players digitaux sont de plus en plus actifs sur le marché, évoluant au-delà d'un pur métier de production et développant leurs compétences stratégiques.

Le marché est donc devenu éminemment concurrentiel sur le marché. Valtech est également confronté à la concurrence des services en interne de marketing numérique de certains de nos clients qui peuvent décider de prendre en charge le travail une fois que Valtech a élaboré une stratégie ou établi une plate-forme initiale pour eux.

Nous croyons que les principaux facteurs de compétitivité de notre industrie sont la qualité des services, le temps de mise sur le marché, l'expertise technique et stratégique, la capacité à fournir le service de bout-en-bout, la reconnaissance de la marque et la taille des antécédents de l'entreprise, ainsi que la stabilité financière. Nous savons que nous sommes en concurrence favorable à l'égard de ces facteurs.

1.6.3 Partenariats

Valtech a une longue expérience des partenariats stratégiques noués avec les acteurs de l'écosystème du marketing digital, en particulier les éditeurs de logiciel et les start-ups innovantes, qui lui permettent d'offrir à ses clients le bénéfice des meilleures plateformes digitales customisées. La vision de « Customer Responsive Platforms » développée par Valtech l'a mené à nouer des partenariats forts avec Adobe, Sitecore, Episerver, Microsoft, Hybris, IBM, Intershop sur des segments clés comme la gestion de contenus, la gestion du big data, le ecommerce, l'analytics etc...Valtech travaille avec ces partenaires depuis de nombreuses années et auprès de très nombreux clients, consolidant ainsi son expérience et son expertise sur ces plateformes. De plus, Valtech a noué de longue date des relations à haut niveau avec ces acteurs, et a été reconnu comme partenaire privilégié à de nombreuses reprises. Ces relations privilégiées donnent à Valtech une vue précise sur les technologies à venir, les projets de R&D et les tendances de consommateurs. Tous ces éléments sont de nature à ouvrir un accès rapide et privilégié à de nouveaux clients et ainsi contribuer à la croissance future de Valtech.

Plus spécifiquement, Valtech travaille avec Adobe depuis plus de 10 ans et a ainsi une connaissance extensive de sa stratégie et de sa suite de produits, avec une expertise spécifique sur la suite de marketing intégrée (CQ5, ex-Omniture...). Valtech est un des premiers partenaires d'Adobe au niveau mondial et a reçu le prix de Web Experience Management European Partner of the Year en 2012. Plus de 100 projets ont été livrés par Valtech sur les plateformes et les technologies Adobe.

Aucun contrat de partenariat ne comporte de pénalités en cas de rupture.

1.6.4 Sous-traitance

Valtech fait ponctuellement appel à des sous-traitants lorsque les prestations vendues aux clients requièrent une compétence qui n'existe pas ou n'est pas disponible en interne.

Pour l'exercice 2012, face à la demande des clients, la charge de travail sous-traitée a atteint 18% du chiffre d'affaires, un pourcentage supérieur à celui de l'exercice 2011 (16%). En effet la forte croissance de l'activité en 2012 a nécessité un appel plus important à la sous-traitance afin de permettre au Groupe de livrer ses prestations et projets à ses clients.

L'objectif à moyen long terme est de maintenir un taux de sous-traitance d'environ 12%.

1.7 Politique d'Investissements

Il n'y a pas d'investissements significatifs en cours.

Les investissements récurrents sont peu significatifs et ne donnent pas lieu à un financement spécifique, compte tenu de la bonne structure financière du Groupe.

	31/12/12	Var. 12	31/12/11	Var. 11	31/12/10	Var. 10	31/12/09
Ecarts d'acquisition	16 227	-290	16 517	1 255	15 621	1 947	13 674
Immobilisations incorporelles brutes	2 391	35	2 356	-1 690	4 046	-57	4 103
Immobilisations corporelles brutes	13 737	402	13 335	-2 170	15 505	930	14 575
Immobilisations financières	3 019	-508	3 527	134	3 469	568	2 901
Juste valeur des actifs détenus en vue de leur vente	0		0	0	0	-3 374	3 374
	35 374	-361	35 735	-2 471	38 641	14	38 627

Une position de l'IFRIC (IFRS Interpretation Committee) de janvier 2013 est venue corriger les analyses sur les compléments de prix avec conditions de présence, qui doivent désormais être systématiquement considérés comme des éléments de rémunération. Appliquée à l'acquisition de H2O, cette modification a eu pour conséquence de modifier l'allocation du complément de prix initialement estimé entre le prix d'acquisition des parts de la société et la rémunération des services rendus par les anciens actionnaires, agissant toujours en tant que dirigeants de la société. Le montant de l'écart d'acquisition brut de H2O comptabilisé au 31 décembre 2011 a donc été corrigé de 1 409 milliers à 1 051 milliers d'euros. La part correspondant à des rémunérations est étalée sur l'ensemble de la durée des conditions de présence soit jusqu'au 31 décembre 2013.

1.8 Facteurs de risques∗

En complément des autres informations présentées dans le cadre de ce document de référence, les facteurs de risque suivants sont à considérer avec une grande attention dans l'évaluation du Groupe, de son activité et de ses perspectives d'avenir.

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

1.8.1 Risques lies à l'activité

1.8.1.1 Risques clients

Le Groupe Valtech est référencé chez un grand nombre de clients, répartis dans plusieurs pays et dans plusieurs secteurs d'activité. Les clients du groupe Valtech sont constitués essentiellement de grands comptes locaux ou mondiaux. Comme il a été précisé plus haut, le groupe Valtech réalise 30,16% de son chiffre d'affaires avec une dizaine de clients. Le premier client représente 7.81% du chiffre d'affaires groupe et les 5 clients les plus importants génèrent 21,75% du chiffre d'affaires du Groupe.

Compte tenu de la dispersion de son portefeuille client, le Groupe Valtech estime le risque lié à sa dépendance vis-àvis de clients comme faible.

Tableau de répartition des clients par entité :

Part des trois plus gros clients dans le chiffre d'affaires par entité ou pays :

VT SA	24%
VT Training	31%
VT UK	55%
VT US	39%
VT Sweden	25%
VT Germany	80%
VT Denmark	47%
VT India	31%

Les deux clients les plus importants du Groupe, Hewlett Packard et Audi Electronics Venture, génèrent ensemble 13,75% du chiffre d'affaires. D'autres noms de clients sont cités au 1.6.2.

Comme indiqué précédemment, le portefeuille de clients actifs de Valtech en2012 incluait 26 clients représentant un chiffre d'affaires d'au moins 1 million d'euros contre 22 en 2011 en (13 en 2010), et 94 clients représentant un chiffre d'affaires d'au moins 100 000 euros contre 92 en 2011 (et 104 en 2010).

A la connaissance des dirigeants, aucun événement n'est survenu en 2012 susceptible d'engendrer de nouveaux risques importants devant être provisionnés. Toutefois, la perte d'un client historique important de la filiale allemande H2O, récemment acquise, est intervenue au cours du premier semestre 2012, ce qui a eu un impact négatif direct sur la marge brute de l'entité.

Il est toutefois à noter qu'une partie significative du chiffre d'affaires du Groupe est non récurrente, avec une durée relativement courte (de trois à six mois en moyenne). Ainsi l'activité et la valorisation du Groupe Valtech sont plus sensibles à une dégradation de l'activité économique que des concurrents qui affichent une plus grande part de revenus récurrents.

Le risque sur les créances clients est traditionnellement faible dans le Groupe, qui enregistre un taux non significatif de créances douteuses.

Les facturations sont établies généralement après acceptation des clients. Deux facteurs limitent le risque sur les créances clients : d'une part, la nature des clients du Groupe, essentiellement constitués de grandes entreprises à la signature reconnue, et, d'autre part, leur nombre important, qui permet une dispersion des risques éventuels.

Risque lié au crédit client

Le risque sur les créances clients est mesuré régulièrement. Les facturations sont établies généralement après acceptation des clients et sur base de contrat ou bons de commande. Une procédure de suivi et de relance des créances clients est mise en place localement dans chaque entité pour accélérer le recouvrement.

Au cours de l'exercice 2012, certaines activités de nos clients ont été impactées par l'environnement économique actuel (restructuration, difficulté d'accès au financement), entrainant une hausse du risque. Au cours de l'exercice 2012, 680 milliers d'euros de provision pour dépréciation clients ont été enregistrés. Cette situation a entraîné un renforcement du contrôle du risque client et des procédures afférentes. Le montant des créances clients échues depuis plus de 60 jours non provisionnées au 31/12/2012 est de 4,904 M€.

1.8.1.2 Risques liés à la concurrence

De par son positionnement sur le marché du digital, le Groupe Valtech subit la concurrence d'un très grand nombre d'acteurs. Les concurrents de Valtech sont de toutes tailles et de différents types, allant de grands groupes internationaux aux petites agences opérant sur des marchés de niche ou des marchés très localisés.

Valtech doit affronter la concurrence des sociétés d'intégration de systèmes venues des services informatiques, la concurrence des agences de communication traditionnelles spécialisées dans la communication et la publicité ainsi que la concurrence des agences de marketing interactif. Le Groupe Valtech développe néanmoins des avantages concurrentiels forts à travers son expertise technologique qui est clé dans les projets digitaux, sa maîtrise des problématiques digitales et sa capacité à gérer des projets en mode agile.

Sur les principaux concurrents du Groupe, voir également le 1.6.3.

1.8.1.3 Risques liés à la conjoncture économique

Le marché du digital dépend de l'évolution du marché de la publicité en ligne et du développement des usages numériques dans le grand public. Ce secteur est sensible à la variation d'activité des annonceurs et à la réduction de leurs investissements marketing. Les périodes de récession peuvent s'avérer plus marquées dans le secteur du marketing et de la communication parce qu'une partie des entreprises réagissent à un ralentissement de l'activité économique en réduisant ces budgets pour préserver leurs objectifs de rentabilité.

Sur l'autre pan de son activité historique, les métiers des services informatiques, le Groupe Valtech reste également tributaire de l'évolution des budgets des directions informatiques qui sont eux-mêmes liés de manière procyclique à la conjoncture économique générale.

C'est pourquoi les perspectives commerciales, la situation financière et le compte de résultat de Valtech pourraient être sensiblement affectés par une conjoncture économique défavorable.

Par ailleurs, l'incertitude actuelle et persistante sur l'activité économique mondiale se traduit par un rallongement des cycles de décision chez les clients grands comptes.

1.8.1.4 Risques liés au recrutement

Les tensions sur le marché du recrutement de profils technologiques et marketing web sont très fortes. En effet, les besoins en main d'œuvre qualifiée et experte sur ces métiers ayant continué à progresser ces dernières années, le pouvoir d'attraction de talents est essentiel. La capacité du groupe à maintenir sa position de marché et à croître dépend pour une large part de sa capacité :

- à disposer en permanence d'une équipe de collaborateurs hautement qualifiés possédant les compétences et l'expérience nécessaires,
- à adapter ses ressources au niveau de demandes de ses clients, celle-ci pouvant être soit en augmentation soit en diminution.

Le Groupe a donc mis en place localement, dans chaque entité, une gestion fine des ressources. Néanmoins si le groupe Valtech devait faire face à des difficultés de recrutement ou à l'impossibilité d'aligner le volume de ses équipes à son volume d'activité, cela pourrait le cas échéant affecter les performances financières du groupe.

Le Groupe Valtech porte une grande attention à la communication interne, à la diversité, à l'égalité des chances et aux conditions de travail. Chaque entité du groupe Valtech développe des initiatives spécifiques dans ces différents domaines.

Par ailleurs, la tension sur les salaires en découlant, le Groupe Valtech pourrait ne pas être en mesure de répercuter immédiatement dans sa tarification les hausses salariales qu'il serait amené à consentir pour garder ses meilleurs potentiels. En conséquence, l'activité du Groupe pourrait se voir dégradée, comme ses résultats futurs.

Enfin, les réglementations de l'emploi étant très strictes notamment en France, le manque de flexibilité lié à la gestion des ressources humaines en cas de baisse d'activité pourrait peser sur le taux d'occupation de ces mêmes ressources et par conséquent, il existe un risque de réduction du résultat net.

1.8.1.5 Risques liés aux départs de personnes clés

L'activité du Groupe est fortement tributaire de ses dirigeants et ses collaborateurs clés. Le secteur du conseil technologique et du marketing web se caractérise par la grande mobilité de ses professionnels. Si le Groupe perdait le concours de certains dirigeants et collaborateurs, cela pourrait nuire à ses activités et ses résultats.

La récente OPA et la reprise de l'entreprise par une nouvelle équipe dirigeante n'ont pas vu pour le moment de départ de managers clés, en particulier des managers des entités opérationnelles, mais le risque demeure. La Direction du Groupe s'attache donc à poursuivre la mise en place d'une organisation visant à fidéliser les principaux managers et de favoriser l'éclosion de talents de futurs managers.

La direction des ressources humaines s'attache à mettre en place un suivi de l'attraction et la rétention des talents, ainsi que sur les risques associés à la perte éventuelle de dirigeants clés.

1.8.1.6 Risques technologiques

Dépendance à l'égard des partenaires stratégiques et des réseaux de vente indirecte

Néant

Dépendance à l'égard de logiciels, brevet ou produits licenciés par des tiers

Néant

1.8.1.7 Risques liés à la politique de croissance externe

Le Groupe Valtech a réalisé 8 opérations de croissance externe depuis sa création en 1992 jusqu'à 2008, aucune en 2009, une en décembre 2010 et une en juillet 2011. Aucune opération de croissance externe n'est intervenue en 2012.

Un des volets de la stratégie du Groupe Valtech consiste à compléter le portefeuille d'offres et de compétences existant pour construire une agence intégrée de marketing digital. Cette stratégie s'appuie à la fois sur de la croissance organique et de la croissance externe à travers d'acquisitions et prises de participations stratégiques à l'international.

Le risque intervient dès l'amont dans la phase d'identification de cibles à acquérir et dans l'appréciation des risques liés à une opération d'acquisition qui peut s'avérer erronée. L'intégration d'une société acquise peut s'avérer difficile et ne pas produire toutes les synergies ou délivrer tous les bénéfices attendus originellement.

Lorsque Valtech effectue une acquisition, elle est exposée à trois types de risques: (1) un risque lié au financement de l'acquisition, et dont le financement était préalablement sécurisé; (2) un risque lié à l'activité économique de la société acquise à savoir la perte d'un ou plusieurs clients; (3) un risque lié au départ des personnes clés qui portaient la valeur de la société acquise.

- 1. Il n'y a pas de risque lié à des compléments de prix qui n'ont pas été provisionnés.
- 2. Risque lié à l'activité économique : en juillet 2011 la société H2O a été acquise par Valtech. Début 2012, le Groupe a été affecté par la perte d'un client historique important d'H2O, ce qui a entrainé un impact négatif direct sur la marge brute de l'entité.
- 3. Les personnes clés : à ce jour, aucun départ de personnes clé n'est prévu ou prévisible.

1.8.1.8 Risques liés aux fournisseurs et sous-traitants

Valtech fait ponctuellement appel à des sous-traitants lorsque les prestations vendues aux clients requièrent une compétence qui n'existe pas ou n'est pas disponible en interne. Par ailleurs, Valtech travaille en étroite collaboration avec un écosystème de partenaires de toutes tailles qui lui permet de répondre rapidement à tout type de problématique digitale chez ses clients. Le coût de cette sous-traitance reste maîtrisé, ramené au chiffre d'affaires du Groupe (18%) en 2012 contre (16%) en 2011, ce qui fait que Valtech est relativement faiblement exposé, d'autant plus que la société applique des processus de suivi des sous-traitants équivalents à ceux applicables aux collaborateurs en interne.

La forte croissance de l'activité en 2012 a en effet nécessité un appel plus important à la sous-traitance afin de permettre au Groupe de livrer ses prestations et projets à ses clients. L'impact à court terme d'un taux d'utilisation de sous-traitant supérieur à 10% est une baisse de la marge brute du Groupe.

L'objectif à moyen long terme est de maintenir un taux de sous-traitance d'environ 12%.

Valtech n'a pas de fournisseur dont l'importance soit significative et il n'existe aucune dépendance de prix ou de ressources vis-à-vis d'un quelconque fournisseur. Valtech estime pouvoir se fournir rapidement auprès d'autres fournisseurs pour des produits, prix et qualités équivalents.

1.8.1.9 Risques liés au niveau d'activité

Il ne peut être exclu que certaines activités des clients du Groupe puissent être impactées par l'environnement économique actuel, ce qui pourrait entraîner, dans cette hypothèse, une hausse du risque.

Par ailleurs le Groupe peut être amené à cautionner des garanties de performances émises par des compagnies d'assurance. Cela est notamment le cas pour les marchés américains avec des clients « gouvernementaux » (administration publique). Ainsi, une « Performance Bond » a été accordée en 2012, dont le montant était limité.

1.8.1.10 Risque Contractuel

Le groupe Valtech, dans le cadre de ses activités est amené à travailler avec ses clients soit en prestation en régie soit en prestations au forfait.

Dans le cadre des prestations en régie celles-ci sont encadrées soit par des bons de commande à durée limitée, inscrits ou non dans un contrat cadre, soit par un contrat. Les conditions de renouvellement ne sont pas formellement approuvées, constituant un risque de volatilité dans le volume d'activité pouvant affecter les performances du groupe.

Dans le cadre des prestations au forfait celle-ci sont régies soit par des contrats, soit par des bons de commandes à durée limité. Par essence ces prestations ne sont pas reconductibles.

Valtech facture une partie de ses services en mode forfaitaire (prix fixes et le cas échéant délai fixé) avec obligation de résultat. Ces contrats représentaient 27% du chiffre d'affaires en 2012, contre 22,2 % en 2009, 24% en 2010 et 34% en 2011.

Les prestations au forfait sont régies soit par des contrats, soit par des bons de commandes à durée limitée. Par essence ces prestations ne sont pas reconductibles.

Les engagements à l'égard des clients sont validés par les directeur généraux des différentes sociétés et les directeurs des opérations groupe. Malgré ce processus, il peut s'avérer que la difficulté d'exécution de la prestation ait été sous-estimée et donc que son coût soit sous-évalué. Il peut en résulter des dépassements de dépenses non couvert par des recettes.

1.8.2 Risques financiers

Les principaux passifs financiers du groupe sont constitués d'emprunts et de découverts bancaires, de dettes de location financement, de dettes fournisseurs.

L'objectif principal de ces passifs financiers est de financer les activités opérationnelles du groupe. Le groupe détient d'autres actifs financiers tels que des créances clients, de la trésorerie et des dépôts à court terme qui sont générés directement par ses activités.

Le groupe n'a pas contracté de dérivés ni aucun swaps de taux d'intérêt.

1.8.2.1 Risques de liquidité

Le financement du groupe au 31 décembre 2012 repose sur principalement sur deux lignes de financement.

- 1°) Une ligne de mobilisation de créances de 4 millions d'euros conclue par Valtech SA en 2012. Ce contrat transfert à l'établissement financier tous les risques inhérents au recouvrement des créances.
- 2°) Un emprunt bancaire aux Etats Unis court terme pour un montant de 5.642 milliers d'euros, devenu exigible immédiatement et dont les principaux termes et conditions du renouvellement ont fait l'objet d'un accord écrit.

Au 31 décembre 2012, le groupe disposait de lignes de crédit non utilisées pour un montant total de 2.867 milliers d'euros

Il n'existe à ce jour aucun élément qui pourrait indiquer que le groupe ne dispose pas des moyens de financement nécessaire à son activité.

Le groupe procède chaque mois à une revue des prévisions de cash-flow à un horizon de 6 mois. Le résultat de cette revue est un élément du rapport interne examiné par la direction générale de Valtech.

Tableau au 31 décembre 2012 :

Caractéristiques des titres émis ou des emprunts contractés	Taux Variable	Montant Global des lignes ('000)	Tirages au 31 décembre 2012 ('000)	Société concernée	Covenants	Échéances	Existences ou non des couvertures
Facilité de caisse FORTIS	Euribor 3 mois + 2 %	400 euros	0 euro	Valtech Training	Non	Renouvellement par fourniture de nouvelles factures clients	Factures clients
Ligne de crédit factoring BNP FACTOR	Euribor 3 mois + 0,5 %	4 000 euros	1 646 euro	Valtech SA	Non	Renouvellement par fourniture de nouvelles factures clients	Factures clients + Fonds de garantie de 10,5% avec l'encours en cours
HSBC Credit Line	Base rate +4,5 %	500 GBP	493 GBP	Valtech UK	Yes	None	Pledge on company assets and comfort letter from Valtech SA
Nordea Bank Overdraft	4,5 % Variable	3 000 DKK	0	Valtech A/S	No	None	None
Axis (formelry UTI Bank) Export Credit Line	Base rate +3% de 0 à 180; Base rate+7,5% au dela de 180; jusqu'à 360;	20 000 INR	0	Valtech India Systems Private Limited	No	Renouvellement par fourniture de nouvelles factures clients	Pledge on assets of Valtech India Systems Private Limited; Guarantee from Valtech SA
Bridge Bank, National Association	Prime rate + 1,25% Commission tirage 0,25% flat par mois Commission de confirmation 0,25% flat par an	8 000 USD	7412 USD	Valtech Solutions, Inc and Valtech Technologies, Inc (emprunteurs conjoints)	Atteinte de 80% des prévisions	28/02/2013	Délégation de paiement des créances clients en faveur de la banque

1.8.2.2 Risques de taux d'Intérêts

EUR'000 (2012)	Total	A 1 an	1 an à 5 ans	Au-delà
Passifs financiers				
Découverts bancaires (dont montant de l'affacturage BNP)	3 564	3 564		-
Crédit-Bail	0	0	0	-
Autres prêts	5 835	5 826	9	-
Actifs financiers				
Dépots et Cautions données	2 897		2 897	
Position nette avant gestion des risques	(12 296)	(9 390)	(2 906)	-
Hors bilan	N/A	N/A	N/A	N/A
Position nette après gestion des risques	(12 296)	(9 390)	(2 906)	0,00

Le groupe Valtech est exposé au risque de Taux d'intérêts à deux titres :

Les financements

L'ensemble des financements du groupe Valtech sont des financements court terme indexés sur des taux court terme spécifiques à chaque pays.

Le groupe Valtech encourt donc un risque de variation de taux en fonction des évolutions de chaque indice pour la partie tirée des lignes de crédits détaillée au § 1.8.2.1.

	31-déc12	31-déc11	31-déc10
Dettes libéllées en euros	2 394	8 525	1 159
Dettes libéllées en livres sterlings	604	269	363
Dettes libéllées en dollars US	6 401	4 776	3 805
Dettes libéllées en Roupie indienne	-	-	-
Dettes libéllées en Couronnes danoises	-	-	-
Dettes libéllées en Couronnes Suédoises	-		(3)
Dettes financières totales	9 399	13 570	5 324

Une variation de 1% des indices à la hausse aurait donc un impact négatif de 95 milliers d'euros sur le résultat net avant impôt du groupe Valtech.

Le groupe n'a pas mis de couverture de taux en place.

Les cautions bancaires

L'ensemble des cautions bancaires de Valtech sont des cautions bancaires indexées sur des taux fixes spécifiques à chaque pays. Le groupe a donné des cautions bancaires à hauteur de 2 817 milliers d'euros.

1.8.2.3 Risques de change

Le montant total des actifs libellés en devises autres que la monnaie du groupe (USD, GBP, SEK, DKK, INR) relatif aux sociétés situées dans la zone hors euro est synthétisé dans le tableau ci-après. Ces montants ne font pas l'objet d'une politique de couverture.

Sur l'exercice 2012, la variation des écarts de conversion comptabilisés en capitaux propres consolidés sur les actifs nets exposés au risque de change est de 3 milliers d'euros.

Répartition par devise en milliers d'euros	EUR	USD	INR	SEK	DKK	GBP	AUTRES	TOTAL
au 31/12/2012								
Actif	25 411	19 376	5 419	9 877	5 079	4 337	105	69 606
Passif hors capitaux propres	18 886	9 592	2 061	6 409	2 453	2 933	-	42 334
Position nette avant couverture (en euros)	6 526	9 784	3 359	3 468	2 626	1 404	105	27 272
Couverture	-	-	-	-	-	-	-	-
Position nette après couverture (en euros)	6 526	9 784	3 359	3 468	2 626	1 404	105	27 272

	1,00	0,76	0,01	0,12	0,13	1,22	-	
si taux s'apprécient de 10 % par rapport à l'euros	6 526	10 762	3 694	3 815	2 889	1 545	116	29 347
si taux se déprécient de 10 % par rapport à l'euros	6 526	8 806	3 023	3 121	2 364	1 264	95	25 198

L'objet de la deuxième partie du tableau précédent est de calculer le risque de perte en devises sur les actifs et passifs sur la base d'une hypothèse d'évolution de la devise dans laquelle les comptes sont établis face à la totalité des devises concernées.

Le groupe est principalement exposé à l'USD. Une appréciation de 10% de l'USD entraînerait une augmentation de l'actif net converti en euro d'environ 978 milliers d'euros. Une dépréciation de 10% de l'USD entraînerait une diminution de l'actif net converti en euro d'environ 978 milliers d'euros.

Pour mémoire, les engagements hors bilan sont présentés dans la Note 21 de l'annexe des comptes consolidés.

1.8.2.4 Risques sur actions

Au 31 décembre 2012, le groupe Valtech ne possédait plus d'action propre.

Par ailleurs, compte-tenu de la composition de son portefeuille de valeurs mobilières de placement, le groupe n'est pas exposé au risque de fluctuation de cours.

1.8.2.5 Risques sur engagements pris par le groupe – hors bilan

Vous pouvez vous référer au Chapitre 4.6 Note 21 qui détaille les engagements hors bilan.

1.8.3 Risques juridiques, Réglementaires et fiscaux

1.8.3.1 Risques juridiques

1. Litiges significatifs

Dans le cours normal de leurs activités, les sociétés du Groupe peuvent être impliquées dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives. Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable.

Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du risque au cas par cas et dépend en majeure partie de facteurs autres que le stade d'avancement des procédures, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut toutefois entraîner une réappréciation de ce risque.

(Se référer également à la Note 15.3 des comptes consolidés au 31 décembre 2012

En 2012, la société était partie à deux procédures principales :

Procédure avec les sociétés IMRAN, BANG et MM. CAVREL et HARDY.

Cette procédure concerne le versement d'une indemnité au titre de la résiliation de 2 contrats de dirigeants et d'administrateurs intervenue en 2008. Les demandeurs ont assigné la société par exploits d'huissier en date des 3 et 26 décembre 2008. Les demandeurs ont sollicité le paiement de diverses sommes à titre d'indemnité de résiliation et de préjudices divers pour un montant total de 1.629 K€. Un jugement en première instance a été rendu le 22 février 2011 ordonnant le paiement d'un montant d'environ 550 000 euros aux demanderesses. L'appel de cette décision n'a pas été encore interjeté.

Procédure US

Des discussions avec un client américain, relatives à la réception définitive d'un contrat, sont en cours. La direction de la filiale américaine, comme celle du groupe, considère qu'une provision totale de 250K USD couvre suffisamment les risques évalués à ce jour, sachant que le risque final --et contesté-- est couvert par.la police d'assurance de la société.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir, ou ayant eu dans un passé récent, une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société et du Groupe. Ni la société VALTECH SA ni aucune de ses filiales n'est partie à un procès ou à une procédure d'arbitrage quelconque dont la direction de VALTECH estime que le résultat pourrait raisonnablement avoir une incidence négative significative sur ses résultats, son activité ou sa situation financière consolidée.

Les reprises de provisions de l'exercice s'élèvent à 206 K€ concernent notamment des reprises de litiges prud'homaux avec d'anciens employés.

Dotation aux provisions

Les provisions pour litiges ont été dotées de 98K€ en 2012.

2. Réglementation, autorisation légale d'exploitation, liens contractuels créant une dépendance, actifs nécessaires à l'exploitation non détenus par la société, dispositions légales particulières,

La société n'est soumise à aucune réglementation particulière.

L'activité de Valtech n'est dépendante d'aucune autorisation, lien contractuel ou capitalistique avec d'autres sociétés.

S'agissant des risques contractuels, la société fait ses meilleurs efforts, contrat par contrat, pour limiter sa responsabilité aux seuls dommages matériels et, en cumul, dans les plafonds de sa garantie RCP.

Valtech n'identifie pas à ce jour de facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique, qui est en suspens ou dont la société serait menacée, ayant influencé dans le passé ou susceptible d'influencer dans l'avenir, sensiblement, de manière directe ou indirecte, les opérations, la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du Groupe Valtech.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou a rentabilité de la société et/ou du groupe.

1.8.4 Risques industriels et liés à l'environnement

Les activités de Valtech ne mettent en jeu aucun processus de production et/ou de fabrication susceptible de constituer une agression de l'environnement naturel.

Aucune provision ne figure dans les comptes de Valtech sur ce point. Les questions liées à l'environnement sont examinées avec plus de détails dans le Chapitre 6. « Rapport RSE ».

1.8.5 Assurances et couvertures des risques

Valtech a souscrit une assurance groupe, complétée, le cas échéant par des polices dans chacune de ses filiales des assurances pour couvrir les risques suivants :

- 1. assurances des personnes employées pendant leur activité professionnelle,
- 2. assurance des locaux et matériels utilisés,
- 3. assurances des véhicules de la société utilisés par les employés,
- 4. assurances en responsabilité civile pour les conséquences de malfaçon sur les systèmes informatiques auxquels Valtech contribue,
- 5. assurances des dirigeants de chaque filiale.

Le montant total des primes d'assurance pour l'exercice 2012 est de 282 573,96 euros. Les couvertures d'assurance suivantes étaient en vigueur au 31 décembre 2012 :

	Responsabilité Civile (4.)	Assusrances multi-risques (incluant les risques 1,2, et 3, ci-dessus)	Responsabilité civile des mandataires sociaux (5.)
FRANCE (Euro) Montant de la couverture	Assurance Groupe (Gras Savoye) 10 M€	Assurance Groupe (Gras Savoye) 10 M€	Assurance Groupe (Gras Savoye)
ROYAUME UNI (GBP)	Assurance Groupe (Gras Savoye) 10 M€ (pour la fraction au dessus de	Assurance locale	Assurance Groupe (Gras Savoye)
Montant de la couverture ETATS-UNIS (USD)	l'assurance locale) Assurance Groupe (Gras Savoye) 10 M€ (pour la fraction au dessus de	Assurance locale	Assurance Groupe (Gras Savoye)
Montant de la couverture SUEDE VALTECH AB (Euro)	l'assurance locale) Assurance Groupe (Gras Savoye)		Assurance Groupe (Gras Savoye)
Montant de la couverture DANEMARK (DKK)	10 M€ Assurance Groupe (Gras Savoye) 10 M€	Assurance Groupe (Gras Savoye) 10 M€	Assurance Groupe (Gras Savoye)
Montant de la couverture INDE (Euro)	Assurance Groupe (Gras Savoye) 10 M€ (pour la fraction au dessus de	Assurance locale	Assurance Groupe (Gras Savoye)
Valtech India Systems Private (VLS) Valtech India Software Service Private (VSSL)	l'assurance locale) Assurance Groupe (Gras Savoye)	Assurance locale	Assurance Groupe (Gras Savoye)
Montant de la couverture	10 M€ (pour la fraction au dessus de l'assurance locale)		
ALLEMAGNE (Euro)	Assurance Groupe (Gras Savoye)	Assurance locale	Assurance Groupe (Gras Savoye)
Montant de la couverture	10 M€ (pour la fraction au dessus de l'assurance locale)		franchises applicables selon le droit allemand

La société Valtech est soumise à un certain nombre d'obligations de confidentialité dans de nombreux territoires où elle exerce ses activités. Le Conseil d'administration considère que donner davantage de détails sur le coût financier et les niveaux de couverture en place dans chaque pays reviendrait à communiquer des informations sur lesquelles elle a un engagement de confidentialité ou pour lesquelles il n'est pas souhaitable que cette information soit divulguée. Valtech estime que les assurances souscrites dans chacune de ses filiales lui donnent une bonne couverture des risques de sinistres éventuels. Les consultants de Valtech effectuent l'essentiel de leurs tâches dans les locaux des clients et il a été estimé qu'aucun sinistre (feu, explosion, etc.) dans un des bureaux de Valtech ne pourrait entraîner une perte de chiffre d'affaires supérieure à 1 % du chiffre d'affaires mensuel du Groupe. Un tel sinistre ne saurait par ailleurs se prolonger au-delà d'une durée d'un mois. Ainsi, à l'exception du Royaume-Uni où Valtech exerce son activité au sein de la City à Londres, les activités de Valtech n'ont souscrit aucune assurance relative à une interruption d'activité prolongée.

1.9 Nantissements d'actifs de la société

A la date des présentes, il n'existe aucun nantissement de titres de la société Valtech SA ou de ses filiales.

Chapitre 2 Gouvernement d'entreprise

2.1 Rappel des principes

La Société ne se réfère à aucun code de gouvernement d'entreprise particulier ni de cadre de référence particulier du contrôle interne.

L'intégralité des recommandations du code AFEP/MEDEF de décembre 2008 n'étant pas appliquée, la Société a décidé de ne plus se référer à ce code en 2011.

En effet, la Société, suite à l'OPA réussie de 2010, dispose d'un actionnaire majoritaire, la société Siegco. Par conséquent, la gouvernance a été modifiée avec la mise en place d'un conseil d'administration resserré permettant la mise en œuvre rapide et pragmatique des orientations stratégiques de la Société validées par celui-ci. L'organisation de la Société a été sensiblement modifiée depuis 2010 pour s'adapter progressivement aux nouvelles orientations stratégiques définies par le Conseil d'Administration.

Bien qu'aucune référence au code de gouvernement d'entreprise de MiddleNext (Décembre 2009) n'ait été faite par la Société, il apparaît que cette dernière respecte d'ores et déjà de nombreuses recommandations contenues dans ce code de gouvernance. Un point précis sera fait en cours d'année 2013 sur la conformité de la gouvernance de Valtech à ce code.

Les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général sont réunies et sont confiées, depuis mars 2010, à Sebastian Lombardo. Valtech considère que ce mode de gouvernance est, pour le moment, adapté aux particularités et aux besoins de la Société.

2.2 Composition et les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil (Rapport du Président du Conseil d'Administration sur la Gouvernance d'entreprise) *

2.2.1 Composition du Conseil d'Administration

2.2.1.1 Les Membres du Conseil d'Administration

Valtech SA est une société anonyme à Conseil d'Administration.

Le Conseil d'administration est composé des 4 administrateurs suivants :

1. Monsieur Sebastian LOMBARDO, né le 12/04/1972,

Désigné Président et Directeur Général de la société le 9 mars 2010,

Nommé administrateur pour la première fois le 4 février 2010, ratifié en assemblée générale le 29 juin 2010,

Dont le mandat expire à l'AG 2013 statuant sur les comptes 2012

2. Monsieur Frédéric de Mévius né le 26/11/1958,

Nommé pour la première fois le 21 décembre 2012 en remplacement de DLF SA,

Dont le mandat expire à l'AG 2013 statuant sur les comptes 2012

Frédéric de Médius, en qualité de représentant de DLF SA, a fondé Verlinvest en 1995. Il en a été le Directeur Général depuis lors. Il est également administrateur non-exécutif d'un certain nombre de sociétés figurant dans le portefeuille de Verlinvest ainsi que Président et administrateur de plusieurs associations caritatives et culturelles en Belgique.

Il fut administrateur de Interbrew (aujourd'hui AB-Inbev) de 1991 à 2004 et de Spadel (Belgique) de 1993 à 2000. Avant ces fonctions, Frédéric de Mévius a eu une carrière de banquier d'affaires chez Lehman Brothers (1985 à 1993) à Londres et New-York et S.G. Warburg & Co (1981 à 1985) à Londres.

Frédéric de Mévius est diplômé en Finance et Economie de l'Université de Louvain-la-Neuve.

3. la société **NEXT CONSULTING SPRL**, avec pour représentant permanent **Monsieur Daniel GROSSMANN**, né le 05/03/1971,

Nommée pour la première fois le 22 avril 2010 et en remplacement de Monsieur Daniel GROSSMANN,

Ratifiée en assemblée générale le 29 juin 2010,

Dont le mandat expire à l'AG 2014 statuant sur les comptes 2013

Daniel Grossmann, agissant en tant que représentant de Next consulting, a rejoint Verlinvest en 2007 avec une forte expérience juridique, financière et opérationnelle. Il gère les investissements Verlinvest dans le secteur « consommateurs » et celui du digital.

Il commença sa carrière en tant qu'avocat spécialisé dans le département « Digital, Média et Technologies » chez Allen & Overy avant de rejoindre un fond de private equity axé dans les investissements dans le domaine Retail offline/online (G Partners). Il a ensuite collaboré à un fond mezzanine (Mezzanine Investments) pour restructurer l'un de leurs investissements aux Etats-Unis.

Daniel Grossmann a une licence de droit de l'Université Libre de Bruxelles et a complété sa formation financière à la London Business School.

4. la société **ASTOVE SPRL**, avec pour représentant permanent **Monsieur Laurent SCHWARZ**, né le 29/11/1957,

Nommée pour la première fois le 22 avril 2010, en remplacement de Monsieur Laurent SCHWARZ,

Ratifiée en assemblée générale le 29 juin 2010,

Dont le mandat expire à l'AG 2013 statuant sur les comptes 2012

Diplômé de Supelec, Laurent Schwarz est associé fondateur de Alten, une société spécialisée dans les services IT cotée à la Bourse de Paris Euronext. Il a été Directeur Général d'Alten jusqu'en juillet 2007 et siège au Conseil d'administration. Laurent Schwarz est par ailleurs professeur assistant à HEC et a été nommé Président du Conseil de Surveillance de Novedia en juillet 2007.

Le Conseil ne comprend pas d'administrateur indépendant, ni de censeur.

Après l'actuelle période de réorganisation et de retournement connue par la société, la nomination de nouveaux administrateurs indépendants sera envisagée en 2014.

2.2.1.2 Informations relatives aux mandataires sociaux visées à l'Annexe 1 du Règlement européen n° 809/2004

Il n'y a pas de liens familiaux entre eux.

Les administrateurs n'ont :

- fait l'objet d'aucune condamnation pour fraude prononcée au cours de ces 5 dernières années au moins,
- pas fait l'objet de faillite, ni de mise sous séquestre ou liquidation, agissant en tant que membres d'organe d'administration, de direction ou de surveillance, associés commandités, fondateurs ou Directeur général,
- ni fait l'objet de toute incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou règlementaires (y compris des organismes professionnels désignés),

- jamais été empêchés par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

2.2.1.3 Mandats d'administrateurs arrivant à échéance en 2013

Les mandats de Messieurs Sebastian Lombardo, Frédéric de Mévius et d'Astove Sprl arrivent à l'échéance.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale Annuelle que leur mandat soit renouvelé pour une durée de 4 années, si l'Assemblée Générale du 26 avril 2013 approuve la modification des statuts concernant la durée des mandats, qui passerait ainsi de 6 ans à 4 ans.

Si la résolution portant sur la modification des statuts est adoptée, le mandat de Next Consulting arrivera également à échéance ; son renouvellement sera également proposé à l'Assemblée Générale du 26 avril 2013.

2.2.1.4 Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux

MANDATS AU 31/12/12	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat	Fonction Principale exercée dans la société	Fonction Principale exercée en dehors de la société	Autres mandats et fonctions exercées	Sociétés	Autres mandats et fonctions
	21-déc-2012	Assemblée Générale Annuelle statuant sur l'exercice 2012	Administrateur	Managing Director of Verlinvest	Groupe Valtech	Valtech SA	Administrateur
					Hors Groupe	Verlinvest BV	Mandaté comme Directeur, "managing Director" et/ou membre du conseil de surveillance ou d'administration dans un certain nombre de sociétés dans lesquelles Verlinvest SA ou l'une des ses filiales a investi
						Verlinvest SA Verlinvest Group SA SiegCo SA	Directeur et Managing Director
						Cofintra SA Armonea SA Armonea Estates SA	
Frédéric de Mévius né le 26/11/1958						All Maket Inc Spa & Salon International Limited The Beverage Development Company Inc	
						Leblon Holding LLC Brandtone Holdings Limited Beverage Holdco Inc	
						Sonora Mills Foods Inc. Future Ventures India Limited	Mandaté comme Directeur, "managing Director" et/ou membre du conseil de
						Eugénie Patri sebastien SA	surveillance ou d'administration dans ces entités (qui ne sont ni des filiales, ni liées à Verlinvest SA ou ses activités
						Le Domaine de la Falize FIWEP SA Merifin Europe SA	
						Patria SA HLF SPRL (expiré en 2012)	
						Agrabio SPRL (expiré en 2012) Duomos Sprl (expiré en 2012) Amis de l'hôtel de Croix ASBL (expiré en 2012)	
						Cofintra SA	que représentant permanent de DLF Mandaté comme Directeur, "managing Director" et/ou membre du conseil de surveillance ou d'administration dans un certain nombre de sociétés dans lesquelles Verlinvest SA ou un des ses filiales a investi
						Verlinvest Asia Ltd Orpar Sa Verlinvest France SA	Societes dans resquenes verinivest 5A ou un des 5es inidies à investi
						CDH Developpement ITWP Acquisition Ltd Verlinvest SA (expiré en 2012)	Directeur et Managing Director
						Verlinvest Group SA (expiré en 2012) SiegCo SA (expiré en 2012)	onceccui et managing oncecoi
						Armonea SA (expiré en 2012)	
						Hint Inc. (USA) (expiré) Sambazon Inc. (USA)(expiré) MDS Global Holding Ltd (Malte)(expiré)	
						Marqt Holding B.V. (Pays-Bas)(expiré) Capinordic A/S, actuellement nommée Newcap Holding A/S (Danemark)(expiré) ITWP Ltd (expiré) Mimesis Republic SA (expiré)	
NEXT CONSULTING SPRL		Assemblée Générale				Nashik Vintners Private Limited (Inde)(expiré) René Garraud SA (France)(expiré)	
NEXT CONSOLITION OF THE	22-avr-2010	Annuelle statuant sur l'exercice 2013	Administrateur		Groupe Valtech	Valtech SA	Administrateur Mandaté comme Directeur, "managing Director" et/ou membre du conseil de
15, avenue de Sumatra 1180 Uccle Belgique					Hors Groupe	Verlinvest SA SiegCo SA ITWP Acquisitions Limited	surveillance dans un certain nombre de sociétés dans lesquelles Verlinvest SA ou un des ses filiales a investi
Représenté par Daniel GROSSMANN						*******	
Né le 05/03/1971 ASTOVE SPRL	22-avr-2010	Assemblée Générale Annuelle statuant sur l'exercice 2012	Administrateur		Groupe Valtech	Valtech SA	Administrateur
27 avenue d'Italie 1050 Ixelles Belgique		Sai reservice 2012			Hors Groupe	Luckyway SARL SABS Novedia SAS Luckyway Sprl	Gérant Gérant Président du conseil de surveillance Gérant
Représenté par Laurent SCHWARZ Né le 29/11/1957							
Sebastian LOMBARDO	09-mars-2010	Assemblée Générale Annuelle statuant sur l'exercice 2012	Président et Directeur Général		Groupe Valtech	Valtech SA	Président du Conseil d'administration et Directeur Général
103 rue de Grenelle 75007 Paris			09-mars-10			Valtech Training (Valtech SA) Valtech Technology Consulting (Valtech SA) Valtech Hong Kong Limited (Valtech SA) Valtech Co Limited (Valtech SA)	Président Administrateur Administrateur Administrateur
Né le 12/04/1972					Hors Groupe	Valtech AG (Valtech SA) Novedia SAS SiegCo SA	Membre du conseil de surveillance Administrateur Administrateur
						Cosmoledo SPRL A3 Investments SA Dominus SA Skyjet Ltd	Gérant Administrateur Délégué Administrateur Administrateur
						Skyjet Ltd Mimesis Republic SAS Statler & Waldorf SAS	Administrateur Administrateur Président

2.2.2 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et des Comités (Rapport du Président sur la gouvernance d'entreprise)

2.2.2.1 L'activité du Conseil d'Administration

Au cours de l'exercice 2012, le Conseil d'administration s'est réuni neuf fois. Les administrateurs ont participé, au siège ou par téléphone, aux séances du Conseil d'administration.

Le Conseil a veillé à la mise en œuvre des orientations décidées et contrôlé la conduite générale des affaires de la Société. Il a en particulier:

- analysé le montant des prises de commande et du chiffre d'affaires,
- examiné les budgets en matière d'investissement et opérations de croissance externe,
- étudié la mise en œuvre de la politique sociale,

En outre, le Conseil a :

- arrêté les comptes semestriels consolidés du 1er semestre 2012,
- arrêté les comptes annuels et consolidés de l'exercice 2011,
- convoqué les actionnaires en AG,
- examiné les documents de gestion prévisionnelle et révisé le compte de résultat prévisionnel,
- autorisé les conventions réglementées,
- arrêté les termes des communications financières.

2.2.2.2 L'activité des Comités

Le Conseil d'administration est assisté dans ses réflexions et décisions par des Comités spécialisés dont les membres sont choisis parmi les administrateurs selon leur expérience et nommés par le Conseil d'administration. Leurs décisions sont prises à la majorité avec voix prépondérante du Président en cas de partage de voix. Les décisions font l'objet d'un compte-rendu.

- le Comité d'audit :

Il est composé de Messieurs Frédéric de MEVIUS et Daniel GROSSMAN (Next Consulting). Ils bénéficient d'une compétence financière et comptable par leurs formations et leurs expériences professionnelles respectives.

Le Comité d'audit a pour mission générale, en application de l'article L823-19 du Code de Commerce, d'assister le Conseil d'administration dans le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations financières et comptables. Il est notamment chargé d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Il s'assure notamment (i) de la régularité, la sincérité et de l'image fidèle des états financiers de la Société et de toute autre information ou rapport de nature financière communiqués aux actionnaires, au public et aux autorités des marchés boursiers (ii) du respect par la Société des obligations légales et réglementaires applicables en matière d'information financière et du bon fonctionnement de la fonction d'audit interne de la Société.

En 2012, le Comité d'audit s'est réuni 2 fois : le 13 mars 2012 le 3 août 2012.

Le Comité d'audit a auditionné les principaux responsables de la fonction Finance Groupe ainsi que les Commissaires aux comptes pour examiner avec eux leurs plans d'actions respectifs et les suites qui leur seront données, ainsi que les comptes semestriels consolidés et les comptes annuels consolidés, et les conditions de clôture des comptes.

Les Commissaires aux comptes ont été présents à tous les Comités d'audit. Ils ont présenté leurs opinions sur les comptes annuels et semestriels lors du Comité d'audit des 13 mars 2012 et du 3 août 2012.

- le Comité de Nomination et de Rémunérations :

Il est composé de Messieurs Frédéric de MEVIUS et Laurent SCHWARZ (Astove Sprl).

En 2012, le Comité des rémunérations s'est réuni deux fois, le 13 mars 2012 le 3 août 2012. Le Comité des rémunérations a pour mission principale de :

- formuler des recommandations auprès du Conseil d'administration pour la détermination des rémunérations et avantages en nature des dirigeants mandataires sociaux,
- procéder à la définition des modalités de fixation de toute rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux.

Au titre de l'année 2012, le Comité de Nomination et de Rémunération a réitéré le schéma adopté en 2011 concernant les rémunérations variables des dirigeants mandataires sociaux : celles-ci dépendent pour 80% d'éléments liés à des critères quantitatifs (Chiffres d'affaires et Résultat opérationnel) et pour 20% d'éléments liés à des critères qualitatifs (stratégie, retournement, développement, croissance externe,...)

Le Règlement intérieur du Comité des nominations et rémunérations avait été approuvé par le Conseil d'administration le 10 décembre 2009.

2.2.2.3 Principes et règles pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux :

Les administrateurs n'ont reçu aucun jeton de présence au cours de l'exercice 2012.

Le Président Directeur Général actuel de Valtech SA, Sébastian Lombardo, ne perçoit ni jeton de présence, ni autre rémunération au titre de l'exercice de ses mandats sociaux au cours des exercices 2011 et 2012.

Il convient d'observer, que dans le cadre de missions d'assistance spécifique, soumises aux dispositions de l'article L225-38 du Code de commerce, des Sociétés qu'il détient et ou dirige, sont amenées à facturer des honoraires. Ceux-ci sont détaillés dans le rapport de gestion du Conseil (Chapitre 5.5 pages 27 et 28).

Olivier Padiou, Directeur Général Délégué de Valtech SA jusqu'au 21 décembre 2012, n'est pas administrateur ; il ne perçoit aucun jeton de présence. En outre, il ne perçoit aucune rémunération au titre son mandant social de Directeur Général Délégué.

En revanche, Olivier Padiou conservant sa fonction de directeur opérationnel et le contrat de travail y afférent, il perçoit à ce titre une rémunération. Ceux-ci sont détaillés dans le rapport de gestion du Conseil (Chapitre 5.5, page 28).

2.2.3 Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale :

Les modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale sont prévues par l'article 27 des statuts. La modification de cet article sera proposée à l'assemblée générale des actionnaires du 26 avril 2013 afin de les mettre en conformité aux dispositions du code de commerce.

Les statuts de la Société sont disponibles sur le site Internet de la Société www.valtech.fr et au siège social de la Société auprès du Service communication financière.

Sauf dans les cas spéciaux prévus par la loi, chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions libérée.

2.3 Rémunération des mandataires sociaux*

2.3.1 Rémunération des membres du Conseil d'Administration

VALTECH n'a pas comptabilisé de jetons de présence au titre des exercices 2011 et 2012.

2.3.1.1 Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Le Conseil d'administration a décidé, lors de ses réunions du 28 mars 2011 et du 13 mars 2012 de ne pas prévoir l'attribution de jetons de présence aux administrateurs au titre des exercices 2011 et 2012.

	Exercice 2012	Exercice 2011
Montant des jetons de présence	Néant	Néant
Total	Néant	Néant

2.3.1.2 Tableau Synthétique

TABLEAU DE SYNTHSE DES REMUNERATIONS, DES OPTIONS ET DES ACTIONS ATTRIBUEES A CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE

Sebastian Lombardo	2012	2011
Rémunération versée au titre du mandat social (au titre de l'exercice)	Néant	Néant
Honoraires et frais	491 250	504 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Conventions réglementées approuvées par le conseil en vigueur avec partie(s) liée(s)	oui	oui
Total	491 250	504 000

DLF SA, représentée par Frédéric de Mevius et/ou Frédéric de Mévius	2012	2011
Rémunération versée au titre du mandat social (au titre de l'exercice)	Néant	Néant
Honoraires et frais	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Conventions réglementées approuvées par le conseil en vigueur avec partie(s) liée(s)	Néant	Néant
Total	-	-

Next Consulting Sprl, représentée par Daniel Grossmann	2012	2011
Rémunération versée au titre du mandat social (au titre de l'exercice)	Néant	Néant
Honoraires et frais	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Conventions réglementées approuvées par le conseil en vigueur avec partie(s) liée(s)	Néant	Néant
Total	-	-

Astove Sprl, représentée par Laurent Schwarz	2012	2011
Rémunération versée au titre du mandat social (au titre de l'exercice)	Néant	Néant
Honoraires et frais	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Conventions réglementées approuvées par le conseil en vigueur avec partie(s) liée(s)	Néant	Néant
Total	-	-

Olivier Padiou (démission de son mandat de DGD le 21 décembre 2012)	2012	2011
Rémunération versée (au titre de l'exercice)	429 214	471 000
Honoraires et frais	149 496	117 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Conventions réglementées approuvées par le conseil en vigueur avec partie(s) liée(s)	Néant	Néant
Total	578 710	588 000

2.3.1.3 Tableau récapitulatif

Le Président Directeur Général actuel de Valtech SA, Sebastian Lombardo, ne perçoit ni jeton de présence, ni autre rémunération au titre de l'exercice de ses mandats sociaux au cours des exercices 2011 et 2012. Il convient d'observer, que dans le cadre de missions d'assistance spécifique, soumise aux dispositions de l'article L225-38 du Code de commerce, des sociétés qu'il détient et ou dirige, sont amenées à facturer des honoraires. Ces honoraires sont détaillés ci-dessous et au § 2.3.3.

Au cours des exercices 2011 et 2012, aucun administrateur n'a reçu ni levé aucune autre rémunération, ni avantage en nature, ni stock-option, ni actions gratuites ni actions de performance, ni aucun titre ne donnant accès au capital.

TABLEAU RECAPITULATIF DES REMUNERATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL							
Sebastian Lombardo		Exercice 2011			Exercice 2012		
Fonction : Président de Valtech SA	Dus au titre	Versés en	A verser en	Dus au titre	Versés en	A verser en	
	de 2011	2011	2012	de 2012	2012	2013	
Rémunération fixe	300 000 €	250 000 €	50 000 €	322 500 €	383 750 €	0€	
Rémunération variable	204 000 €		204 000 €	168 750 €	204 000 €	168 750 €	
Rémunération exceptionnelle							
Jetons de présence	0€		0€	0€	0€	0€	
Avantages en nature							
Total	504 000 €	250 000 €	254 000 €	491 250 €	587 750 €	168 750 €	
DLF et/ou Frédéric de Mévius		Exercice 2011			Exercice 2012		
Représentant : Frédéric de Mevius	Dus au titre	Versés en	A verser en	Dus au titre	Versés en	A verser en	
Fonction : Administrateur de Valtech SA	de 2011	2011	2012	de 2012	2012	2013	
Rémunération fixe							
Rémunération variable							
Rémunération exceptionnelle							
Jetons de présence	0€		0€	0€	0 €	0€	
Avantages en nature							
Total	0€		0€	0€	0€	0€	
Astove Spri	1	Exercice 2011			Exercice 2012		
Représentant : Laurent Schwarz	Dus au titre	Versés en	A verser en	Dus au titre	Versés en	A verser en	
Fonction : Administrateur de Valtech SA	de 2011	2011	2012	de 2012	2012	2013	
Rémunération fixe							
Rémunération variable							
Rémunération exceptionnelle							
Jetons de présence	0€		0€	0€	0 €	0€	
Avantages en nature							
Total	0€		0€	0€	0€	0€	
Next consulting SprI	1	Exercice 2011			Exercice 2012		
Représentant : Daniel Grossmann	Dus au titre	Versés en	A verser en	Dus au titre	Versés en	A verser en	
Fonction : Administrateur de Valtech SA	de 2011	2011	2012	de 2012	2012	2013	
Rémunération fixe							
Rémunération variable							
Rémunération exceptionnelle							
Jetons de présence	0€		0€	0€	0€	0€	
Avantages en nature							
Total	0€		0€	0€	0€	0€	

2.3.2 Rémunération et montants alloués aux organes de direction générale non administrateur

Le Directeur Général Délégué de Valtech SA, Olivier Padiou, n'étant pas administrateur ne perçoit aucun jeton de présence. En outre il ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandant social de Directeur Général Délégué, dont il a démissionné le 21 décembre 2012.

En revanche, Olivier Padiou conservant sa fonction de directeur opérationnel et le contrat de travail y afférent, il perçoit à ce titre une rémunération. Celle-ci peut être détaillée comme suit :

	Au titre	de l'exercice 2	011	Au t	ce 2012	
Montant en euros	Dus	Versés en 2011	A verser en 2012	Dus	Versés en 2012	A verser en 2013
Rémunération fixe	240 000 €	240 000 €		241 613 €	241 613 €	
Rémunération variable	136 000 €		136 000 €	127 651 €		127 651 €
Prime	56 000 €	56 000 €				
Avantages postérieur à l'emploi	5 000 €			5 000 €		
Jetons de présence						
Frais d'expatriation (housing & schooling						
& others)	117 000 €		117 000 €	149 496 €	266 496 €	
Avantages en nature	34 000 €			54 950 €		54 950 €
Indemnités de fin de contrat de travail						
TOTAL	588 000 €	296 000 €	253 000 €	578 710 €	508 109 €	182 601 €

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 6 novembre 2012, a autorisé le package d'expatriation (remboursement de frais notamment école et logement).

Ni la société ni aucune de ses filiales n'ont pris d'engagement particulier (hors cotisations obligatoires) vis-à-vis des dirigeants en matière de retraite ou en cas de cessation de leur mandat en tant que tel (cf pour plus de détail au § 2.3.4.

2.3.3 Rémunérations indirectes et/ou honoraires perçues et/ou dues par des sociétés dans lesquelles les mandataires sociaux ont des intérêts, versés par Valtech ou ses filiales

Les rémunérations indirectes/directes versées et/ou dues au cours de l'exercice 2012 par VALTECH ou ses filiales sont détaillées en §2.3.1.3 et ci-dessous.

Deux conventions visées par l'article L.225-38 du Code de Commerce intervenant entre la Société et des sociétés dans lesquels les dirigeants détiennent plus de 10% du capital social sont ou ont été en vigueur au cours des exercices 2011 et 2012.

Convention VALTECH / Skyjet

Date d'effet : du 1er avril 2011

Skyjet, est la société de management de Mr Sebastian Lombardo, Président Directeur Général de Valtech SA depuis le 09 mars 2010.

Prestations couvertes par la convention d'assistance :

La convention prévoit que la société Skyjet fournisse à VALTECH et ses filiales les prestations suivantes :

Assistance en matière de développement des affaires

- Définition et mise en place d'une stratégie de croissance interne et externe et de restauration des performances financières du Groupe;
- Recherche de cibles d'acquisition et négociations des termes et conditions de cession ;
- Veille commerciale et stratégique sur les secteurs de prédilection de VALTECH, construction de recommandations;
- Coordination des différents conseils et intervenants sur les dossiers de développement, négociation de leurs termes et conditions d'intervention ;
- · Négociations commerciales majeures ;
- Conseil sur les dossiers, de toutes natures, les plus importants pouvant avoir une incidence sur le développement de VALTECH ;

Assistance administrative

- Tous conseils ou propositions en matière d'organisation, de la gestion, des circuits d'information ou de communication à l'intérieur ou l'extérieur de l'entreprise, en matière d'achat d'immobilisations ou d'investissements majeurs, dans tous domaines;
- Assistance dans le recrutement des cadres, dans l'évolution de leur carrière, dans l'exécution de leur contrat de travail
- Assistance dans les relations avec les institutions représentatives du personnel;
- Encadrement et coordination des interventions des différents conseils récurrents (commissaires aux comptes, avocats) auprès du Groupe;

Rémunérations des services rendus :

La convention prévoit que les prestations décrites ci-dessus sont facturées sur la base :

- d'honoraires forfaitaires mensuels de 25 000 € ;
- d'un honoraire de résultats assis sur des objectifs annuels du Groupe définis par le Conseil d'administration de VALTECH et calculé en fonction d'une formule et des critères qui donnent comme résultat un pourcentage d'atteinte des objectifs. En cas de renouvellement du contrat, l'honoraire variable, sauf s'il en est expressément décidé autrement par le Conseil d'administration, est identique à celui de l'exercice précédent. En cas de résiliation anticipée du présent contrat, l'honoraire variable est calculé prorata temporis.

L'honoraire variable est calculé sur un pivot à 100% et sur la base des honoraires fixes de la façon suivante :

- si 100% des objectifs sont atteints, l'honoraire variable est égal à 50% des honoraires fixes annuels, soit 150 K€;
- si moins de 80% des objectifs sont réalisés, il n'y a pas d'honoraire variable ;
- si 120% ou plus des objectifs sont atteints, l'honoraire variable est capé à 2,5 fois l'honoraire variable pour 100% des objectifs, soit 375 K€.

Au titre de l'année 2011, l'honoraire variable était décomposé pour 80 % d'honoraires de résultats liés à des critères quantitatifs (augmentation du Chiffres d'affaires et Résultat opérationnel) et pour 20% d'honoraires de résultats liés à des critères qualitatifs (stratégie, retournement, développement, croissance externe,...).

L'ensemble de ces objectifs a été fixé par le Comité de Nomination et de Rémunération, comme chaque année. Le détail de ces critères ne peut être rendu public pour des raisons de confidentialité, Valtech ne communiquant pas d'informations prévisionnelles.

Le Comité de Nomination et de Rémunération a procédé en 2011, comme en 2010, à une évaluation précise de la réalisation des objectifs définis.

Ainsi, au cours de l'année 2011, un honoraire variable a été versé à la société Skyjet, à hauteur de 250 000 euros au titre de l'année 2010.

Au titre de l'année 2011, l'honoraire variable dû à la société Skyjet, a été provisionné dans les comptes clos au 31 décembre 2011 pour 204 000 euros. Cette somme a été réglée en mars 2012.

Le niveau de réalisation des objectifs quantitatifs fixés pour la rémunération variable de Monsieur Lombardo a été établi de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Au titre de l'année 2012, l'honoraire variable était décomposé de façon identique à ce qui avait été prévu pour 2011, soit 80 % d'honoraires de résultats liés à des critères quantitatifs (augmentation du Chiffres d'affaires et Résultat opérationnel) et pour 20% d'honoraires de résultats liés à des critères qualitatifs (stratégie, retournement, développement, croissance externe,...).

L'ensemble de ces objectifs a été fixé par le Comité de Nomination et de Rémunération, comme chaque année. Le détail de ces critères ne peut être rendu public pour des raisons de confidentialité, Valtech ne communiquant pas d'informations prévisionnelles.

Le Comité de Nomination et de Rémunération a procédé en 2012, comme en 2011, à une évaluation précise de la réalisation des objectifs définis.

Au titre de l'année 2012, l'honoraire variable dû à la société Skyjet, a été provisionné dans les comptes clos au 31 décembre 2012 pour 168 750 euros.

Le niveau de réalisation des objectifs quantitatifs fixés pour la rémunération variable de Monsieur Lombardo a été établi de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Lors de la réunion du 6 novembre 2012, le Conseil d'administration a avalisé les conclusions du comité de nomination et rémunération en autorisant un complément d'honoraires trimestriel, à compter du 1^{er} juillet 2012, d'un montant de 11.250 euros.

Durée, résiliation et indemnité de résiliation :

Le contrat a été conclu pour une durée indéterminée résiliable à tout moment.

Autres Clauses:

Une clause d'exclusivité, de non concurrence, de non divulgation, de confidentialité et de non-dénigrement figurent également dans le contrat.

Il n'y a pas de golden parachute.

Tableau Récapitulatif							
Société concernée	Type rémunération	Administrateur concerné	% de détention par l'administrateur concerné dans la société concernée	Montants			
Convention entre Valtech S.A. et la société Sky Jet	Honoraires	Sebastian LOMBARDO	100%	Honoraires annuels fixes 300 000 € (345.000 € à compter du 1er juillet 2012) Bonus en fonction des résultats et des objectifs définis par le Conseil : - 250 000 € payés en 2011 au titre de 2010 - 204 000€ au titre de 2011 payé en 2012 - 168 750 € au titre de 2012 à payer en 201;			

2.3.4 Synthèse des engagements pris vis à vis des mandataires sociaux

Dirigeants mandataires sociaux au 31 décembre 2012	Contrat d	le travail	Régime de retraite complémentaire la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non- concurrence			
	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
Sebastian Lombardo Debut de mandat : 9 mars 2010 Fin de mandat : 2016		non		non		non		non
Frédéric de Mevius Début de mandat : 21 décembre 2012 Fin de mandat : 2013		non		non		non		non
Next Consulting Sprl		поп		поп		11011		non
Représentée par Daniel Grossmann Début de mandat : 22 avril 2010 Fin de mandat : 2014		non		non		non		non
Astove Sprl Représentée par Laurent Schwarz Début de mandat : 22 avril 2010 Fin de mandat : 2013		non		non		non		non
Olivier Padiou Début de mandat : 10 juin 2010 Fin de mandat : 21 décembre 2012	Oui, en tant que salarié depuis 2005			non		non		non

2.4 Comité Exécutif

Nom	Date d'entrée en fonction	Fonctions occupées au sein de la Société
Sebastian LOMBARDO	mars-10	Président du Conseil d'administration et Directeur général de Valtech S.A.
Lubomira ROCHET	mars-10	Directeur de Valtech France
Olivier PADIOU	juin-10	COO de Valtech Groupe.
Tomas NORES	mars-10	Directeur général Adjoint de Valtech S.A.
UIf SIDEMO	2002	Directeur de Valtech Sweden & UK
Carsten BROGAARD	2007	Directeur de Valtech Denmark & Germany
Laurent PRETET	nov-12	Directeur Financier Groupe de Valtech S.A.
Alexandra de la Martinière	juil-12	Secrétaire Général Groupe de Valtech SA

Sebastian LOMBARDO: Président du Conseil d'administration et Directeur général du Groupe Valtech, Sebastian amène dix-sept années d'expérience dans le secteur de l'IT et des technologies innovantes. De sa première vie chez Apple Computer, il retient la passion pour l'innovation et la nécessité de penser d'abord en termes d'usages et d'expérience utilisateur. De sa deuxième vie sur les marchés financiers, il retient la rigueur, l'esprit d'analyse et le goût du deal making... et une très bonne connaissance du secteur IT européen. De sa troisième vie d'entrepreneur financier, il retient la passion de développer des entreprises au quotidien et à long terme, avec d'un coté, le sens du travail collectif et la rigueur et de l'autre, l'entregent commercial et la créativité. En 10 années il a fondé, cofondé et investi dans une quinzaine de sociétés et contribué à créer des milliers d'emplois dans une grande variété de domaines de l'IT: sociétés de conseil, éditeurs de logiciels, entreprises de marketing digital, télécoms. Certaines de ces sociétés ont été cédées à des acteurs majeurs de l'IT. Il a ainsi une vision à la fois large et précise des différents business models et des facteurs clés de succès pour mener à bien un projet d'entreprise d'envergure. Anticipant les différentes tendances de fond du digital depuis le début des années 2000, il a investi sur des secteurs émergents et contribué à créer des entreprises innovantes, en forte croissance et profitables. Son ambition : faire de Valtech le leader incontesté de la transformation digitale en offrant des services et solutions centrés sur le marketing et l'optimisation digitale.

Lubomira ROCHET: Directrice Générale Adjointe du Groupe Valtech et Directrice de Valtech France, Lubomira est responsable des opérations françaises sur ses quatre lignes de business. Lubomira apporte à Valtech une longue expérience en Stratégie et en Marketing et partage également cette passion pour l'innovation technologique et digitale. Elle a déjà été vice-présidente de la Stratégie chez Cap Gemini, vice-présidente de l'Innovation chez Novedia et responsable des Programmes de Partenariats et d'Innovation chez Microsoft France. Elle a rejoint Valtech en tant que Directrice Générale Adjointe en charge de la stratégie et des opérations de marketing et de communication. Elle était notamment en charge de la définition et de la mise en place d'un plan de transformation avec comme objectif de repositionner Valtech, définir un nouveau modèle opérationnel et de nouvelles offres de marketing digital. Lubomira est diplômée de l'Ecole Normale Supérieure, Sciences Po Paris et de l'Université de Berkeley.

Olivier PADIOU: Directeur général délégué du Groupe Valtech du le 10 juin 2010 au 21 décembre 2012, Olivier est COO du Groupe et s'occupe du déploiement et du soutien des offres e-business pour accélérer la transition de Valtech vers le Digital Business. Il est également responsable des opérations au Royaume-Uni, au Danemark, en Suède et en France. Chez Valtech depuis plusieurs années et fort d'une expérience reconnue dans l'industrie du Web, il a également été l'un des fondateurs de MDEO, l'une des principales agences web françaises et a été impliqué dans la création de Zentropy Partners, un réseau international d'agences web pour le groupe IPG.

Tomas NORES: Directeur général Adjoint du Groupe Valtech, Tomas s'occupe de définir, organiser et aligner tous les processus pour que Valtech devienne une entreprise globale. Il est également responsable des opérations aux Etats-Unis, en Allemagne et en Inde. Il a déjà plus de 16 ans d'expérience dans les Télécommunications et Médias, au sein de grands groupes internationaux spécialisés dans les technologies, les applications, les logiciels et

les services. Tomas a occupé plusieurs postes de Direction Marketing et Commerciale à l'échelle mondiale pendant ces 12 dernières années, au sein des groupes Novedia et Alcatel-Lucent. Diplômé d'un M.B.A. du M.I.T. Sloan School of Management à Boston, Tomas est aussi un passionné de windsurf et un athlète actif (cinq fois finaliste de la compétition de triathlon « Ironman »).

Ulf SIDEMO: Directeur pour la Suède depuis le mois de janvier 2008. Il a obtenu un master en sciences et un MBA de l'université de Stockholm. Ulf SIDEMO a commencé sa carrière chez Ericsson où il a occupé successivement les postes d'ingénieur logiciel en Suède, puis de directeur de projet à Dallas (Etats-Unis) et Lahore (Pakistan) avant de devenir responsable de marché en Roumanie, puis pour la zone Royaume-Uni, France, Belgique, Italie et Afrique.

Carsten BROGAARD JENSEN: Directeur de Valtech Danemark, Carsten a rejoint Valtech en 2000. Au sein de la société, il a précédemment occupé les fonctions de Consultant en Management et Directeur Commercial. Travaillant étroitement avec quelques-uns des plus grands comptes de Valtech, Carsten apporte une réelle expertise de conseil en e-business à la filiale danoise. Auparavant, Carsten a mené une carrière internationale en tant que trade officer à Singapour et consultant en technologies chez Cap Gemini. Il est également diplômé d'un « Master of Science in International Business » de l'Ecole de Commerce de Copenhague.

Laurent PRETET: Directeur financier du Groupe Valtech, Laurent a rejoint Valtech en novembre 2012. Avant de rejoindre le Groupe Valtech, Laurent a été pendant 4 ans directeur administratif et financier, membre du directoire, de Novedia Group, une société de conseil marketing et technologique pour les projets digitaux. Auparavant, il a commencé sa vie professionnelle dans la banque d'entreprise avant de co-fonder une société de prestations de service pour la téléphonie mobile. Laurent est diplômé d'HEC.

Alexandra de la Martinière: Secrétaire Général du Groupe Valtech, Alexandra est en charge de la Direction juridique et du Secrétariat du Conseil d'administration. Après 10 années dans les cabinets d'avocats internationaux (Salès Vincent George, Latham & Watkins (alors Stibbe Simon Monhan Duhot) et Norton Rose), Alexandra est devenue Directeur Juridique de Radio France, fonction qu'elle a exercée pendant 7 ans. Elle a ensuite fondé et développé Ethics & Boards, un site Internet et une base de données axés sur la gouvernance d'entreprises et les conseils d'administration à l'international.

2.5 Opérations réalisées sur les titres Valtech par les dirigeants et les personnes qui leur sont liées

2.5.1 Guide de déontologie mis en œuvre en 2013

Valtech a mis en place un nouveau guide concernant l'acquisition et la cession des titres de la Société à l'attention du management et toute autre personne susceptible de détenir une information privilégiée.

Valtech a notamment précisé les fenêtres négatives avant publication des comptes annuels et semestriels (20 jours) et des chiffres d'affaires trimestriels (10 jours).

2.5.2 Etat récapitulatif

(article 223-26 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers)

Personne Concernée	Date de l'opération	Nature de l'opération	Prix Unitaire	Montant Total
Tomas Nores	15-mai-12	Acquisition	0,25 €	11 732,50 €
Tomas Nores	15-mai-12	Acquisition	0,24 €	5 392,08 €
Tomas Nores	20-mai-12	Acquisition	0,20 €	14 940,00 €
VERLINVEST (Fréderic de Mevius)	24-mai-12	Souscription	0,30 €	4 500 000,00 €
Laurent Schwarz	27-déc12	Acquisition	0,24 €	80 923,00 €

2.6 Les procédures de Contrôle interne (Rapport du Président du Conseil d'Administration sur le Contrôle Interne) *

2.6.1 Description du système de contrôle

Le contrôle interne au sein de la Société constitue un dispositif destiné à améliorer la maîtrise des activités et l'efficacité de ses opérations.

Ce dispositif a en particulier pour objet d'assurer :

- l'application des instructions et des orientations fixées par le Conseil d'administration;
- la conformité aux lois et règlements;
- le respect des règles d'engagement contractuel ;
- la fiabilité des informations financières et comptables.

Comme tout système de contrôle, il est rappelé que le système de contrôle interne, aussi complet soit-il, ne peut qu'offrir une assurance raisonnable mais en aucun cas une garantie absolue que les objectifs mentionnés seront atteints.

Les principaux outils du contrôle interne se fondent sur l'organisation du Groupe et le système d'information.

2.6.1.1 Nature des risques suivis :

- les risques contractuels (notamment clients et baux),
- les risques assurances,
- les risques financiers,
- les risques environnement et développement durable,
- les risques informatiques.

2.6.1.2 Processus d'identification des risques :

Le Conseil d'administration et le Comité d'audit : Le Comité assiste le Conseil d'administration dans le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations financières et comptables. Il est notamment chargé d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Dans ce cadre il s'assure notamment : de la régularité, la sincérité et de l'image fidèle des états financiers, du respect des obligations légales et réglementaires applicables en matière d'information financière ainsi que du bon fonctionnement de la fonction d'audit interne de la Société.

Le contrôle financier : cette équipe, dirigée par le Directeur financier du groupe, est indépendante des opérations quotidiennes locales. Basée à Paris, cette fonction a pour mission de collecter, consolider et analyser les résultats financiers (ainsi que d'autres chiffres de performance clés) de la Société et de ses filiales. Elle a également pour mission de mettre en place et de contrôler le respect des procédures et des bonnes pratiques communément répandues dans le secteur d'activité de la Société. Le Directeur financier du groupe est régulièrement informé de la situation financière et de la trésorerie des filiales afin de prendre ou recommander toutes mesures appropriées à la situation.

L'équipe de contrôle du groupe sera renforcée en 2013.

Les comités de pilotage (mensuels ou trimestriels) : la Société, comme chacune de ses filiales, est supervisée par un directeur des opérations, à travers un comité de pilotage qui inclut les responsables opérationnels. Les comités de pilotage ont pour but, entre autre, d'anticiper et de communiquer les risques identifiables dans chaque opération au niveau des directeurs des opérations et de la direction générale.

La communication financière: elle a pour mission de préparer et communiquer les informations financières conformément à la réglementation applicable, d'informer les initiés des périodes d'interdiction de transactions boursières et, plus généralement, de veiller à la bonne application des règles de transparence.

2.6.2 Procédures de contrôle interne :

2.6.2.1 Reporting comptable et de gestion unifiés :

Reporting financier et de gestion mensuel:

La Société, comme chacune de ses filiales, établit les éléments financiers consolidés suivants dans un délai de 10 jours ouvrés suivant la fin du mois :

- bilan
- compte de résultat
- état et prévision de la trésorerie à 6 mois
- état des créances clients
- état des facturations inter Sociétés au sein du groupe
- suivi des indicateurs de mesure de la performance

Le reporting comptable du groupe est produit à l'aide d'un système informatisé (Hypérion) de consolidation de l'information financière et de gestion qui est utilisé de manière homogène dans le groupe. Une revue analytique des informations de chaque entité est effectuée chaque mois par la Direction financière du groupe. Cette revue analytique permet de détecter d'éventuelles anomalies dans la manière dont le reporting a été effectué.

Système d'information utilisé pour la reconnaissance du chiffre d'affaires, le suivi de la rentabilité commerciale et l'analyse détaillée de la marge brute :

Chaque filiale du groupe utilise un système d'information qui lui est propre pour assurer la pérennité et l'exactitude des données relatives au chiffre d'affaires et aux marges pour chaque contrat commercial. Bien que les systèmes d'information en place permettent d'atteindre cet objectif, ils ne permettent pas d'avoir une vue homogène et comparable des performances de chaque filiale du groupe. De plus, leur hétérogénéité complexifie la gestion quotidienne et les procédures d'audit interne et externe des cycles d'exploitation qui sont gérés par ces systèmes.

Afin de renforcer la qualité et la sécurité de l'information financière et de gestion, la Société a engagé un projet d'uniformisation de ces différents systèmes (projet « Chronos ») en un seul pour tout le groupe Valtech. Le déploiement de ce nouveau système d'information aura lieu en 2013.

Processus budgétaire et révisions des prévisions :

La Société a opté, pour elle comme pour ses filiales, pour une procédure d'établissement d'un budget annuel à la fin de l'année N-1 avec trois revues des prévisions en cours d'année, en sorte que chaque équipe dirigeante concernée puisse adapter ses prévisions à la stratégie du groupe d'une part, et aux événements qui surviennent en cours d'année d'autre part.

Le budget annuel et les révisions de prévisions sont établis par les directions opérationnelles de chaque filiale, puis discuté et éventuellement corrigé avec la Direction générale. Le budget annuel et les révisions de prévisions sont ensuite soumis pour approbation au Conseil d'Administration.

Suivi des mouvements de trésorerie :

La Société, comme chacune de ses filiales, établit un état des mouvements de trésorerie (entrées, sorties, situation de trésorerie) sur une base quotidienne. Une information synthétisée par type de flux est faite mensuellement par chaque filiale puis consolidée par la Direction financière du groupe.

La Société, comme chacune de ses filiales, établit mensuellement des prévisions de trésorerie à un horizon de 6 mois.

Le rapprochement des informations comptables et des données prévisionnelles, associé à l'analyse mensuelle, contribue à la qualité et à la fiabilité des informations produites.

La Société réfléchit actuellement aux moyens nécessaires pour améliorer l'utilisation de la trésorerie dans le groupe Valtech.

2.6.2.2 Référentiel et méthodes comptables communs au sein du groupe :

Pour le processus d'élaboration des comptes consolidés prévisionnels et réalisés, le groupe a retenu le principe d'unification, ce qui doit induire:

- l'homogénéité du référentiel, des méthodes comptables et des règles de consolidation,
- la normalisation des formats de restitution,
- l'utilisation d'un outil informatique (Hypérion) intégré de reporting et de consolidation, mis en place en 2009.

La Société et ses filiales disposent d'un référentiel unique qui normalise l'ensemble des rubriques des «reporting» consolidés dans Hypérion, y compris pour les engagements hors bilan. Ce référentiel est coordonné par la direction financière du groupe qui en assure l'évolution et la maintenance.

Les liasses de consolidation sont établies selon les principes comptables locaux et intègrent des retraitements d'homogénéité pour respecter les normes du groupe.

Des notes d'instruction de la direction financière précisant le processus et le calendrier d'arrêté pour chaque clôture, ont et/ou sont diffusées au sein du groupe. La Société comme chacune de ses filiales doivent décliner ces processus et ces calendriers au niveau de leurs organisations.

2.6.2.3 Planification des procédures d'arrêté comptable :

La Société et chacune de ses filiales doivent soumettre leurs résultats dans un délai de 10 jours ouvrables avant la fin de chaque mois, au moyen des modèles standard et selon un calendrier fourni au titre de l'exercice complet. Ces données doivent faire l'objet d'une révision et d'une intégration par l'équipe financière du Groupe en vue d'une diffusion à la Direction Générale.

2.6.2.4 Procédures internes et respect de la réglementation

Le respect des procédures internes et de la réglementation est garanti par le management de la Société qui est responsable de leur application. La direction financière du groupe effectue un contrôle par sondage en fonction de son appréciation des risques.

La Société entend renforcer sensiblement les procédures de contrôle interne, dans l'étendue de leur champ d'application, dans leur précision, et dans le contrôle de leur application. Cet objectif sera atteint grâce à l'amélioration progressive des systèmes d'information, au renforcement des équipes de contrôle, et au partage des expériences et des pratiques entre la Société et chacune de ses filiales.

2.6.2.5 Normes IFRS

Les résultats de la Société sont établis selon les normes internationales de communication financière (IFRS) et elle a pleinement opté pour cette méthode comptable en 2004. Ses filiales ont recours aux principes comptables généralement reconnus dans leurs pays respectifs (Local GAAP) et tout ajustement nécessaire aux normes IFRS est effectué par l'équipe financière du Groupe.

2.7 Rapport des Commissaires aux Comptes établis en application de l'article L 225-235 du Code de Commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration*

Guillaume Drancy 17, avenue de la Division Leclere 92160 Antony Deloitte & Associés 185 avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

VALTECH

Société Anonyme 103, rue de Grenelle 75007 Paris

Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du président du Conseil d'administration

Exercice clos le 31 décembre 2012

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société VALTECH et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient:

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

VALTECH 2/2

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Antony et Neuilly-sur-Seine, le 5 avril 2013

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés

Albert AIDAN

Guillaume DRANCY

2.8 Opérations avec les apparentés.

2.8.1 Conventions réglementées relatives à la rémunération des mandataires sociaux

2.8.1.1 Olivier Padiou : « package expatriation »

Lors de la réunion du Comité de nomination et de Rémunération du 3 août 2012, le Comité a retenu les points suivants et les a présentés pour validation au Conseil d'Administration. Il s'agit essentiellement de remboursement de frais de logement et de scolarité liés aux fonctions salariés d'Olivier Padiou dans le cadre de son expatriation aux Etats-Unis. Ainsi :

Au titre de l'année 2011: remboursement de frais pour un montant de 117 000€ à la charge de Valtech SA;

Au titre de l'année 2012 :

- Remboursement de frais pour un montant de 173 200€, dont 96 000€ à la charge de Valtech SA, le reste étant supporté par Valtech Solutions (US).
- La rémunération salariale fixe et variable d'Olivier Padiou est répartie entre Valtech SA et Valtech Solutions (US) à hauteur de 40/60 respectivement.

2.8.1.2 Skyjet

La convention a été renouvelée pour l'année 2012. Des honoraires additionnels de 11,25 K€ par trimestre à compter du 1^{er} juillet 2012, facturables à terme échu, ont été octroyés à la société Sky Jet.

Le Conseil a approuvé à l'unanimité ces rémunérations et la modification de la convention liant la société Sky Jet à Valtech SA, étant précisé que Sebastian Lombardo n'a pas participé au vote.

2.8.2 Opérations réalisées avec des apparentés

2.8.2.1 prêt ENTRE VERLINVEST ET VALTECH SA, actionnaire majoritaire de Siegco, à Valtech SA:

Prêt financier court terme d'un montant de 4 500 000 euros destiné à financer l'activité de la société.

- Rémunérations des services rendus :
 - Un taux d'intérêt de 6% calculé sur la base du nombre de jours exacts/360 et payables à l'échéance du prêt ou lors d'un remboursement anticipé éventuel.
- Rang, engagement et sureté :
 - Aucune sûreté ni engagement spécifique de la société n'a été accordé.
- Durée, résiliation et indemnité de résiliation :

Le contrat a été conclu pour une durée déterminée prenant fin le 02 janvier 2013. En cas de paiement tardif une pénalité de 2% par an sera applicable. Les clauses d'exigibilités anticipées usuelles sont applicables.

Il convient d'observer que cette convention a été approuvée par le Conseil d'Administration le 13 mars 2012. Il a été indiqué que le contrat avait reçu un début d'exécution dans la mesure où les fonds ont été versés par Verlinvest le 31 décembre 2011.

Suite à la décision de l'Assemblée Générale du 14 mai 2012, le prêt octroyé par Verlinvest au 31 décembre 2011, comptabilisé en compte courant a été converti en capital pour un montant de 4,5M€.

2.8.2.2 **2.8.2.2** Cautionnement:

Le Conseil d'administration de Valtech SA, lors de sa réunion du 13 mars 2012, a autorisé la Société à se porter caution auprès d'une société d'assurance pour permettre à celle-ci d'émettre un « performance bond » au profit du client « County of Durham » (administration publique américaine) de Valtech Solutions, filiale américaine dans le cadre d'un appel d'offre relatif à la phase d'une montée de version SAP. La dette maximale potentielle s'élève à 2 000 000 USD.

Valtech SA a ainsi apporté un soutien habituel à l'une de ses filiales dans le cadre de leur démarche commerciale.

2.9 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements

VALTECH

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 2.346.636,30 € SIEGE SOCIAL: 103 RUE DE GRENELLE – 75007 PARIS RCS PARIS 389 665 167

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Exercice clos le 31 Décembre 2012

DELOITTE & ASSOCIES

Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles 185, Avenue du Charles de Gaulle 92524 Neuilly Sur Seine

Guillaume DRANCY

Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles 17, avenue de la Division Leclerc 92160 Antony

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration. Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

· Convention d'assistance avec Sky Jet

Le représentant légal de la société Sky Jet Ltd est Monsieur Sebastian Lombardo, par ailleurs Président Directeur Général de votre société.

Cette convention d'assistance, renouvelable et résiliable à tout moment, détaille l'ensemble des prestations fournies et prévoit des honoraires forfaitaires mensuels à hauteur de 25 000€ hors taxes ainsi que sa modification par avenant prévoyant une rémunération additionnelle de 11.250€ hors taxes par trimestre, à terme échu, à compter du 1^{er} juillet 2012. S'ajoute à ces honoraires un complément basé sur des objectifs annuels préalablement définis par le Conseil d'administration.

Cette convention a généré pour votre société une charge afférente à l'exercice 2012 à hauteur de 491 milliers d'euros.

Administrateur concerné : M. Sebastian Lombardo

Rémunération mandataire social

Dans le cadre de l'expatriation aux Etats-Unis de Monsieur Olivier Padiou, Valtech SA a remboursé les frais de logement et de scolarité liés aux fonctions salariés de ce dernier. Par ailleurs, sa rémunération perçue, uniquement au titre de ses fonctions techniques, a été répartie entre Valtech SA et Valtech Solutions à hauteur de 40/60 respectivement.

Le montant des frais remboursés et pris en charge par Valtech SA s'élèvent à 117.000€ au titre de l'exercice 2011 et 96.000€ au titre de l'exercice 2012.

Il convient de préciser que Monsieur Padiou a démissionné de son mandat de directeur général délégué le 21 décembre 2012 et n'est donc plus mandataire social à la date de la clôture de l'exercice.

Mandataire social concerné : M. Olivier Padiou

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Néant

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, les conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs ne se sont pas poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Neuilly sur Seine et à Antony, le 5 avril 2013

Albert AIDAN Deloitte & Associés

Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles Guillaume DRANCY

Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles

Chapitre 3 Commentaires sur l'exercice

3.1 Introduction

2012 constitue un tournant dans l'histoire de Valtech avec des ventes record de 133,7 M€ en hausse de 16,2% par rapport à 2011, soit le niveau le plus élevé de chiffre d'affaires depuis l'introduction en Bourse de Valtech il y a près de 16 ans. 2012 est une étape importante dans la transformation de la société qui est devenue l'une des premières agences de marketing digital et de technologies, enregistrant cette année encore quatre trimestres consécutifs de croissance organique à deux chiffres et renouant avec la profitabilité opérationnelle.

Cette performance reflète la pertinence du nouveau positionnement stratégique de Valtech et le progrès que nous avons réalisé dans la transformation du business modèle de la société. Nous avons su construire un portefeuille de compétences stratégiques, marketing, créatives et technologiques parfaitement adapté pour les grandes marques internationales qui souhaitent affirmer leur leadership dans le marketing digitale et en saisir les opportunités afin de capitaliser sur leur image, de multiplier les canaux de vente et ainsi créer de la valeur.

Nous commençons à récolter les fruits de cette profonde transformation avec le retour à la rentabilité opérationnelle sur l'exercice, ce qui était également l'un de nos objectifs. Au seul 2nd semestre, Vatech a ainsi dégagé un EBITDA de 2,9 M€, représentant une marge d'EBITDA de 4,2%.

3.2 Croissance organique

Un chiffre d'affaires 2012 consolidé record de 133,7 M€ en croissance de 16,2% (12,8% à périmètre et change constants), qui reflète la demande croissante pour les plateformes digitales dans l'e-commerce, les contenus de marque, le marketing mobile et social.

3.3 Analyse des résultats consolidés*

- Un EBITDA ajusté positif de 2,6 M€ en 2012 contre une perte de -0,6 M€ en 2011, sous l'effet d'une nette amélioration des performances opérationnelles et de la réduction du poids des frais de structure (22,0% du chiffre d'affaires en 2012 contre 25,2% en 2011). Au 31 décembre 2012, les effectifs totaux atteignaient 1 565 collaborateurs (1 558 fin 2011). L'effectif global moyen en 2012 était de 1 413 salariés, en diminution de -9,3% par rapport à 2011;
- Un EBIT positif de 0,2 M€ en 2012 contre une perte de -3,7 M€ en 2011, qui témoigne d'une très forte progression de la profitabilité opérationnelle, notamment au 2nd semestre 2012 avec un EBIT positif de 1,9 M€ contre une perte de -1,7 M€ au 1er semestre ;
- Un résultat net en amélioration sensible, à -2,1 M€, contre -5,1 M€ en 2011, tout en incluant une perte de -0,6 M€ de la joint-venture coréenne, -0,7 M€ d'impôt sur les sociétés et d'une légère augmentation des frais financiers de 0,2 M€.

3.4 Informations par zone géographique

Valtech est présente dans 8 pays et sur 3 continents, via 14 bureaux. La société est présente en France, Danemark, Suède, Allemagne, Angleterre, Etats-Unis, Corée du Sud et Inde. Les principaux chiffres se répartissent comme suit (hors Corée du Sud qui est une joint-venture):

Répartition du chiffre d'affaires sur 5 ans par zone géographique (en milliers d'euros)

Régions	2012	2011	2010	2009	2008
France	33 709	34 393	33 403	33 489	39 053
Reste de l'Europe	57 461	43 082	33 437	33 450	43 716
Etats Unis et Asie	42 561	37 570	10 816	8 578	17 822
Total	133 731	115 045	77 656	75 517	100 591

La répartition géographique sera redéfinie en 2013, afin d'être plus conforme à son organisation opérationnelle : Europe du Nord (Suède, Danemark, Allemagne et Royaume Uni), Etats Unis, Europe du Sud (France), et Reste du Monde (y compris Inde).

Les principales différences entre l'ancienne et la nouvelle répartition géographique du chiffre d'affaires sont les suivantes :

- La région Europe du Sud comprend les activités françaises, après exclusion des activités de holding de Valtech SA. Celles-ci sont désormais placées dans la catégorie « Eliminations intragroupe».
- La région Europe du Nord regroupe la Suède et le reste de l'Europe dans l'ancien format.
- Les Etats-Unis sont isolés dans la région Amérique du Nord.
- Dans le nouveau format, nous communiquons le chiffre d'affaires des régions avec les tiers et les autres régions du groupe. Les revenus intragroupe sont éliminés dans la catégorie « Eliminations intragroupe.

Nouvelle présentation à partir de 2013

Régions	Chiffre d'affaires 2012 (en M€)							
	2012	2011	Variation	Variation à périmètre et change constants				
Europe du Nord	57,8	43,3	33,50%	29,80%				
Etats-Unis	38	32,1	18,50%	9,50%				
Europe du Sud	35	34,5	1,50%	2,10%				
Reste du monde	10,9	11,8	-7,50%	-2,10%				
Eliminations intragroupe	-8,1	-6,6	ns	ns				
Total Valtech	133,7	115	16,20%	12,80%				

L'ensemble des entités de Valtech a été diversement affecté par le retournement conjoncturel fort qu'a subi le secteur en 2009. 2010 a été consacré à la stabilisation des opérations. 2011 a connu une forte croissance, et 2012 marque le retour à la rentabilité opérationnelle.

Europe du Nord (Suède, Danemark, Allemagne Royaume-Uni) (précédemment « le Reste de l'Europe »)

L'Europe du Nord représente 43,23% du Chiffre d'Affaires du groupe et affiche une croissance de près de 33,5% (29,8% à périmètre et change constants), conséquence de la bonne dynamique commerciale au Danemark et en Allemagne attribuable à l'accroissement de l'activité sur plusieurs clients majeurs avec des taux de marge opérationnelle en progression. La Suède et le Danemark, pure players du digital sur leurs marchés, poursuivent leur croissance soutenue et l'Angleterre et l'Allemagne ont significativement réorienté leurs activités sur ce segment de marché, ce qui s'est traduit par une nette amélioration de leurs performances commerciales et une meilleure rentabilité.

Europe du Nord (M€)	2012	2011	Variation	S2 2012	S1 2012	Variation
Chiffre d'affaires	57,8	43,3	33,60%	29,7	28,1	5,50%
EBITDA ajusté	4	1,7		2,4	1,5	
Marge d'EBITDA ajusté	6,90%	3,90%		8,20%	5,50%	
EBITDA	4,6	1,7		3	1,5	
Collaborateurs (fin de pér	393	344	14,20%			

Les Etats-Unis et l'Asie représentent 36,57% du Chiffre d'Affaires du groupe, contre 33% en 2011.

Cette zone sera désormais divisée en deux zones :

Etats-Unis

Les Etats-Unis ont enregistré une croissance de 18,5% (9,5% à changes constant) par rapport à l'année 2011. Cette progression est le résultat des importants investissements commerciaux et marketing réalisés qui ont permis d'initier de nouvelles relations commerciales avec plusieurs comptes internationaux pour lesquels les cycles de vente sont plus longs. Ces investissements continus ainsi que ceux menés dans le digital, notamment sur le plan humain, ont pénalisé momentanément la rentabilité.

Etats-Unis	2012	2011	Variation	S2 2012	S1 2012	Variation
(M€)	2012	2011	variation	32 2012	31 2012	variation
Chiffre d'affaires	38	32,1	18,50%	19,9	18,1	9,70%
EBITDA ajusté	-2,9	-2,2		-1,6	-1,3	
Marge d'EBITDA ajusté	-7,60%	-6,70%		-7,90%	-7,30%	
EBITDA	-3,3	-2,2		-1,9	-1,3	
Collaborateurs (fin de pér	311	270	15,20%			

Reste du monde

Reste du monde (M€)	2012	2011	Variation	S2 2012	S1 2012	Variation
Chiffre d'affaires	10,9	11,8	-7,50%	5,7	5,2	10,10%
EBITDA ajusté	1,3	1,4		1	0,3	
Marge d'EBITDA ajusté	11,90%	11,70%		17,00%	6,30%	
EBITDA	1,3	1,4		1	0,3	
Collaborateurs (fin de pér	563	604	-6,80%			

Le chiffre d'affaires du Reste du monde (principalement l'Inde) est en repli de 7,5% (-2,1% à change constant), principalement en raison de fluctuations défavorables des changes devises contre euro.

Europe du Sud (France)

L'Europe du Sud a enregistré une croissance modeste de 1,5% de son chiffre d'affaires. L'activité en France a été particulièrement pénalisée par la situation économique et politique instable dans le pays, ce qui s'est traduit par des reports ou annulations de projets. La réorganisation des activités qui a débuté au 4ème trimestre devrait porter ses fruits au cours des prochains mois.

Elle représente 26,18% du chiffre d'Affaires du groupe. Cette part est en net recul par rapport à 2011 et 2010 où elle s'établissait à 30% et 43% respectivement, ce qui démontre le succès de la stratégie de diversification internationale du groupe (avec le rachat d'Adea, présente aux Etats-Unis et en Inde et de H2O, basée en Allemagne).

Europe du Sud (M€)	2012	2011	Variation	S2 2012	S1 2012	Variation
Chiffre d'affaires	35	34,5	1,50%	17,6	17,7	-0,40%
EBITDA ajusté	-0,6	-0,1		0,1	-0,7	
Marge d'EBITDA ajusté	-1,80%	-0,40%		0,50%	-4,00%	
EBITDA	-0,6	-0,5		0,1	-0,7	
Collaborateurs (fin de pér	298	340	-12,40%			

Eliminations intragroupe

Eliminations intragroupe (M€)	2012	2011	Variation	S2 2012	S1 2012	Variation
Chiffre d'affaires	-8,1	-6,6	21,30%	-4,5	-3,6	31,00%
EBITDA ajusté	0,9	-1,3		0,7	0,2	
EBITDA	0,6	-2,3		0,7	-0,1	

Le chiffre d'affaires est constitué de l'élimination des revenus intragroupes. L'amélioration de l'EBITDA ajusté est le reflet notamment la baisse des coûts centraux de structure du groupe.

3.5 Situation financière et trésorerie

La capacité d'autofinancement s'est établie à 1,4 M€ en 2012, contre -2,7 M€ un an plus tôt.

Après variation du besoin en fonds de roulement, le flux de trésorerie lié à l'exploitation s'est élevé à -6,0 M€ contre -6,2 M€ en 2011. Le niveau anormalement élevé de BFR en 2012 est la conséquence de l'allongement spécifique des délais de règlement sur un projet à grande envergure en Allemagne. Cette situation est revenue à la normale dès janvier 2013.

La situation financière est saine avec des capitaux propres de 27,4 M€ et un endettement financier net qui s'est réduit à 5,5 M€ en fin d'année contre 7,3 M€ un an plus tôt. La situation financière long terme de Valtech a notamment été renforcée par l'augmentation de capital de 4,5 M€ réalisée en mai 2012. En fin d'année 2012, le groupe disposait également de 2,9 M€ de lignes de crédit à court terme non utilisées.

3.6 Evénements exceptionnels ayant influencé l'activité

Deux événements exceptionnels ont influencé les résultats lors de l'exercice 2012 :

Premièrement, le Groupe a été affecté au premier semestre de l'année 2012 par la forte réduction du chiffre d'affaires réalisé avec un client historique important d'H2O, société récemment acquise en Allemagne, ce qui a entrainé un impact négatif direct sur la marge brute de l'entité au premier semestre 2012. Des plans d'action précis ont été mis en place pour pallier à cette situation conjoncturelle et ont permis de corriger cette situation au deuxième semestre.

Deuxièmement, la Joint Venture coréenne a enregistré un résultat net négatif de 1.122 milliers d'euros liée à une perte significative de son Chiffre d'Affaires réalisé avec le Groupe coréen SK&C par ailleurs partenaire de la Joint Venture. L'impact négatif sur les comptes de Valtech correspondant à la quote-part détenue dans la Joint Venture est de -570 milliers d'euros.

Il n'existe actuellement aucun fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur l'activité de Valtech depuis la fin de l'exercice.

3.7 Tendance

Valtech entend poursuivre dans cette voie en 2013 et bénéficier de la profonde transformation que le marketing digital apporte dans les business modèles de ses clients et leurs organisations. Même si la conjoncture économique demeure complexe, nous sommes confiants dans la poursuite, lors de ce nouvel exercice 2013, de notre croissance organique et de l'amélioration de nos performances opérationnelles.

Chapitre 4 Comptes consolidés ₩

4.1 Comptes de résultat consolidés comparés

Les montants dans le présent document sont exprimés en milliers d'euros sauf indication contraire.

	31-déc12	31-déc11	Note
Revenus	132 480	114 953	4
Autres revenus	1 251	92	4
Total revenus	133 731	115 045	
Coût des ventes	(92 587)	(79 609)	6.1.
Marge brute	41 144	35 436	
Coûts commerciaux	(11 505)	(9 537)	6.1.
Coûts administratifs	(29 444)	(28 961)	6.1.
Résultat opérationnel courant	195	(3 062)	
Coûts de restructuration	(374)	(680)	6.2.
Autres produits et charges d'exploitation	354	-	6.2.
Résultat de l'activité opérationnelle	175	(3 742)	
Coût de l'endettement brut	(580)	(501)	7
Produit de la trésorerie et équivalent de trésorerie	39	37	7
Autres produits et charges financières	(431)	(273)	7
Résultat net avant impôts des activités poursuivies	(797)	(4 479)	
(Charges) produits d'Impôts	(730)	(623)	8.2.
Quote-part dans le résultat des sociétés associées	(570)	6	12
Résultat net de la période	(2 097)	(5 096)	
Nombre moyen d'actions de base	169 793	154 794	14.3.
Nombre moyen d'actions après dilution	169 793	154 794	14.3.
Résultat par action de base	(0,01)	(0,03)	14.1.
Résultat par action diluée	(0,01)	(0,03)	14.1.

4.2 Etats consolidés du résultat net et des gains en capitaux propres

	31-déc12	31-déc11
Résultat de l'exercice Ecarts de conversion	(2 097) (3)	(5 096) (258)
Etat du Résultat global du Groupe	(2 100)	(5 354)

4.3 Bilans consolidés comparés

	31-déc12	31-déc11	Variation	Notes
Goodwill	16 227	16 517	(290)	9
Immobilisations incorporelles nettes	198	222	(24)	10
Immobilisations corporelles nettes	3 594	3 809	(215)	11
Participations dans les entreprises co-associées	_	510	(510)	12
Actif financier non courant net	120	56	64	12
Autres actifs non courant, nets	2 897	2 961	(64)	12
Impôts différés actifs	1871	2 046	(175)	8.3.
Actifs non courants	24 907	26 121	(1 214)	
Créances clients et comptes rattachés	36 256	35 630	626	13.1.
Autres actifs courants	4 558	3 960	598	13.2.
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 901	6 236	(2 335)	17
Actifs courants	44 715	45 826	(1 111)	
TOTAL ACTIF	69 622	71 947	(2 325)	
	31-déc12	31-déc11	Variation	Notes
Capital	2 570	2 343	227	14
Réserves	26 856	27 680	(824)	14
Résultat net - part du Groupe	(2 097)	(5 096)	2 999	14
Capitaux propres - part du Groupe	27 329	24 927	2 402	14
Capitaux propres	27 329	24 927	2 402	
Provisions pour risques et charges - part non courant	328	870	(542)	15
Pensions et indemnités de départ à la retraite	491	291	200	15
Emprunts auprès des étab. de crédit - part non coura	9	1 143	(1 134)	18
mpôts différés passif	470	339	131	8.3.
Passifs non courants	1 298	2 643	(1 345)	
Provisions pour risques et charges - part courante	1 665	1 644	21	15
Emprunts auprès des étab. de crédit - part courante	5 826	9 403	(3 577)	18
Découverts bancaires	3 5 6 4	3 025	539	17
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13 491	12 033	1 458	16.3.
Autres passifs courants	16 449	18 272	(1823)	16.2.
Passifs courants	40 995	44 377	(3 382)	

4.4 Tableaux de variations des capitaux propres consolidés

La variation des capitaux propres sur 2011 et 2012 se présente ainsi :

(en milliers d'euros)	Nombre d'actions	Capital	Primes d'émission	Réserves	Rémunérati on payées en actions différés	Résultat net	Action d'auto contrôle	Ecart de conv.	Total part du Groupe	Intérêts mino.	Total
Au 31 décembre 2010	155 008 451	2 347	71 231	(32 978)	1 451	(10 837)	(68)	(864)	30 282	-	30 28
résultat		-	-	(10 837)	-	10 837	-	-	-	-	
Résulat net de l'exercice		-	-	-	-	(5 038)	-	-	(5 038)	-	(5 038
Différences de conversion		-	-	-	-	-	-	(258)	(258)	-	(258
Rémunération payées en actions		-	-	-	12	-	-	-	12	-	1
Résultat Global		-	-	-	-	(5 038)	-	(258)	(5 296)	-	(5 296
Reduction de capital	(214 900)	(4)	-	(65)	-	-	68	-	(1)	-	(1
Total des transactions avec les actionnaires	(214 900)	(4)	-	(65)	-	-	68	-	(1)	-	(1
Correction à l'ouverture Au 31 décembre			-	-	-	(58)	-	-	(58)		(58
2011	154 793 551	2 343	71 231	(43 880)	1 451	(5 096)	-	(1 122)	24 927	-	24 92
Affectation du résultat		-	-	(5 096)	-	5 096	-	-	-	-	
Résulat net de l'exercice		-	-	-	-	(2 097)	-	-	(2 097)	-	(2 097
Différences de conversion		-	-	-	-	-	-	(1)	(1)	-	(1
Résultat Global		-	-	-	-	(2 097)	-	(1)	(2 098)	-	(2 098
Augmentation de capital Total des	15 000 000	227	4 273	-	-	-	-	-	4 500	-	4 50
transactions avec les actionnaires	15 000 000	227	4 273	-	-	-	-	-	4 500	-	4 50
Au 31 décembre 2012	169 793 551	2 570	75 504	(48 976)	1 451	(2 097)	-	(1 123)	27 329	-	27 32

4.5 Tableaux des flux de trésorerie consolidés comparés

(en milliers d'euros)	31-déc-12	31-déc-11
Résultat net	(2 097)	(5 096)
Ajustements permettant de passer à la variation de trésorerie		
d'exploitation		
- Depreciation et amortissement, net	1 921	1 617
- Dotation aux provisions	(598)	(577)
- Dotation aux provisions pour engagement de retraite	196	95
- Moins (Plus) values sur cession d'actifs non courants	3	-
- Charges liées aux paiements en actions	(27)	-
- Résultat dans les sociétés co-associées	570	(5)
Coûts financiers	676	588
Charges d'impôts (Impôts différés inclus)	729	623
Flux nets de trésorerie provenant des activités d'exploitation avant intérêts et impôts	1 373	(2 755)
Impôts payés	(455)	(197)
Variation nettes des actifs et passifs courants	(6 888)	(3 255)
Flux nets de trésorerie provenant des activités d'exploitation	(5 970)	(6 207)
Investissement actif non courant corporel	(1 552)	(1 795)
Investissement actif non courant incorporel	(141)	(211)
Prix de cessions des actifs non courants cédés	-	65
Acquisition de filiales	-	(732)
Cession de filiales	-	1 750
Flux dus aux acquisitions (trésorerie acquise ou cédée)	-	(65)
Augmentation (Diminution) des investissements financiers	72	(50)
Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissements	(1 621)	(1 038)
Intérêts payés	(676)	(588)
Augmentation de capital	4 500	-
Augmentation des dettes financières	2 001	5 920
(Diminution) des dettes financières	(997)	(1 248)
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement	4 828	4 084
Incidence des variations des cours des devises	(111)	(162)
Flux net de la trésorerie et équivalent de trésorerie	(2 874)	(3 323)
Trésorerie et équivalent de trésorerie au début de l'exercice	3 211	6 534
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la fin de l'exercice	337	3 211
R envoi Note	17	

4.6 Notes Annexes

RENSE	IGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR	60
	- REGLES ET METHODES COMPTABLES	6
2.1. 2.2.	REFERENTILLO	6
2.2.	Normes IFRS applicables pour l'exercice en cours et normes publiees mais non encore en vigueur Presentation des comptes	6
2.4.	PERIMETRE ET METHODES DE CONSOLIDATION (IAS 27, 28 ET 31)	6
2.5.	UTILISATIONS D'ESTIMATIONS	6
2.6. 2.7.	ECART D'ACQUISITION ET REGROUPEMENT D'ENTREPRISES TESTS DE DEPRECIATIONS (IAS 36)	70 7.
2.8.	TESTS DE DEFECCITIONS (TITLE ST) TRANSACTIONS INTERNES	7.
2.9.	ACTIFS NON COURANTS DESTINES A LA VENTE (IFRS 5)	7.
2.10. 2.11.	LES TRANSACTIONS EN DEVISES (IAS 21) CONVERSIONS DES ETATS FINANCIERS DES FILIALES ETRANGERES (IAS 21)	7.
2.11.	CONTRAGIONS DES ETAIS FIRANCIERS DES FILIALES ETAINGRES (TAS 21) AUTRES HAMBELIKATIONS INCORPORELLES (TAS 38)	7.
2.13.	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (IAS 16)	7.
2.14.	CONTRAIS DE LOCATIONS	7.
2.15. 2.16.	CREANCES CLIENTS ET RATTACHES INSTRUMENTS FINANCIERS (IAS 32 ET 39)	7. 7.
2.17.	DISPONIBILITES, EQUIVALENTS DE TRESORERIE ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENTS (IAS 7 AND 39)	7
2.18.	PROVISIONS POUR RETRAITE ET AVANTAGES ASSIMILES (IAS 19)	7.
2.19. 2.20.	PAIEMENT EN ACTIONS (IFRS 2) PROVISIONS (IAS 37)	74 73
2.21.	RECONAISSANCE DU CHIFFRE D'AFFAIRES (IAS 11 ET IAS 18)	7:
2.22.	Comptabilisation des subventions publiques et informations a fournir sur l'aide publique (IAS 20)	70
2.23. 2.24.	AUTRES PRODUITS ET CHARGES ENDETTEMENT NET ET COUT DE L'ENDETTEMENT	70 70
2.25.	IMPOTS (IAS 12)	7
2.26.	RESULTAT PAR ACTION (IAS 33)	7
2.27. NOTE 3.	PRESENTATION DU PERIMETRE - LES EVENEMENTS MARQUANTS DE L'EXERCICE	7: 7:
3.1.	AUGMENTATION DE CAPITAL	78
3.2.	Nouveau contrat d'affacturage	78
3.3. NOTE 4	CONSTATATION DE L'EXTINCTION D'UNE DETTE REPOSANT SUR DES EARN OUT. - INFORMATIONS SECTORIELLE	78 78
	- PERSONNEL	80
5.1.	EFFECTIF MOYEN	8
5.2. NOTE 6	SOUS TRAITANTS - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LE RESULTAT OPERATIONNEL	80 80
6.1.	CHARGES OPERATIONNELLES	8
6.2.	AUTRES PRODUITS ET CHARGES	8.
6.3. NOTE 7	E.B.I.T.D - RESULTAT FINANCIER	8.
	- IMPOTS ET IMPOTS DIFFERES	82
8.1.	ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPOT	8.
8. 2. 8. 3.	PREUVE D'IMPOTS IMPOTS DIFFERES	8. 8.
NOTE 9	- ECART D'ACQUISITION	8
9.1. 9.2.	ECARTS D'ACQUISTION	8: 8:
	TEST DE DEPRECIATION O- AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8
NOTE 11	I – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	88
	2 - ACTIFS FINANCIERS 3 - CREANCES COURANTES	89
13.1.	CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	8
13.2.	AUTRES CREANCES	9
NOTE 14 14.1.	4 - CAPITAL CAPITAL	9:
14.2.	ACTIONS D'AUTOCONTROLE	9
14.3.	RESULTAT DE BASE PAR ACTION ET RESULTAT DILUE PAR ACTION TO PRODUCEIONE	9.
15.1.	5 – PROVISIONS EVOLUTION DES PROVISIONS	92
15.2.	PROVISIONS POUR COUVERTURE SOCIALE, ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI.	9
15.3. NOTE 14	PROVISIONS POUR LITIGES O DETERS COUR A MEETE NON COURANTES	9.
16.1.	5 - DETTES COURANTES - NON COURANTES DETTES NON COURANTES	9.
16.2.	DETTES COURANTES	94
16.3. NOTE 12	DETTES FOURNISSEURS 7 – TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE,	94 95
	/ - I RESURENCE ET EQUIVALENTS DE TRESURENCE, - DETTES FINANCIERES ET INSTRUMENTS FINANCIERS	9:
18.1.	ANALYSE DE LA DETTE PAR NATURE	9
18.2. 18.3.	ANALYSE DE LA DETTE PAR ECHEANCES	90 90
18.4.	ANALYSE DE LA DETTE PAR DEVISES ANALYSE DE LA DETTE PAR TAUX	90
18.5.	CONTRATS DE FINANCEMENT	9
NOTE 19 19.1.	9 - GESTION DES RISQUES FINANCIERS ET INSTRUMENTS FINANCIERS GESTION DES RISQUES FINANCIERS	90
19.1.	GESTION DU RISQUE DE CHANGE GESTION DU RISQUE DE TAUX	9
19.3.	RISQUE DE LIQUIDITE	9
19.4. NOTE 20	RISQUE SUR ACTIONS ET AUTRES PLACEMENTS FINANCIERS) – PAIEMENT EN ACTIONS	98
20.1.	MOUVEMENTS DANS LES PLANS D'OPTIONS DURANT LA PERIODE	9
20.2.	PLANS D'OPTIONS AU 31 DECEMBRE 2012	9
20.3. 20.4.	JUSTE VALEUR DES OPTIONS ALLOUEES DURANT LA PERIODE INCIDENCE DES PAIEMENTS EN ACTIONS	90 90
	I - ENGAGEMENTS HORS BILAN	98
21.1.	OBLIGATIONS CONTRACTUELLES Contract to the second	9
21.2. 21.3.	GARANTIES DONNEES CLAUSES DE VARIATION DE PRIX	9
21.3. 21.4.	CLAUSES DE VARIATION DE PRIA DE LA FORMATION (DIF)	10
21.5.	GARANTIES REÇUES	10
NOTE 22 22.1.	2 - PARTIES LIEES PARTIES LIEES	100 100
22.2.	SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE	100
22.3.	REMUNERATIONS BRUTES ALLOUEES AUX ORGANES D'ADMINISTRATION	10
22.4. NOTE 23	MONTANTS ALLOUEES AUX ORGANES DE DIRECTION 3 - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	10. 10
	4 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	102

RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR

Dénomination: VALTECH.

Siège social : 103 rue de Grenelle, 75007 PARIS

Forme juridique : Société anonyme à Conseil d'Administration, soumise aux dispositions du Code de commerce.

La société tête de groupe est la société VALTECH SA.

Elle est soumise à la législation française.

L'Assemblée Générale qui doit approuver les comptes de l'année 2012 se tiendra le 26 avril 2013.

Les comptes du Groupe VALTECH ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 7 mars 2013.

Les métiers du Groupe sont la conception en mode Agile, la réalisation et l'optimisation de projet et de plateformes digitales critiques pour leur croissance. S'appuyant sur une expertise technologique reconnue, VALTECH propose une vision novatrice et une mise en œuvre intégrée sur toute la chaîne de valeur digitale avec pour finalité l'accélération du Time to Market, l'accroissement de revenus et du retour sur investissement pour ses clients.

Les notes 3 à 7 illustrent principalement les éléments de compte de résultat.

Les notes 8 à 22 illustrent les éléments de bilan.

NOTE 2 – REGLES ET METHODES COMPTABLES

En application du règlement n° 1606/2002 adopté le 19 juillet 2002 par le parlement européen et le conseil européen, les états financiers consolidés du Groupe sont établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté dans l'Union européenne au 31 décembre 2012.

Les normes comptables internationales comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards), les IAS (International Accounting Standards) ainsi que leurs interprétations SIC (Standing Interpretations Committee) et IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

Les comptes consolidés sont établis selon les principes et méthodes comptables appliqués par le Groupe aux états financiers de l'exercice 2011, à l'exception des amendements de normes et interprétations qui entrent en vigueur au 1er Janvier 2012.

2.1. REFERENTIEL COMPTABLE

En application du règlement n° 1606/2002 adopté le 19 Juillet 2002 par le parlement européen et le conseil européen, les états financiers consolidés résumés du Groupe sont établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté dans l'Union européenne au 30 Juin 2006.

Les normes comptables internationales comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards), les IAS (International Accounting Standards) ainsi que leurs interprétations SIC (Standing Interpretations Committee) et IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

Les états financiers consolidés ont été établis et arrêtés par le Conseil d'Administration sur la base d'une continuité d'exploitation. Les prévisions de trésorerie examinées par le Conseil d'Administration démontrent en effet que le Groupe peut faire face à ses besoins de trésorerie et ce jusqu'au 31 décembre 2013 minimum.

2.2. NORMES IFRS APPLICABLES POUR L'EXERCICE EN COURS ET NORMES PUBLIEES MAIS NON ENCORE EN VIGUEUR

Le Groupe a adopté les nouvelles normes IFRS, amendements des normes IFRS et interprétations suivantes, telles qu'adoptées par l'Union Européenne, applicables au 31 décembre 2012, sans impact significatif sur les États Financiers consolidés du Groupe :

L'amendement à IFRS 7 – Informations à fournir qui est applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er juillet 2011 requiert que des informations supplémentaires soient fournies pour les actifs qui ont été décomptabilisés lorsque l'entité continue d'avoir une implication dans ces actifs. En application de cet amendement, la société donne des informations en note 17 sur le contrat de mobilisation de créances commerciales sans recours signé en décembre 2012.

Les normes suivantes ont été publiées par l'IASB, et ne sont soit pas encore en vigueur, soit pas encore adoptées par l'Union Européenne :

L'amendement d'IAS 1 — Présentation des États Financiers publié en juin 2011 requiert de présenter séparément dans l'état des produits et pertes reconnus au cours du semestre les éléments selon qu'ils peuvent être ou non recyclés dans le compte de résultat dans le futur. L'Union Européenne a adopté cet amendement le 5 juin 2012. Il est applicable pour les exercices annuels ouverts à compter du 1er juillet 2012 et ne devrait pas avoir d'incidence significative sur les États Financiers consolidés du Groupe.

L'amendement d'IAS 19 – Avantages au personnel a été publié en juin 2011 et apporte des changements significatifs à la méthode de reconnaissance et de calcul des dépenses de retraite à prestations définies et des indemnités de fin de contrat de travail, ainsi qu'aux obligations d'information pour tous les régimes d'avantages du personnel. L'Union Européenne a adopté cet amendement le 5 juin 2012. Il est applicable à compter du 1er janvier 2013 et ne devrait pas avoir d'incidence significative sur les États Financiers consolidés du Groupe. Les nouvelles dispositions apportées par la révision d'IAS 19 seront appliquées de façon rétrospective par le Groupe.

L'amendement d'IAS 12 — Recouvrement des actifs sous-jacents introduit une exception aux principes d'évaluation des actifs et des passifs d'impôts différés générés par des actifs évalués à la juste valeur selon IAS 40, Immeubles de Placement. L'application de cet amendement ne devrait pas avoir d'incidence significative sur les États Financiers consolidés du Groupe.

IAS 28 (Applicable à partir du 1^{er} janvier 2013)— Participations dans des entreprises associées et des coentreprises. Cette norme est relative à la comptabilisation selon la méthode de la mise en équivalence des entités sous influence notable et sous contrôle conjoint (joint venture).

Il a été précisé que les éléments du résultat global doivent être reclassés en résultat pour la fraction correspondant à la réduction du pourcentage des titres, dès lors que la méthode de la mise en équivalence continue à s'appliquer. Les informations à fournir sont désormais couvertes par IFRS 12. Cette révision sera sans conséquence sur les comptes du Groupe publiés au 31 décembre 2012.

IFRS 9 Instruments financiers: classement et évaluation — constitue la première phase des travaux de l'IASB visant à remplacer IAS 39 et traite du classement et de l'évaluation des actifs et passifs financiers. La norme sera applicable pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2015. Dans les phases suivantes, l'IASB traitera des pertes de valeur et des instruments de couverture. L'aboutissement de ce projet est prévu en 2012. L'adoption d'IFRS 9 aura un impact sur le classement et l'évaluation des actifs financiers du Groupe. L'application de cet amendement ne devrait pas avoir d'incidence significative sur les États Financiers consolidés du Groupe.

IFRS 10 – États Financiers consolidés remplace les dispositions d'IAS 27 États Financiers consolidés et individuels relatives aux comptes consolidés. IFRS 10 intègre également les dispositions de SIC 12 Consolidation – Entités ad hoc. La norme présente un modèle unique de consolidation applicable à toutes les entités. Elle imposera au management de faire preuve de jugement pour évaluer quelles entités sont contrôlées et doivent être

consolidées par leur investisseur. Elle est applicable pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013. L'adoption d'IFRS 10 ne devrait pas avoir un impact matériel sur les comptes consolidés du Groupe.

IFRS 11 – Partenariats remplace IAS 31 Participations dans des coentreprises et SIC-13 Entités contrôlées conjointement - Apports non monétaires par des coentrepreneurs. La norme traite de deux types de partenariats : les activités communes et les coentreprises. Afin d'évaluer l'existence du contrôle conjoint, IFRS 11 se réfère à la définition du contrôle énoncée dans IFRS 10. La possibilité offerte dans IAS 31 de consolider les entités sous contrôle conjoint selon la méthode de l'intégration proportionnelle est supprimée. La date d'entrée en vigueur de la norme est fixée au 1er janvier 2013 et ne devrait pas avoir d'impact matériel sur les comptes consolidés du Groupe.

IFRS 12 — Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités reprend les dispositions qui étaient précédemment incluses dans IAS 27, IAS 31 et IAS 28 Participations dans des entreprises associées. Un certain nombre de dispositions nouvelles ont été ajoutées comme les jugements relatifs à l'évaluation du contrôle d'une entité par une autre. Cette norme est applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013. IFRS 12 traite uniquement des informations à fournir et n'aura donc aucun impact sur les résultats ou la situation nette du Groupe.

IFRS 13 – Évaluation de la juste valeur est un guide d'évaluation de la juste valeur des actifs et passifs financiers et non financiers lorsque l'utilisation de celle-ci est requise ou permise pas les IFRS. La norme est applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013.

Le groupe n'a appliqué par anticipation aucune des normes, interprétations et amendements adoptés ou en cours d'adoption par l'Union Européenne et dont la mise en application obligatoire est postérieure au 31 décembre 2012. L'analyse des impacts de ces normes sur les états financiers du groupe est actuellement en cours d'étude.

2.3. PRESENTATION DES COMPTES

Le Groupe VALTECH présente un compte de résultat par fonction en faisant ressortir les éléments suivants :

- les coûts des ventes (charges nécessaires à la réalisation des projets),
- · les frais commerciaux,
- les frais généraux et administratifs.

L'ensemble de ces trois postes représente les charges opérationnelles qui, déduites du chiffre d'affaires, permettent d'obtenir la marge opérationnelle, indicateur de performance de l'activité du Groupe.

Afin de fournir une information exhaustive, ces charges opérationnelles sont analysées par nature dans la Note 4 « Informations complémentaires sur le résultat opérationnel » du document présent.

2.4. PERIMETRE ET METHODES DE CONSOLIDATION (IAS 27, 28 ET 31)

Les états financiers consolidés du Groupe comprennent les comptes de la société VALTECH S.A. et de toutes ses filiales significatives détenues majoritairement ou contrôlées directement ou indirectement et les sociétés sous influence notable.

Le résultat des filiales acquises ou cédées durant l'exercice est intégré dans le résultat consolidé de la date effective de prise de contrôle jusqu'à la date effective de cession.

Le périmètre de consolidation est détaillé en paragraphe 2.26 « Présentation du périmètre ».

Intégration globale

Toutes les sociétés dans lesquelles VALTECH exerce le contrôle, c'est-à-dire qu'il a le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle de ces sociétés afin d'obtenir des avantages de leurs activités, sont consolidées par intégration globale.

Le contrôle est présumé exister lorsque VALTECH détient, directement ou indirectement, plus de la moitié des droits de vote d'une entité et qu'aucun autre actionnaire ou groupe d'actionnaires n'exerce un droit significatif lui permettant d'opposer un veto ou de bloquer les décisions ordinaires prises par le Groupe.

Le contrôle existe également lorsque VALTECH, détenant la moitié ou moins des droits de vote d'une entité, dispose du pouvoir sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs, du pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle de l'entité en vertu d'un texte réglementaire ou d'un contrat, du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent, ou du pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent.

VALTECH consolide les entités ad hoc qu'il contrôle en substance parce qu'il a le droit d'obtenir la majorité des avantages ou qu'il conserve la majorité des risques résiduels inhérents à l'entité ad hoc ou à ses actifs.

Intégration proportionnelle

VALTECH consolide par intégration proportionnelle les coentreprises dans lesquelles il partage par contrat le contrôle avec un nombre limité d'autres actionnaires.

Au 31 décembre 2012, VALTECH ne consolide aucune société selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

Mise en équivalence

Les sociétés dans lesquelles le groupe exerce une influence notable, directe ou indirecte, sont mises en équivalence.

L'influence notable est présumée exister lorsque VALTECH détient, directement ou indirectement, 20 % ou davantage de droits de vote d'une entité, sauf à démontrer clairement que ce n'est pas le cas. L'existence d'une influence notable peut être mise en évidence par d'autres critères tels qu'une représentation au Conseil d'administration ou à l'organe de direction de l'entité détenue, une participation au processus d'élaboration des politiques, l'existence d'opérations significatives avec l'entité détenue ou l'échange de personnels dirigeants.

Au 31 décembre 2012, VALTECH consolide sa filiale Coréenne selon la méthode de la mise en équivalence.

Sociétés hors périmètre

Les participations dans lesquelles le groupe n'exerce pas d'influence notable sont comptabilisées à leur juste valeur en « titres disponibles à la vente » et suivent les dispositions des normes IAS 32 et IAS 39 relatives aux instruments financiers.

2.5. UTILISATIONS D'ESTIMATIONS

Pour établir les comptes du Groupe, la direction de VALTECH doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui peuvent affecter les états financiers des exercices à venir. Le groupe revoit ses estimations et appréciations de manière régulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, les montants figurant dans ses futurs états financiers pourraient différer des estimations actuelles.

Les principales rubriques des états financiers qui peuvent faire l'objet d'estimations sont les suivantes :

- dépréciation des créances douteuses,
- dépréciation des écarts d'acquisition dont l'évaluation repose notamment sur des hypothèses de flux de trésorerie futurs, des taux d'actualisation, de valeurs terminales basées notamment sur des taux de croissance à long terme,
- valorisation des actifs et passifs liés aux engagements de retraite à travers la prise en compte des hypothèses actuarielles en vigueur à la date de clôture (taux d'actualisation, taux d'évolution des salaires, taux d'inflation et table de mortalité),

- · valorisation des instruments financiers,
- impôts différés et charges d'impôts hypothèses retenues pour la reconnaissance des impôts différés actifs liés aux reports déficitaires
- provisions pour litiges: hypothèses sous jacentes à l'appréciation de la position juridique et à la valorisation des risques

Les états financiers reflètent les meilleures estimations, sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes.

Ils ont été établis selon le principe du coût historique, à l'exception de certains éléments notamment les actifs et passifs financiers qui sont évalués à la juste valeur.

Les comptes sociaux de chacune des sociétés du groupe sont établis en accord avec les principes comptables et les réglementations en vigueur dans leur pays respectif. Ils font l'objet de retraitements pour se conformer aux principes de consolidation en vigueur dans le groupe.

2.6. ECART D'ACQUISITION ET REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

Le groupe applique les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées depuis le 1er janvier 2010, les regroupements d'entreprises antérieurs au 1er janvier 2010 étant traités selon les anciennes normes IFRS 3 et IAS 27.

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition selon laquelle les actifs acquis, les passifs et les passifs éventuels assumés, sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition conformément aux prescriptions de la norme IFRS 3 révisée.

L'évaluation du prix d'acquisition, incluant le cas échéant le montant estimé de la juste valeur des contreparties éventuelles, est finalisée dans les douze mois qui suivent l'acquisition. Conformément à IFRS 3 révisée, les ajustements éventuels du prix d'acquisition au-delà de la période de douze mois sont enregistrés en compte de résultat.

A la date d'acquisition, l'écart d'acquisition correspond à la différence entre :

- la juste valeur de la contrepartie transférée en échange du contrôle de l'entreprise, intégrant les compléments de prix éventuels, augmentée du montant des intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise, ainsi réévaluée par le compte de résultat ; et
- la juste valeur des actifs identifiables acquis et passifs repris à la date d'acquisition.

Lorsque l'écart d'acquisition est négatif, il est comptabilisé immédiatement en résultat. Lorsque la prise de contrôle est inférieure à 100%, la norme IFRS 3 révisée offre l'option, disponible pour chaque regroupement d'entreprise, de comptabiliser l'écart d'acquisition soit sur une base de 100%, soit sur la base d'un pourcentage d'intérêt acquis (sans modification ultérieure en cas de rachat complémentaire de participations ne donnant pas le contrôle). La participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise (intérêts minoritaires) est ainsi évaluée soit à la juste valeur, soit à la quote-part dans l'actif net identifiable.

Les regroupements d'entreprises antérieurs au 1er janvier 2010 avaient été traités selon la méthode de l'écart d'acquisition partiel, seule méthode applicable.

En cas d'acquisition par étapes, la participation antérieurement détenue fait l'objet d'une réévaluation à la juste valeur à la date de prise de contrôle. L'écart entre la juste valeur et la valeur nette comptable de cette participation est enregistrée directement en résultat, contre réserves avant le 1er janvier 2010.

Les montants comptabilisés à la date d'acquisition peuvent donner lieu à ajustement, à condition que les éléments permettant d'ajuster ces montants correspondent à des informations nouvelles portées à la connaissance de l'acquéreur et trouvant leur origine dans des faits et circonstances antérieurement à la date d'acquisition. Au-delà de la période d'évaluation (d'une durée maximum de 12 mois après la date de prise de contrôle de l'entité acquise) l'écart d'acquisition ne peut faire l'objet d'aucun ajustement ultérieur; l'acquisition ultérieure d'intérêts ne donnant pas le contrôle ne donne pas lieu à la constatation d'un écart d'acquisition complémentaire.

Par ailleurs, les compléments de prix sont inclus dans le coût d'acquisition à leur juste valeur dès la date d'acquisition et quelque soit leur probabilité de survenance. Durant la période d'évaluation, les ajustements ultérieurs trouvent leur contrepartie en écart d'acquisition lorsqu'ils se rapportent à des faits et circonstances existant lors de l'acquisition; au-delà, les ajustements de compléments de prix sont comptabilisés directement en résultat, sauf si les compléments de prix avaient comme contrepartie un instrument de capitaux propres. Dans ce dernier cas, le complément de prix n'est pas réévalué ultérieurement. Une position de l'IFRIC (IFRS Interpretation Committee) de janvier 2013 est venue corriger les analyses sur les compléments de prix avec conditions de présence, qui doivent désormais être systématiquement considérés comme des éléments de rémunération. Cette position a un impact sur les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2012 puisqu'elle s'applique au complément de prix versé aux anciens actionnaires de la société H2O.

Les écarts d'acquisition sont rattachés à des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Ces unités correspondent à des ensembles économiques dont l'activité continue génère des flux de trésorerie qui sont largement indépendants les uns des autres. Ce peut être des zones géographiques mais également des lignes de métiers.

Les écarts d'acquisition liés aux sociétés mises en équivalence sont comptabilisés dans le poste "Titres mis en équivalence".

Les écarts d'acquisition sont reconnus dans la devise de la société acquise conformément à IAS 21.

2.7. TESTS DE DEPRECIATIONS (IAS 36)

Le Groupe réalise régulièrement des tests de dépréciation de ses actifs : immobilisations corporelles, écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles.

Ces tests consistent à rapprocher la valeur nette comptable des actifs de leur valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre leur prix de vente net et leur valeur d'utilité, estimée par la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs générés par leur utilisation.

Pour les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles à durée de vie définie, ce test de dépréciation est réalisé dès que des indicateurs de perte de valeur sont observables.

Pour les écarts d'acquisition et les autres immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie ainsi que les immobilisations incorporelles en cours, un test de dépréciation est systématiquement effectué chaque année calendaire sur la base de la plus haute des valeurs suivantes :

- projection actualisée des flux de trésorerie futurs d'exploitation sur une durée de 5 ans et d'une valeur terminale,
- Prix de vente net s'il existe un marché actif.

La méthode retenue pour ces tests de dépréciation est homogène avec celle pratiquée par le Groupe pour les valorisations de sociétés lors d'acquisition ou de prise de participation.

La valeur comptable des immobilisations est comparée à la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs hors frais financiers mais après impôts.

La méthode prolonge à l'infini un montant normatif avec un taux de croissance. Le taux d'actualisation retenu pour ces flux de trésorerie correspond au coût moyen du capital du Groupe.(Cf. paramètres retenus en 9.2. Dépréciation des écarts d'acquisition).

Dans le cas où le test de dépréciation annuel révèle une valeur recouvrable inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constatée pour ramener la valeur comptable de l'immobilisation ou de l'écart d'acquisition à sa valeur recouvrable.

Lorsque la valeur recouvrable d'une immobilisation incorporelle (hors écarts d'acquisition) ou corporelle s'apprécie au cours d'un exercice et que la valeur recouvrable excède la valeur comptable de l'actif, les éventuelles pertes de valeur constatées lors d'exercices précédents sont reprises en résultat.

Les pertes de valeur constatées sur les écarts d'acquisition ne sont jamais reprises en résultat.

2.8. TRANSACTIONS INTERNES

Toutes les transactions significatives entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes à l'ensemble consolidé sont éliminés.

2.9. ACTIFS NON COURANTS DESTINES A LA VENTE (IFRS 5)

Les actifs et passifs qui sont immédiatement disponibles pour être vendus, et dont la vente est hautement probable, sont classés en actifs et passifs destinés à être cédés. Quand plusieurs actifs sont destinés à être cédés lors d'une transaction unique, on considère le groupe d'actifs dans son ensemble ainsi que les passifs qui s'y rattachent.

Les actifs, ou groupes d'actifs, destinés à être cédés sont évalués au montant le plus faible entre la valeur nette comptable et la juste valeur nette des coûts de cession.

Les actifs non courants classés comme détenus pour la vente ne sont plus amortis. En application de la norme IAS 12, un impôt différé est constaté sur la différence entre la valeur en consolidation des titres cédés et leurs valeurs fiscales. Les actifs et passifs destinés à être cédés sont classés respectivement sur deux lignes du bilan consolidé et les comptes de produits et de charges restent consolidés ligne à ligne dans le compte de résultat du groupe. A chaque clôture, la valeur des actifs et passifs est revue afin de déterminer s'il y a lieu de constater une perte ou un profit dans le cas où la juste valeur nette des coûts de cession aurait évoluée.

2.10. LES TRANSACTIONS EN DEVISES (IAS 21)

Les charges et les produits des opérations en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les actifs et les dettes en devises sont convertis au taux de clôture, et les écarts de change résultants de cette conversion sont enregistrés dans le compte de résultat sauf si ceux-ci constituent des actifs ou passifs de couvertures. Dans ce cas l'écart est enregistré en capitaux propres.

Au 31 décembre 2012, tous les impacts liés aux transactions en devises sont enregistrés dans le compte de résultat.

2.11. CONVERSIONS DES ETATS FINANCIERS DES FILIALES ETRANGERES (IAS 21)

Les actifs et passifs des filiales étrangères sont convertis sur la base des cours de change constatés à la clôture. Les éléments de leur compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. La différence de conversion qui en résulte est portée directement en capitaux propres au poste Réserves de conversion, pour la part revenant au groupe et au poste Intérêts minoritaires, pour la part revenant aux tiers. Cette différence n'impacte le résultat qu'au moment de la cession de la société.

2.12. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (IAS 38)

Les logiciels et droits d'usage acquis en pleine propriété ainsi que les logiciels développés pour un usage interne et dont l'influence sur les résultats futurs revêt un caractère bénéfique, durable et mesurable, sont immobilisés et font l'objet d'un amortissement sur une durée allant de 3 à 5 ans.

Les coûts capitalisés des logiciels développés à usage interne sont ceux directement associés à leur production, c'està dire les charges liées aux coûts salariaux des personnels ayant développé ces logiciels et une quote-part directement affectable de frais généraux de production.

2.13. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (IAS 16)

Les immobilisations corporelles sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût historique amorti, diminué des pertes de valeur. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation. Les coûts d'emprunt sont exclus du coût des immobilisations.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire fondée sur la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations. Il est calculé sur la base du prix d'acquisition, sous déduction d'une valeur résiduelle. Les immobilisations sont amorties selon leur durée de vie attendue, comme suit :

- Agencements, aménagements, installations techniques 8-10 ans,
- Matériel informatique 3-5 ans,
- · Mobilier 5-7 ans,

2.14. CONTRATS DE LOCATIONS

Contrat de location financement

Les contrats de location d'actifs, ayant pout effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages économiques relatifs à la propriété, sont comptabilisés comme des contrats de location financement. Les immobilisations acquises sous forme de contrat de location financement sont amorties sur la période la plus courte entre la durée d'utilité de l'actif et la durée du contrat.

Contrat de location simple

Les contrats de location pour lesquels le bailleur conserve substantiellement les risques et avantages économiques relatifs à la propriété sont classés en contrat de location simple. Les paiements effectués au titre des contrats (nets de remises ou ristournes reçue par le bailleur) sont comptabilisées en charges de l'exercice de manière linéaire au cours de la période du contrat. Conformément à l'interprétation SIC 15 relative aux avantages consentis par le bailleur au preneur dans le cadre de contrats de location simple, le Groupe comptabilise les avantages cumulés dans le cadre de franchises de loyers comme une diminution de la charge locative sur la durée du bail.

2.15. CREANCES CLIENTS ET RATTACHES

Les créances clients sont enregistrées à leur valeur nominale, qui correspond à leur juste valeur.

Les créances considérées comme douteuses font l'objet de provisions pour dépréciation déterminées en fonction de leur risque de non-recouvrement.

Le groupe a conclu en 2012 un nouveau contrat de mobilisation de créances qui transfert à l'établissement financier tous les risques inhérents au recouvrement. Au 31 décembre 2012, selon les normes IFRS (IAS 39), le financement ainsi obtenu n'est pas comptabilisé en découvert et les créances clients cédées ne figurent pas au bilan.

2.16. INSTRUMENTS FINANCIERS (IAS 32 ET 39)

Selon les normes IAS 32 et 39, tous les instruments sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur, qu'ils entrent dans une relation de couverture ainsi qualifiable et reconnue en IAS 39 ou non. L'impact de la variation de juste valeur des instruments dérivés inclus dans des relations de couverture dites de « trésorerie » et des instruments dérivés non qualifiés d'instruments de couverture au cours de l'exercice est enregistré en compte de résultat.

Le Groupe peut disposer de programmes de mobilisation de créances commerciales dans certains pays :

- Lorsque les risques sur les créances commerciales ne sont pas transférés en substance aux organismes de financement, les créances commerciales mobilisées sont maintenues au bilan dans les créances, et une dette financière est enregistrée dans l'endettement à court terme.
- Lorsque les risques sur les créances commerciales sont transférés aux organismes de financement, le financement ainsi obtenu n'est pas comptabilisé en découvert et les créances clients cédées ne figurent pas au bilan.

2.17. DISPONIBILITES, EQUIVALENTS DE TRESORERIE ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENTS (IAS 7 AND 39)

Conformément à la norme IAS 7 « Tableau des flux de trésorerie », la trésorerie et équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, comprend la trésorerie (fonds en caisse et dépôts à vue) ainsi que les équivalents de trésorerie (placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur).

Les placements dont l'échéance initiale est à plus de trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions (comptes bloqués) autres que celles liées à des réglementations propres à certains pays ou secteurs d'activités (contrôle des changes, etc.) sont exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie du tableau des flux de trésorerie.

2.18. PROVISIONS POUR RETRAITE ET AVANTAGES ASSIMILES (IAS 19)

Après leur départ en retraite, les anciens salariés du Groupe perçoivent des pensions selon des systèmes conformes aux réglementations locales.

Les engagements du Groupe en matière de retraite et d'indemnités de départ en retraite sont déterminés en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière et en tenant compte des conditions économiques propres à chaque pays.

Ces engagements sont couverts par des provisions inscrites au bilan.

2.19. PAIEMENT EN ACTIONS (IFRS 2)

Certains salariés et mandataires sociaux du groupe peuvent bénéficier de bons de souscription d'actions, de plans d'achat et de souscription d'actions et de plans d'actions de performance.

Ces opérations, quand elles ont lieu, sont évaluées, à la date d'attribution selon le modèle de Black & Scholes, modèle d'évaluation qui permet d'obtenir la juste valeur à la date d'attribution et prend notamment en compte différents paramètres tels que le cours de l'action, le prix d'exercice, la volatilité attendue, les dividendes attendus, le taux d'intérêts sans risque ainsi que la durée de vie de l'option.

Le coût ainsi déterminé est comptabilisé en charge de personnel sur la période d'acquisition des droits, la contrepartie, en situation nette dans un compte spécifique.

Aucune charge n'est constatée pour les instruments qui ne sont finalement pas acquis, sauf pour ceux dont l'acquisition dépend de conditions liées au marché. Ces dernières sont considérées comme étant acquises, que les conditions du marché soient réunies ou pas, pourvu que les autres conditions de performances soient remplies.

Si les termes d'une rémunération réglée en instruments de capitaux propres sont modifiés, une charge est constatée à minima pour le montant qui aurait été reconnu si aucun changement n'était survenu.

Une charge est en outre comptabilisée pour prendre en compte les effets des modifications qui augmentent la juste valeur totale de l'accord dont le paiement est fondé sur des actions ou qui sont favorables d'une autre façon aux membres du personnel. Elle est valorisée à la date de la modification.

Conformément aux dispositions transitoires de la norme, seuls les plans d'options postérieurs au 7 novembre 2002 ont été comptabilisés selon le principe exposé ci-dessus et font l'objet d'une valorisation.

2.20. PROVISIONS (IAS 37)

Une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation (juridique ou implicite) à l'égard d'un tiers, dont la mesure peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'elle se traduira par une sortie de ressources.

Si le montant ou l'échéance ne peuvent être estimés avec suffisamment de fiabilité, alors il s'agit d'un passif éventuel qui constitue un engagement hors bilan.

Les provisions font l'objet d'une actualisation si l'impact est jugé significatif.

2.21. RECONNAISSANCE DU CHIFFRE D'AFFAIRES (IAS 11 ET IAS 18)

Le chiffre d'affaires correspond au montant des prestations de services réalisées par l'ensemble des sociétés consolidées du groupe et au produit des ventes de licences. Le mode de reconnaissance du chiffre d'affaires est fonction de la nature des prestations :

• Prestation en régie

Le chiffre d'affaires des prestations en régie est reconnu au fur et à mesure de la réalisation des prestations selon IAS 11

• Prestations en mode projet

Dans le cas où des contrats en mode projet sont conclus avec obligation de résultat, le chiffre d'affaires et le résultat sont enregistrés conformément à IAS 18 selon la méthode de l'avancement définie par la norme IAS 11 avec les particularités suivantes :

- quand le résultat d'un contrat peut être estimé de façon fiable, le produit et les coûts sont comptabilisés en fonction du degré d'avancement de l'activité du contrat à la date de clôture du bilan,
- lorsque le résultat d'un contrat ne peut pas être estimé de façon fiable, le revenu est comptabilisé à hauteur des coûts encourus s'il est probable que ces coûts seront recouvrés ;
- lorsque le prix de revient prévisionnel d'un contrat est supérieur au chiffre d'affaires contractuel, une provision pour perte à terminaison est constatée à hauteur de la différence.

2.22. COMPTABILISATION DES SUBVENTIONS PUBLIQUES ET INFORMATIONS A FOURNIR SUR L'AIDE PUBLIQUE (IAS 20)

Les subventions qui compensent les charges encourues par le Groupe sont comptabilisées de manière systématique en tant que produits opérationnels dans le compte de résultat de la période au cours de laquelle les charges ont été encourues. Il s'agit principalement de crédits d'impôts au titre de la Recherche.

La société a consulté un cabinet spécialisé dans l'établissement des demandes de Crédit d'Impôt Recherche et a pu ainsi dégager un Crédit d'un montant de 296 milliers d'euros sur l'exercice 2012, dont la demande de restitution a été opérée sur l'exercice 2013. Le crédit d'impôt relatif à 2011 a été comptabilisé sur le résultat 2012 pour un montant de 146 milliers d'euros.

L'impact de ce crédit d'impôt recherche sur l'exercice 2012 est présenté selon la norme IAS 20 en déduction du coût des ventes.

2.23. AUTRES PRODUITS ET CHARGES

Le poste Autres produits et charges inclut les résultats sur cessions des immobilisations corporelles et incorporelles hors opérations liées à IFRS 5, les dépréciations d'actifs et les coûts de restructuration.

2.24. ENDETTEMENT NET ET COUT DE L'ENDETTEMENT

L'endettement financier net est constitué de l'ensemble des emprunts et dettes financières courants et non courants, diminué de la trésorerie et équivalents de trésorerie. Le coût de l'endettement financier net est constitué des charges et des produits générés par les éléments constitutifs de l'endettement financier net pendant la période, y compris les résultats de couverture de taux d'intérêt et de change y afférents.

2.25. IMPOTS (IAS 12)

Les impôts différés sont constatés dans le compte de résultat et au bilan pour tenir compte du décalage temporel entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales de certains actifs et passifs.

Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable. Par ailleurs, les impôts différés sont évalués en tenant compte de l'évolution connue des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. L'effet des éventuelles variations du taux d'imposition sur les impôts différés antérieurement constatés en compte de résultat ou en capitaux propres, est respectivement enregistré en compte de résultat ou en capitaux propres au cours de l'exercice où ces changements de taux deviennent effectifs.

Les impôts différés sont comptabilisés respectivement en compte de résultat ou en capitaux propres au cours de l'exercice, selon qu'ils se rapportent à des éléments eux-mêmes enregistrés en compte de résultat ou en capitaux propres.

Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'il est probable que des bénéfices imposables seront réalisés, permettant à l'actif d'impôt différé d'être utilisé. La valeur comptable des actifs d'impôts différés est revue à chaque clôture, de sorte que celle-ci sera réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre d'utiliser l'avantage de tout ou partie de ces actifs d'impôts différés. Inversement, une telle réduction sera reprise dans la mesure où il devient probable que des bénéfices imposables suffisants seront disponibles.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés si, et seulement si les filiales ont un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible et lorsque ceux-ci concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale et simultanément.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

2.26. RESULTAT PAR ACTION (IAS 33)

Le Groupe présente un résultat par action de base et un résultat par action dilué selon les règles édictées par IAS 33.

Le résultat par action est obtenu à partir du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, déduction faite du nombre moyen d'actions auto-détenues et portées en déduction des capitaux propres.

Le résultat net par action dilué prend en compte le cas échéant les options de souscription et d'achat d'actions ainsi que les actions gratuites ayant un effet dilutif selon la « méthode du rachat d'actions ».

2.27. PRESENTATION DU PERIMETRE

Les comptes consolidés de VALTECH S.A. et ses filiales au 31 décembre 2012 regroupent les comptes des sociétés dont la liste est précisée dans le tableau ci-dessous :

				Date	
Pays	Périmètre	% intérêt	% intérêt	d'acq.	Méthode de
		2012	2011	ou de	consolidation
				création	
	Valtech S.A.	Sociéte	é mère		
	Valtech Training	100%	100%	2002	Intégration globale
France	Valtech Offshore	Liquidé	en 2011	2003	Intégration globale
Traffice	Valtech Agency	Tupé e	n 2011	2005	Intégration globale
	Valtech Technology Consulting (dormant)	100%	100%	2006	Intégration globale
	Valtech Axelboss	Tupé e	n 2011	2006	Intégration globale
Grande Bretagne	Valtech UK	100%	100%	1996	Intégration globale
	Valtech Inc.	100%	100%	1997	Intégration globale
USA	Valtech Solution	100%	100%	2010	Intégration globale
	Valtech AB	100%	100%	1999	Intégration globale
Suède	Overland Mobile Kommunication (dormant)	100%	100%	1999	Intégration globale
Jueue	Kiara Scandinavia AB	100%	100%	2008	Intégration globale
	Kiara	100%	100%	2008	Intégration globale
	Valtech AG	100%	100%	2000	Intégration globale
Allemagne	Valtech Gmbh	100%	100%	1999	Intégration globale
	Valtech H2O Gmbh	100%	100%	2011	Intégration globale
Danemark	Valtech A/S	100%	100%	2000	Intégration globale
India	Valtech India Systems Private Ltd	100%	100%	1997	Intégration globale
India	Valtech India Software Services Private Limited	100%	100%	2010	Intégration globale
Hong Kong	Valtech HK ltd	100%	100%	2000	Intégration globale
Corée du Sud	Valtech CO. Ltd	100%	100%	2000	Mise en equivalence

TUP = Transfert Universel de Patrimoine

La société Coréenne Valtech Co Ltd contrôlée conjointement est intégrée selon la méthode de la mise en équivalence.

NOTE 3 – LES EVENEMENTS MARQUANTS DE L'EXERCICE

3.1. AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Groupe a procédé à une augmentation de capital votée lors de L'Assemblée générale du 14 mai 2012 et souscrite par compensation d'une créance détenue par VERLINVEST SA. Cette opération a permis de réduire l'endettement du Groupe pour un montant de 4,5 millions d'euros.

3.2. NOUVEAU CONTRAT D'AFFACTURAGE

Le Groupe a signé en 2012 un nouveau contrat d'affacturage en remplacement de celui jusqu'alors utilisé, générant ainsi une ligne de mobilisation de créances d'un montant maximal de 4 millions d'euros contre 3 millions pour le précédent contrat. Le contrat transfert désormais à l'établissement financier tous les risques inhérents au recouvrement des créances, les créances ainsi cédées ne sont plus présentées à l'actif de l'état de la situation financière du Groupe.

3.3. CONSTATATION DE L'EXTINCTION D'UNE DETTE REPOSANT SUR DES EARN OUT.

Le 1^{er} juillet 2011, la société allemande VALTECH AG a pris le contrôle opérationnel de la société allemande H2O à hauteur de 100% de son capital. La société H2O est une agence de marketing interactif sur les marchés locaux allemand, suisse et autrichien. H2O société basée à Munich conçoit et développe des campagnes, des applications de marketing on line ainsi que des plateformes de branding et d'e-commerce. Elle compte environ 30 collaborateurs.

Au 31 décembre 2011, l'allocation du prix d'acquisition de H2O avait généré un écart d'acquisition de 1 409 Milliers d'euros. Celui-ci est majoritairement constitué d'un savoir faire et d'une équipe constituée de professionnels reconnus

Une position de l'IFRIC (IFRS Interpretation Committee) de janvier 2013 est venue corriger les analyses sur les compléments de prix avec conditions de présence, qui doivent désormais être systématiquement considérés comme des éléments de rémunération. Appliquée à l'acquisition de H2O, cette modification a eu pour conséquence de modifier l'allocation du complément de prix initialement estimé entre le prix d'acquisition des parts de la société et la rémunération des services rendus par les anciens actionnaires, agissant toujours en tant que dirigeants de la société. Le montant de l'écart d'acquisition comptabilisé au 31 décembre 2011 a donc été corrigé de 1 409 milliers à 1 051 milliers d'euros. La part correspondant à des rémunérations est étalée sur l'ensemble de la durée des conditions de présence soit jusqu'au 31 décembre 2013.

Par ailleurs, les performances de la société H2O sur 2012 ayant été moindres qu'attendues, le complément de prix définitif à verser par le Groupe s'est avéré moindre que l'estimation initiale. En application de la norme IFRS 3 Révisée – regroupement d'entreprises, un produit a donc été comptabilisé dans le compte de résultat consolidé à hauteur de l'excédent non versé, soit 723 milliers d'euros.

NOTE 4 – INFORMATIONS SECTORIELLES

Au cours de l'exercice 2012, le suivi opérationnel des activités du groupe par la direction générale a été principalement basé sur un suivi géographique. Les secteurs d'activités peuvent rassembler plusieurs pays.

Chaque secteur d'activité possède sa propre direction opérationnelle et est homogène en termes de coûts de main d'œuvre et de typologie de clientèle.

Un secteur d'activité regroupe l'ensemble des activités de la zone géographique concernée: les activités de soustraitance vis-à-vis d'autres secteurs d'activités du Groupe ainsi que les activités vis à vis de tiers externes.

Les différents secteurs d'activités du Groupe recouvrent des opérations similaires.

Une exception à ce principe, la France où deux secteurs d'activité existent : un secteur d'activité France pour les activités opérationnelles réalisée sur cette zone géographique et un secteur d'activité Corporate pour les activités de direction générale du groupe. L'information sectorielle de premier niveau correspond aux zones géographiques dans lesquelles le Groupe est implanté :

- France
- Suède
- Danemark
- · Royaume-Uni
- Allemagne
- · Etats Unis,
- Inde
- Corporate

Les informations sectorielles du Groupe au 31 décembre 2012 sont présentées de la manière suivante :

				31-déc. -:	12					
	France (opé.)	Suède	Danemark	Royaume- Uni	Allemagne	E tats - Unis	France (Corp.)	Autres	E lim . Interc o	Total
R evenus avec des t	33 709	22 260	11 13 8	8 942	15 100	37 845	_	4 737	-	133 731
R evenus intercomp	1526	281	85	248	210	201	2	6 188	(8 741)	<u> -</u>
Total des reven	35 235	22 541	11 2 2 3	9 19 0	15 3 10	38 046	2	10 925	(8 741)	133 731
R és ultat o pérati	(979)	1778	645	681	789	(3 773)	(2)	1036	-	175
Goodwill (valeur net	2 037	791	443	-	2 044	8 086	-	2 826	-	16 227
Immo bilis ations	4 076	1421	1246	3 330	1260	1830	-	2 965	-	16 12 8
Total des Actifs	6 113	2 2 12	1689	3 3 3 0	3 304	9 9 16	-	5 791	-	32 355
A mort. Et dépré	(2 690)	(1052)	(977)	(3 085)	(805)	(896)		(2831)	-	(12 336)
Effectifs moyen	264	13 6	78	39	84	3 11	1	430	-	1343
				31-déc	11					
	France (opé.)	Suède	Danemark	Royaume- Uni	Allemagne	E tats - Unis	France (Corp.)	Autres	E lim . Interc o	Total
R evenus avec des t	34 161	19 243	8 813	7 362	7 703	31789		5 975		115 046
Revenus intercomn	2 12 2	34	29	7 362	7 703	31769	-	5 933	(8 586)	113 046

	France (opé.)	Suède	Danemark	Royaume- Uni	Allemagne	E tats - Unis	France (Corp.)	Autres	E lim . Interc o	Total
	24454	40.040	0.040	7.050	= =00	24700				
R evenus avec des t	34 161	19 243	8 8 13	7 362	7 703	31789	-	5 975	-	115 046
R evenus intercomp	2 122	34	29	69	80	3 17	2	5 933	(8 586)	-
Total des reven	36 283	19 277	8 8 4 2	7 431	7 783	32 106	2	11 9 0 8	(8 586)	115 046
R és ultat o pérat	(917)	2 056	3 2	5 4	(969)	(3 112)	(1899)	1073	-	(3 682)
Goodwill (valeur net	2 037	762	445	-	2 043	8 246	-	2 984	-	16 5 17
Im m o bilis atio ns	376	293	329	288	343	928	1349	124		4 030
Total des Actifs	2 4 13	1055	774	288	2 386	9 174	1349	3 108		20 547
A mort. Et dépré	(438)	(218)	(111)	(95)	(92)	(356)	(60)	(248)	-	(1618)
Effectifs moyen	259	12 8	66	40	57	227	-	585		1362

NOTE 5 - PERSONNEL

5.1. EFFECTIF MOYEN

	31-dé	c12	31-déc11		
Nombre de personnes	Facturable	Non facturable	Facturable	Non facturable	
France	219	45	216	42	
Etats-Unis	266	45	196	31	
Europe hors France	285	53	242	49	
Inde	385	45	517	67	
Total	1 155	188	1 171	189	

5.2. SOUS TRAITANTS

Le groupe fait appel à de la sous-traitance dans le cadre de besoins ponctuels et spécifiques de compétences techniques et afin de pallier à des pics d'activité. Le tableau ci-dessous présente le nombre moyen de sous traitant en équivalent temps plein.

	31-dé	c12	31-déc11		
Nombre moyen de sous traitants	Facturable	Non facturable	Facturable	Non facturable	
France	25	-	34	-	
Etats-Unis	130	-	163	-	
Europe hors France	46	4	39	3	
Inde	8	-	35	2	
Total	209	4	271	5	

NOTE 6 – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LE RESULTAT OPERATIONNEL

6.1. CHARGES OPERATIONNELLES

(en milliers d'euros)	31-déc12	31-déc11
Salaires	(66 671)	(60 438)
Charges sociales	(15 128)	(13 041)
Rémunérations payées en actions	-	(0)
Dépréciations et amortissements	(1 922)	(1 617)
Provisions créances clients	(556)	(837)
Autres	(49 259)	(42 174)
Total charges opérationnelles par nature	(133 536)	(118 107)
Coûts des ventes	(92 587)	(79 609)
Coûts commerciaux	(11 505)	(9 537)
Coûts administratifs	(29 444)	(28 961)
Total charges opérationnelles par destination	(133 536)	(118 107)

Au 31 décembre 2012, le poste « Autres » comprend notamment 24,4 Millions d'euros de charges de sous-traitance et 10,4 Millions d'euros de charges immobilières incluant les loyers et les charges d'entretiens afférentes.

En 2012, les crédits d'impôt recherche relatifs à 2011 et 2012 ont été comptabilisés en déduction du coût des ventes pour 442 milliers d'euros sur la ligne « Autres » des charges opérationnelles pour des montants respectifs de 146 milliers d'euros et 296 milliers d'euros.

6.2. AUTRES PRODUITS ET CHARGES

(en milliers d'euros)	31-déc12	31-déc11
Plus ou (moins) value sur cession	-	-
Dépréciation des actifs	-	-
Coûts de restructuration	(374)	(680)
Autres	354	
Total autres charges opérationnelles par nature	(20)	(680)

La dépréciation des actifs concerne les écarts d'acquisition selon le détail donné en Note 9 – Ecart d'acquisition.

6.3. E.B.I.T.D.A

L'EBITDA est défini comme l'Earnings Before Interests, Taxes, Depreciation and Amortization et constitue un élément de mesure interne au groupe. L'objectif de cet élément de mesure interne est de mesurer l'impact sur la liquidité du groupe de la performance de l'activité.

L'EBITDA de la période est calculé comme suit :

- Résultat opérationnel (tel que présenté au compte de résultat) auquel sont ajoutées :
- la totalité des amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles présentées dans l'état de la situation financière,
- la totalité des mouvements de dépréciations des actifs présentés dans l'état de la situation financière (comptes clients et écarts d'acquisition principalement),
- la totalité des dotations et reprises de provisions présentées dans l'état de la situation financière.

	Activités courantes	31-déc12 Activités non courante	2012	Activités courantes	31-déc11 Activités non courantes	2011
RESULTAT OPERATIONNEL	195	(20)	175	(3 061)	(680)	(3 741)
Amortissements, dépréciations et provisions	(2 427)	559	(1 868)	(2 462)	595	(1 867)
dont coûts de ventes	(969)	-	(969)	(913)	-	(913)
dont coûts commerciaux	(67)	-	(67)	(47)	-	(47)
dont coûts de administrati	(1 391)	-	(1 391)	(1 502)	-	(1 502)
dont autres coûts opératio	-	-	-	-	-	-
dont coûts de restructurati	-	559	559	-	595	595
dont écarts d'acquisition	-		-	-	-	-
E.B.I.T.D.A	2 622	(579)	2 043	(599)	(1 275)	(1 874)

NOTE 7 – RESULTAT FINANCIER

(en milliers d'euros)	31-déc12	31-déc11
Charges d'intérêts sur dettes financières	(580)	(501)
Produits financiers	39	37
Coût net de l'endettement	(541)	(464)
Variation des provisions sur actifs non courants	-	1
Autres produits (charges) financières	(207)	(124)
Différences de change	(225)	(151)
Autres charges et produit financiers	(432)	(274)
Résultat financier	(973)	(738)

NOTE 8 - IMPOTS ET IMPOTS DIFFERES

8.1. ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPOT

La charge d'impôt de la période peut être analysée de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31-déc12	31-déc11
Produit (charges) d'impôts exigible	(446)	(456)
Variation des impôts différés	(284)	(167)
Total	(730)	(623)

8.2. PREUVE D'IMPOTS

L'impôt sur les sociétés de l'année résulte de l'application du taux effectif en fin d'exercice au résultat avant impôts au 31 Décembre 2012. L'impôt sur les sociétés théorique de l'année résulte de l'application du taux effectif en fin d'exercice de la mère (33,33% en 2012 pour VALTECH SA) au résultat avant impôts au 31 Décembre 2012.

	31-déc12	31-déc11
Résultat net	(2 097)	(5 096)
Charges d'impôt	730	623
Résultat des sociétés mis en équivalence	570	(5)
Résultat avant impôts	(797)	(4 478)
Produits (Charges) d'impôts théorique	266	1 493
Dépréciation des écarts d'acquisition	-	-
Autres différences permanentes	158	(190)
Consommation de déficits reportables antérieurs n'ayant pas donné lieu préalablement à reconnaissance d'impôt différé actif	521	-
Créances d'impôt non reconnues sur la période	(1 931)	(2 064)
Résultat non soumis à impôts	-	-
Effet de la différence des taux d'impôts	256	151
Autres		(13)
Produits (Charges) réels d'impôt	(730)	(623)
Taux effectif d'impôt	34,8%	12,2%

8.3. IMPOTS DIFFERES

La ventilation par nature des impôts différés au 31 décembre 2012 se détaille comme suit :

(en milliers d'euros)	Immobilisations corporelles	Déficits reportés en avant	Autres	Total
Valeurs nettes au 31 décembre 2010	596	1 435	(178)	1 853
Eléments comptabilisés en résultat	(9)	-	(159)	(168)
Effets des variations de change	2	22	(3)	21
Valeurs nettes au 31 décembre 2011	589	1 457	(340)	1 706
Eléments comptabilisés en résultat	(159)	-	(125)	(284)
Effets des variations de change	(2)	(14)	(5)	(21)
Valeurs nettes au 31 décembre 2012	428	1 443	(470)	1 401

L'analyse par nature des impôts différés se présente de la manière suivante :

	31-déc12		31-déc11			
	IDA	IDP	2012	IDA	IDP	2011
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-
Provisions et avantages au personnel	-	-	-	-	-	-
Déficits reportés en avant	1 443	-	1 443	1 457	-	1 457
Autres éléments	428	(470)	(42)	589	(339)	250
Total	1871	(470)	1 401	2 046	(339)	1 707
Effet de la compensation	-	-	-	-	-	-
Impôts comptabilisés	1871	(470)	1 401	2 046	(339)	1 707

Les déficits reportables pour lesquels aucun impôt différé actif n'a été reconnu représentent un montant de 20.491 milliers d'euros. Seuls sont comptabilisés les impôts différés actifs pour lesquels la recouvrabilité est reconnue à travers des perspectives futures d'imputation dans le cadre d'une continuité de l'exploitation moyen terme.

(en milliers d'euros)	31-déc12	31-déc11
Valtech SA	13 410	13 153
Valtech Training (France)	249	27
Valtech Ltd	198	374
Valtech AG (Allemagne)	498	706
H2O (Allemagne)	3	3
Valtech Inc	5 716	4 196
Valtech Systems Private Limited	417	764
Total	20 491	19 223

NOTE 9 – ECART D'ACQUISITION

9.1. ECARTS D'ACQUISITION

L'évolution des écarts d'acquisition sur la période peut se présenter de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	ADEA	Synaris	H2O	Majoris	Valtech A/S	ACDSI	Kiara	Total
	Usa	Allema	gne	Inde	Danemark	France	Suède	
Valeurs nettes au 31 décembre 2010	8 3 7 5	992	-	3 016	444	2 037	758	15 622
Augm. sur acquisition filiale	24	-	1 410	-	-	-	-	1 434
Cession d'une filiale	-	-	-	-	-	-	-	-
Effets des variations de change	208	-	-	(389)	-	-	-	(181)
Dépréciation sur l'exercice	-	-	-	-	-	-	-	-
Correction	-	-	(358)	-	-	-	-	(358)
Valeurs nettes au 31 décembre 2011	8 607	992	1 052	2 627	444	2 037	758	16 517
Augm. sur acquisition filiale	-	-	-	-	-	-	-	_
Cession d'une filiale	-	-	-	-	-	-	-	-
Effets des variations de change	(520)	-	-	202	(1)	-	33	(286)
Dépréciation sur l'exercice	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeurs nettes au 31 décembre 2012	8 087	992	1 052	2 829	443	2 037	791	16 231

Le 1er juillet 2011, la société allemande VALTECH AG a pris le contrôle opérationnel de la société allemande H2O. 100% des titres ont été acquis par Valtech AG. La société H2O est une agence de marketing interactif sur les marchés locaux allemand, suisse et autrichien. H2O société basée à Munich conçoit et développe des campagnes, des applications de marketing on line ainsi que des plateformes de branding et d'e-commerce. Elle compte environ 30 collaborateurs. Cette acquisition a généré un écart d'acquisition de 1.051 milliers d'euros (cf. note 3.3).

Le 15 décembre 2010, la société a fait l'acquisition, des activités américaines et indiennes de la société américaine de conseil ADEA spécialisée dans les technologies et les solutions digitales. Ce sont les filiales américaines (VALTECH Solutions) et indiennes (V.S.S.L.) du groupe VALTECH qui se sont porté acquéreuses des fonds de commerce des activités d'ADEA dans chacun des pays.

9.2. TEST DE DEPRECIATION

Taux d'actualisation et analyse de sensibilité

Les taux d'actualisation pour la réalisation des tests de dépréciation des actifs non financiers sont les suivantes :

Paramètres d'actualisation	France	USA	Allemagne	Danemark	Suede	Inde
Taux de rémunération des actifs sans						
risques	4,8%	3,9%	4,7%	4,9%	4,4%	8,3%
Prime de risque	6,0%	6,0%	6,0%	6,0%	6,0%	6,0%
Beta endetté	0,94	1,09	0,94	0,94	0,94	0,94
Risque pays	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	3,0%
Coût du capital	10,4%	10,5%	10,3%	10,5%	10,0%	16,9%
Taux de rémunération des actifs sans						
risques	4,8%	3,9%	4,7%	4,9%	4,4%	8,3%
Spread	2,5%	3,0%	3,0%	2,5%	2,5%	3,0%
Taux d'impôt	33,3%	35,0%	30,0%	25,0%	26,3%	30,0%
Coût de la dette	4,8%	5,0%	5,5%	5,5%	5,1%	7,9%
Moyenne peer Gearing	26,9%	26,9%	26,9%	26,9%	26,9%	26,9%
Ratio Dettes / capitaux propres	78,8%	78,8%	78,8%	78,8%	78,8%	78,8%
Ratio Dettes / capitaux propres	21,2%	21,2%	21,2%	21,2%	21,2%	21,2%

- Les données Risk Free rate, Peer Gearing ont comme origine « Capital IQ « Standard & poors »
- Les données Beta ont comme origine « Reuters »
- Les données Market premium ont comme origine « Damodaran USA »
- Les données spread et income tax rate sont des données de marchés.
 - Au 31 décembre 2011 en France le coût du capital retenu était de 9,8% et le coût de l'endettement avant impôt de 4,9%.
 - Au 31 décembre 2010 le coût du capital retenu était de 10,85% et le coût de l'endettement avant impôt de 5,33%.

Au 31 décembre 2012, chaque unité génératrice de trésorerie (UGT) a été testée séparément.

- Pour la France, une prime de risque spécifique à l'UGT testée a été prise en compte à hauteur de 2,1%.
- Pour les Etats-Unis, la prime de risque spécifique à l'UGT est de 2 %.
- Pour l'Allemagne, la prime de risque spécifique à l'UGT est de 2%.
- Pour l'Inde, la prime de risque spécifique à l'UGT est de 6% et le risque pays est de 3,2%

Il n'y a pas de prime de risque spécifique pour les autres UGT.

Les tests ont été probants et aucune perte de valeur n'a été comptabilisée.

En 2012, la sensibilité de la valeur recouvrable à une modification d'un point du taux d'actualisation ou du taux de croissance à l'infini est la suivante :

Impact sur la valeur d'uti de l'UGT en K€	lité	Taux d'actualisation -1 point	Taux d'actualisation +1 point	Taux de croissance + 1 point	Taux de croissance - 1 point
Adea	USA	2 336 873	(1 928 709)	1 527 986	(1 260 340)
Synaris AG & H2O Majoris	Allemagne Inde	2 319 339 294 434	(1 878 363) (255 804)	1 574 388 159 451	(1 282 835) (138 471)
Valtech A/S	Danemark	2 777 957	(2 177 215)	1 943 611	(1 530 077)
Acdsi	France	771 828	(627 339)	501 894	(408 950)
Kiara	Suède	6 268 857	(4 856 736)	4 537 811	(3 529 408)

En 2012, la sensibilité de la valeur recouvrable à une modification d'un point du taux d'actualisation ou du taux de croissance à l'infini n'aurait pas d'incidence sur la dépréciation des écarts d'acquisition et sur le résultat de l'exercice.

En 2012, les taux d'actualisation qui équilibreraient la valeur économique des écarts d'acquisition et les valeurs comptables au 31/12/2012 sont les suivants :

Valeur maximale du taux d'act	ualisation avant perte de valeur	
Entité concernée	Pays	Taux
ADEA	USA	17,4%
Synaris AG & H2O	Allemagne	29,1%
Majoris	Inde	23,5%
Valtech A/S	Danemark	46,5%
Acdsi	France	15,5%
Kiara	Suède	54,6%

Hypothèses clés et analyse de sensibilité (IAS 36.134)

La valeur d'utilité de chaque Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) a été calculée en fonction d'hypothèses clés issues du budget interne approuvé par le conseil d'administration et identifiées pour chaque UGT. Ces hypothèses peuvent être la croissance des revenus, l'évolution des taux de marge brute, l'évolution des charges administratives ou d'autres hypothèses appropriées pour l'UGT considérée. Une analyse de sensibilité est effectuée pour mesurer l'impact de la variation raisonnablement possible d'hypothèses clés sur la valeur d'utilité de chaque UGT.

Le taux de rentabilité retenu en valeur terminale pour les UGT concernées est le reflet de l'expérience passée sur ces UGT et qui apparait raisonnable par rapport aux prévisions dont dispose le groupe à la date de clôture

Adea (USA et Inde):

Le budget interne est établi sur une période de 5 ans. Les hypothèses clés retenues pour l'analyse de cette UGT sont la croissance des revenus, l'évolution du taux de marge brute et le taux de coûts commerciaux et administratifs par rapport aux revenus.

L'hypothèse de croissance des revenus diffère peu des performances passées. Les hypothèses de taux de marge brute et de taux de coûts commerciaux et administratifs reposent sur une amélioration d'environ 6% du taux de marge brute et d'environ 3% du taux de coûts commerciaux et administratifs.

Nous estimons au 31 décembre 2012 que le minimum de variation de la marge brute serait une augmentation de 5%. Toutes choses égales par ailleurs, cette variation, qui reste inférieure au budget interne que le management s'est donné les moyens d'atteindre, n'entrainerait pas de dépréciation des actifs de l'UGT.

Synaris AG & H2O (Allemagne)

Le budget interne est établi sur une période de 5 ans. Les hypothèses clés retenues pour l'analyse de cette UGT sont la croissance des revenus et l'évolution du taux de marge brute. Elles sont égales ou plus prudentes que les performances réalisées en 2012.

Nous estimons au 31 décembre 2012 qu'au minimum les revenus ne pourraient pas décroitre et que le minimum de variation de la marge brute serait une augmentation de 5%. Toutes choses égales par ailleurs, cette variation, qui reste inférieure au budget interne que le management s'est donné les moyens d'atteindre, n'entrainerait pas de dépréciation des actifs de l'UGT.

Majoris (Inde):

Le budget interne est établi sur une période de 4 ans. Les hypothèses clés retenues pour l'analyse de cette UGT sont la croissance des revenus et l'évolution du taux de marge brute. Elles sont égales ou plus prudentes que les performances réalisées en 2012, avec une croissance marquée en 2013.

Nous estimons au 31 décembre 2012 qu'au minimum la progression des revenus serait de 2% et que la variation de la marge brute pourrait être légèrement inférieure à celle prévue. Toutes choses égales par ailleurs, cette variation, qui reste inférieure au budget interne que le management s'est donné les moyens d'atteindre, n'entrainerait pas de dépréciation des actifs de l'UGT.

Valtech A/S (Danemark)

Le budget interne est établi sur une période de 5 ans. Les hypothèses clés retenues pour l'analyse de cette UGT sont la croissance des revenus et l'évolution du taux de marge brute. Elles sont égales ou plus prudentes que les performances réalisées en 2012.

Nous estimons au 31 décembre 2012 qu'au minimum les revenus et la marge brute pourraient rester stables par rapport à 2012. Toutes choses égales par ailleurs, cette variation, qui reste inférieure au budget interne que le management s'est donné les moyens d'atteindre, n'entrainerait pas de dépréciation des actifs de l'UGT.

Le taux de rentabilité retenu en valeur terminale pour les UGT concernées est le reflet de l'expérience passée sur ces UGT et qui apparait raisonnable par rapport aux prévisions dont dispose le groupe à la date de clôture

Acdsi (France)

Le budget interne est établi sur une période de 5 ans. Les hypothèses clés retenues pour l'analyse de cette UGT sont la croissance des revenus et l'évolution du taux de marge brute. L'hypothèse de croissance des revenus est plus favorable que la performance de 2012; nous estimons que le positionnement de cette UGT sur le marché du digital permet d'atteindre cet objectif. L'hypothèse de taux de marge brute est une amélioration de 10% à l'horizon du budget interne par rapport à la performance de 2012. Cette hypothèse est justifiée par la mise en place d'une nouvelle organisation opérationnelle dont le but est d'améliorer la marge brute.

Nous estimons au 31 décembre 2012 que le minimum de variation de la marge brute serait une augmentation de 2%. Toutes choses égales par ailleurs, cette variation, qui reste inférieure au budget interne que le management s'est donné les moyens d'atteindre, n'entrainerait pas de dépréciation des actifs de l'UGT.

Kiara (Suède)

Le budget interne est établi sur une période de 5 ans. Les hypothèses clés retenues pour l'analyse de cette UGT sont la croissance des revenus et l'évolution du taux de marge brute. Elles sont égales ou plus prudentes que les performances réalisées en 2012.

Nous estimons au 31 décembre 2012 qu'au minimum la variation de la marge brute serait une diminution de 2%. Toutes choses égales par ailleurs, cette variation, qui reste inférieure au budget interne que le management s'est donné les moyens d'atteindre, n'entrainerait pas de dépréciation des actifs de l'UGT.

NOTE 10 - AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en milliers d'euros)	Logiciels achetés	Logiciels créés pour usage	Total
Au 31 décembre 2011			
Valeurs brutes	2 356	-	2 356
Amortissements	(2 134)	-	(2 134)
Valeurs nettes au 31 décembre 2011	222	-	222
Augmentations	141	-	141
Cessions	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-
Différence de conversion	(1)	-	(1)
Amortissements	(164)	-	(164)
Amortissements exceptionnels	-	-	-
Autres variations	-	-	-
Au 31 décembre 2012			
Valeurs brutes	2 391	-	2 391
Amortissements	(2 193)	-	(2 193)
Valeurs nettes au 31 décembre 2012	198	-	198

NOTE 11 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les variations dans les immobilisations corporelles peuvent se présenter de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	Agencements	Mobiliers de bureau	Matériels informatiques	Autres	Location financiere	Total
Au 31 décembre 2011						
Valeurs brutes	3 447	1 808	6 676	1 125	280	13 335
Amortissements	(1 875)	(1 279)	(5 108)	(984)	(280)	(9 525)
Valeurs nettes au 31 décembre 2011	1 572	529	1 568	141	-	3 809
Augmentations	112	248	1 150	43	-	1 553
Cessions	-	-	(3)	-	-	(3)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-
Différence de conversion	3	5	(13)	(2)	-	(7)
Amortissements	(395)	(193)	(1 086)	(84)	-	(1 758)
Amortissements exceptionnels	-	-	-	-	-	-
Autres variations	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2012						
Valeurs brutes	3 558	1 988	7 425	487	279	13 737
Amortissements	(2 267)	(1 399)	(5 809)	(388)	(279)	(10 142)
Valeurs nettes au 31 décembre 2012	1 291	589	1 616	99	-	3 595

NOTE 12 - ACTIFS FINANCIERS

Les variations dans les actifs financiers se présentent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	Participation dans les entreprises associées	Actifs financiers non courants	Dépôt	Autres investissements à long terme	Total
Au 31 décembre 2011					
Valeurs brutes	510	132	2 961	-	3 603
Amortissements	-	(76)	-	-	(76)
Valeurs nettes au 31 décembre 2011	510	56	2 961	-	3 527
Augmentations et reclassements	60	120	-	-	180
Cessions	=	(56)	(64)	-	(120)
Variation de périmètre	=	-	-	-	-
Différence de conversion	=	-	-	-	-
Amortissements	=	-	-	-	-
Amortissements exceptionnels	-	-	-	-	-
Autres variations	(570)	-	-	-	(570)
Au 31 décembre 2012					
Valeurs brutes	-	120	2 897	-	3 017
Amortissements	-	-	-	-	-
Valeurs nettes au 31 décembre 2012	-	120	2 897	-	3 017

Les dépôts correspondent à des dépôts et cautions versés dans le cadre des locations immobilières des sociétés du Groupe.

Titres mis en équivalence

Les titres mis en équivalence concernent une prise de participation dans une société coréenne. A l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2012, les données financières de cette société peuvent se synthétiser de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31-déc12	31-déc11
Actifs courants	1 857	2 513
Actifs non courants	300	255
Dettes courantes	2 241	1 764
Dettes non courantes	-	-
Revenus	7 182	5 084
Charges	(8 304)	(5 073)
Résultat net	(1 122)	11

NOTE 13 – CREANCES COURANTES

13.1. CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Les variations de l'exercice des créances clients et comptes rattachés au 31 décembre 2012 se présentent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	
Valeur nette au 31 décembre 2011	35 630
dont Valeur brute	36 775
dont Provision pour dépréciation	(1 145)
Variation	965
Mouvement des provisions	184
Différence de conversion	12
Variation de périmètre	-
Autre mouvements (IAS 32-39)	(351)
Valeur nette au 31 décembre 2012	36 256
dont Valeur brute	37 217
dont Provision pour dépréciation	(961)

Les créances clients net des provisions pour dépréciation au 31 décembre 2012 se répartissent par date d'échéance comme suit :

Balance agée des créances non provisionnées	31-déc12	31-déc11
Non échues ou échues depuis moins de 30 jours	26 962	24 251
Echues depuis plus de 30 jours et moins de 60 jours	4 390	7 082
Echues depuis plus de 60 jours et moins de 90 jours	1 581	1 406
Echues depuis plus de 90 jours	3 323	2 891
Total	36 256	35 630

Les variations de l'exercice des provisions pour dépréciation des créances clients et comptes rattachés au 31 décembre 2012 se présentent de la manière suivante :

Mouvement des créances douteuses	31-déc12	31-déc11
Au 1er janvier	(1 145)	(419)
Provision pour créances douteuses	(181)	(856)
Créances irrécouvrables	178	-
Créances recouvrées pendant l'exercice	-	-
Reprise de provisions	190	174
Incidence de l'impairment	_	-
Ecart de conversion	(3)	(44)
Au 31 décembre	(961)	(1 145)

Le détail au 31 décembre 2012 par date d'échéance des provisions pour dépréciation se présente comme suit :

Balance agée des créances provisionnées	31-déc12	31-déc11
Non échues ou échues depuis moins de 30 jours	-	-
Echues depuis plus de 30 jours et moins de 60 jours	-	(12)
Echues depuis plus de 60 jours et moins de 90 jours	-	(2)
Echues depuis plus de 90 jours	(961)	(1 131)
Total	(961)	(1 145)

13.2. AUTRES CREANCES

	31-déc12	31-déc11
Créances fiscales et sociales	2 115	1 972
Autres créances	775	351
Charges constatées d'avance	1 668	1 638
Total	4 558	3 961

Au 31 décembre 2010, le poste Autres créances correspondait principalement au produit de cession de l'activité Axelboss, non encore encaissé à cette date. Cette créance a été encaissée au cours de l'exercice 2011.

NOTE 14 - CAPITAL

14.1. CAPITAL

Au 31 décembre 2012, le capital de VALTECH S.A., d'un montant de 2.570.464,43 euros est composé de 169.793.551 actions ordinaires d'un nominal de 0,015 euros. Il est entièrement libéré. Les variations sur la période se présentent de la manière suivante :

Nombre d'actions	31-déc12	31-déc11
Au 1er janvier	154 793 551	155 008 451
Augmentation de capital Réduction de capital Levées d'option	15 000 000 - -	(214 900)
Au 31 décembre 2012	169 793 551	154 793 551

Le Groupe a procédé à une augmentation de capital votée lors de L'Assemblée générale du 14 mai 2012 et souscrite par compensation d'une créance détenue par VERLINVEST SA. Cette opération a permis de réduire l'endettement du Groupe pour un montant de 4,5 millions d'euros. Le capital social a été augmenté de 227.081,45 euros.

14.2. ACTIONS D'AUTOCONTROLE

Conformément à la résolution 11 de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 mai 2011, la société a supprimé les 214 900 actions d'autocontrôles affectées au plan de souscription d'actions expirant le 29 mai 2010. Ce plan n'a fait l'objet d'aucune souscription. Au 31 décembre 2012, le Groupe ne possède plus d'actions d'autocontrôle.

14.3. RESULTAT DE BASE PAR ACTION ET RESULTAT DILUE PAR ACTION

La réconciliation entre le résultat de base par action et le résultat dilué par action peut être présentée de la manière suivante :

	Perte nette	Nombre moyen d'actions	Résultat par action
2012 Résultat de base par action Effets dilutif des stocks options	(2 097)	169 793 551	(0,01)
Résultat par action dilué	(2 097)	169 793 551	(0,01)
2011 Résultat de base par action Effets dilutif des stocks options	(5 096)	154 878 922	(0,03)
Résultat par action dilué	(5 096)	154 878 922	(0,03)

NOTE 15 – PROVISIONS

15.1. EVOLUTION DES PROVISIONS

(en milliers d'euros)	Litiges	Loyers pour locaux inutilisés	Engagement de retraite	Autres	Total
Au 31 décembre 2010					
Dont Courant	687	722	178	59	1 646
Dont non courant	-	1 405	225	-	1 630
Valeurs nettes au 31 décembre 2010	687	2 127	403	59	3 276
Augmentations	460	-	95	-	555
Reprise	-	-	_	-	_
Reprise (utilisation)	(458)	(578)	-	-	(1 036)
Variation de périmètre	-	-	-	-	_
Différence de conversion	6	(183)	(62)	(5)	(244)
Autres variations	296	33	(21)	(54)	254
Au 31 décembre 2011					
Dont Courant	991	529	125	-	1 645
Dont non courant	-	870	291	-	1 161
Valeurs nettes au 31 décembre 2011	991	1 399	416	-	2 806
Augmentations	98	-	274	29	401
Reprise	(206)	-	-	-	(206)
Reprise (utilisation)	-	(559)	-	-	(559)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-
Différence de conversion	(2)	20	-	-	18
Autres variations	-	-	(11)	40	29
Au 31 décembre 2012					
Dont Courant	881	531	187	69	1 668
Dont non courant	-	329	491	-	820
Valeurs nettes au 31 décembre 2012	881	860	678	69	2 488

15.2. PROVISIONS POUR COUVERTURE SOCIALE, ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI.

Selon les lois et usages de chaque pays, le Groupe accorde à ses salariés des régimes de retraite, prévoyance et frais médicaux. Les régimes dépendent de la législation locale du pays, de l'activité et des pratiques historiques de la filiale concernée. Au-delà des régimes de base, les régimes peuvent être à cotisations définies ou à prestations définies et, dans ce dernier cas, totalement ou partiellement couverts par des placements dédiés (actions, obligations, contrats d'assurance ou autres formes de placements dédiés...).

- Régimes de retraite à cotisations définies

Les prestations versées dépendent uniquement du cumul des cotisations versées et du rendement des placements de ces dernières. L'engagement du Groupe se limite aux cotisations versées qui sont enregistrées en charge.

- Régimes de retraite à prestations définies

La valorisation de l'engagement du Groupe au titre de ces régimes est calculée annuellement. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel, de projection des salaires futurs et de revalorisation des rentes versées.

Les engagements postérieurs à l'emploi sont déterminés en accord avec les principes comptables présentés en note 2.17. Pour les régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi, les pertes et gains actuariels sont amortis en charges.

- Couverture sociale

Suite à la restructuration courant l'année 2011 des activités du groupe aux Etats Unis d'Amériques, le programme de couverture médicale a été entièrement externalisée et les entités américaines n'ont plus à rembourser les dépenses médicales de moins de 50 000 € pour les régimes de remboursement de frais médicaux.

Afin de réaliser les évaluations actuarielles, les hypothèses de base des calculs ont été déterminées par pays, les hypothèses spécifiques (taux de rotation du personnel, augmentation de salaire) sont fixées société par société.

Les avantages sociaux sont reconnus dans les états financiers du Groupe suivant la répartition suivante :

(en milliers d'euros)	France	Inde	Etats Unis	Total
Valeurs nettes au 31 décembre 2010	225	162	15	402
Couts des services rendus	66	29	-	95
Autres variations	-	(47)	(15)	(62)
Différence de conversion	-	(20)	-	(20)
Valeurs nettes au 31 décembre 2011	291	124	-	415
Couts des services rendus	200	103	-	303
Autres variations	-	(29)	-	(29)
Différence de conversion	-	(11)	-	(11)
Valeurs nettes au 31 décembre 2012	491	187	-	678

Au 31 décembre 2012, les taux d'actualisation font référence au taux Iboox 20 ans. Les années précédentes, les taux d'actualisation faisaient référence au taux de rémunération des obligations d'Etat sur une période de 20 ans (indice Reuters).

Hypothèses	31-déc12	31-déc11
Taux d'actualisation	2,7%	4,5%
Augmentation des salaires	2,0%	2,0%
Date de départ à la retraite	63	63

15.3. PROVISIONS POUR LITIGES

Dans le cours normal de leurs activités, les sociétés du Groupe peuvent être impliquées dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives. Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable.

Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du risque au cas par cas et dépend en majeure partie de facteurs autres que le stade d'avancement des procédures, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut toutefois entraîner une réappréciation de ce risque.

Des discussions avec un client américain, relatives à la réception définitive d'un contrat sont toujours en cours. La direction de la filiale américaine, comme celle du groupe, considère qu'une provision totale de 250 KUSD, incluses dans le solde des provisions au 31 décembre 2012 couvre le risque estimé.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage ou fait exceptionnel non provisionné susceptible d'avoir, ou ayant eu dans un passé récent, une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société et du Groupe.

Les reprises de provisions de l'exercice concernent notamment des reprises de litiges prud'homaux avec d'anciens employés.

15.4. Provisions pour locaux vides

L'évolution de la provision pour locaux vides est principalement liée aux reprises de provision pour la partie des loyers sur nos bureaux sous utilisés à Dallas, (Etats-Unis) et à Londres (Angleterre)

Ces provisions couvrent la totalité des loyers jusqu'à la fin des baux, minorés des sous locations potentielles si celles-ci sont jugées suffisamment probables au regard du marche local de l'immobilier.

NOTE 16 - DETTES COURANTES - NON COURANTES

16.1. DETTES NON COURANTES

Le Groupe n'a pas eu à déclarer de dettes non courantes.

16.2. DETTES COURANTES

Les autres dettes courantes se présentent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31-déc12	31-déc11
Dettes fiscales et sociales	10 685	12 267
Avances clients	2 451	1 508
Produits constatés d'avance	2 769	4 3 6 6
Autres	544	490
Dettes courantes	16 449	18 631

16.3. DETTES FOURNISSEURS

La balance âgée des dettes fournisseurs se présente de la façon suivante :

Balance agée des dettes fournisseurs	31-déc12	31-déc11
Non échues ou échues depuis moins de 30 jours	11 043	6 922
Echues depuis plus de 30 jours et moins de 60 jours	846	1 538
Echues depuis plus de 60 jours et moins de 90 jours	498	958
Echues depuis plus de 90 jours	1 104	2 615
Total	13 491	12 033

Les variations des dettes fournisseurs sur l'exercice se présentent de la façon suivante :

Mouvement des dettes fournisseurs	31-déc12	31-déc11
Au 1er janvier	12 033	11 412
Variation	1 396	456
Ecart de conversion	3	2
Variation de périmètre	-	242
Autres mouvements (IAS 32-39)	59	(79)
Au 31 décembre	13 491	12 033

NOTE 17 - TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE,

La trésorerie et équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, comprend la trésorerie (fonds en caisse et dépôts à vue) ainsi que les équivalents de trésorerie (placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur).

Les placements dont l'échéance initiale est à plus de trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions (comptes bloqués) autres que celles liées à des réglementations propres à certains pays ou secteurs d'activités (contrôle des changes, etc.) sont exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie du tableau des flux de trésorerie.

Le groupe a conclu en 2012 un nouveau contrat de mobilisation de créances pour un montant maximum de 4.000 milliers d'euros (contre 3.000 milliers précédemment). Ce contrat transfert à l'établissement financier tous les risques inhérents au recouvrement. Au 31 décembre 2012, selon les normes IFRS (IAS 39), le financement ainsi obtenu n'est pas comptabilisé en découvert et les créances clients cédées ne figurent pas au bilan. Ces dernières s'élèvent à 2.382 milliers d'euros.

	31-déc12	31-déc11
Trésorerie et équivalent	3 901	6 236
Découvert	(3 564)	(2 451)
Mobilisation de créances	_	(574)
Total	337	3 211

NOTE 18 – DETTES FINANCIERES ET INSTRUMENTS FINANCIERS

18.1. ANALYSE DE LA DETTE PAR NATURE

	31-déc12	31-déc11
Emprunts	9	1 143
Locations financières	-	
Dettes financières non courantes	9	1 143
Emprunts	5 826	9 403
Locations financières	-	-
Découvert bancaires	3 564	3 025
Dettes financières courantes	9 390	12 428
Dettes financières totales	9 399	13 571

18.2. ANALYSE DE LA DETTE PAR ECHEANCES

	31-déc12	31-déc11
Maturité inférieure à 1 an	9 390	12 428
Maturité entre 1 et 5 ans	9	1 143
Maturité supérieure à 5 ans	-	
Dettes financières totales	9 399	13 571

18.3. ANALYSE DE LA DETTE PAR DEVISES

	31-déc12	31-déc11
Dettes libéllées en euros	2 394	8 525
Dettes libéllées en livres sterlings	604	269
Dettes libéllées en dollars US	6 401	4 776
Dettes libéllées en Roupie indienne	-	-
Dettes libéllées en Couronnes danoises	-	-
Dettes libéllées en Couronnes Suédoises	-	-
Dettes financières totales	9 399	13 570

18.4. ANALYSE DE LA DETTE PAR TAUX

L'ensemble de la dette du groupe est à taux variable court ou moyen terme.

Aucune couverture de taux n'a été mise en place.

18.5. CONTRATS DE FINANCEMENT

La plupart des contrats de financement conclus par le Groupe contiennent les clauses habituelles en cas de défaillance ou d'évolution défavorable significative de VALTECH S.A. et de ses filiales. En vertu de ces clauses, la dégradation significative de la situation financière du Groupe peut causer l'exigibilité d'une partie significative ou même de la totalité de ses lignes de crédit.

NOTE 19 – GESTION DES RISQUES FINANCIERS ET INSTRUMENTS FINANCIERS

Les principaux passifs financiers du groupe sont constitués d'emprunts et de découverts bancaires, de dettes de location financement, de dettes fournisseurs.

L'objectif principal de ces passifs financiers est de financer les activités opérationnelles du groupe. Le groupe détient d'autres actifs financiers tels que des créances clients, de la trésorerie et des dépôts à court terme qui sont générés directement par ses activités.

Le groupe n'a pas contracté de dérivés ni aucun swaps de taux d'intérêt.

19.1. GESTION DU RISQUE DE CHANGE

Le montant total des actifs libellés en devises autres que la monnaie du groupe (USD, GBP, SEK, DKK, INR) relatif aux sociétés situées dans la zone hors euro est synthétisé dans le tableau ci-après. Ces montants ne font pas l'objet d'une politique de couverture.

Sur l'exercice 2012, la variation des écarts de conversion comptabilisés en capitaux propres consolidés sur les actifs nets exposés au risque de change est de 3 milliers d'euros.

Répartition par devise en milliers d'euros	EUR	USD	INR	SEK	DKK	GBP	AUTRES	TOTAL
au 31/12/2012								
Actif	25 411	19 376	5 419	9 877	5 079	4 3 3 7	105	69 606
Passifhors capitaux propres Position nette avant	18 886	9 592	2 061	6 409	2 453	2 933	-	42 334
couverture (en euros)	6 526	9 784	3 359	3 468	2 626	1 404	105	27 272
Couverture	-	-	-	-	-	-	-	-
Position nette après couverture (en euros)	6 526	9 784	3 359	3 468	2 626	1 404	105	27 272

Le groupe est principalement exposé à l'USD. Une appréciation de 10% de l'USD entraînerait une augmentation de l'actif net converti en euro d'environ 978 milliers d'euros. Une dépréciation de 10% de l'USD entraînerait une diminution de l'actif net converti en euro d'environ 978 milliers d'euros.

19.2. GESTION DU RISQUE DE TAUX

Au 31 décembre 2012, le groupe Valtech est exposé au risque de Taux d'intérêts à deux titres :

Les financements

L'ensemble des financements du groupe Valtech sont des financements court terme indexés sur des taux court terme spécifiques à chaque pays. Le groupe Valtech encourt donc un risque de variation de taux en fonction des évolutions de chaque indice pour la partie tirée des lignes de crédits détaillé à la note 18.3

Une variation de 1% des indices à la hausse aurait un impact négatif de 95 milliers d'euros sur le résultat net avant impôt du groupe Valtech.

Le groupe n'a pas mis de couverture de taux en place.

Les cautions bancaires

L'ensemble des cautions bancaires de Valtech sont des cautions bancaires indexées sur des taux fixe spécifique à chaque pays. Le groupe a donné des cautions bancaires à hauteur de 2.817 milliers d'euros.

19.3. RISQUE DE LIQUIDITE

Le financement du groupe au 31 décembre 2012 repose sur principalement sur deux lignes de financement.

1°) Une ligne de mobilisation de créances de 4 millions d'euros conclue par Valtech SA. Ce contrat transfert à l'établissement financier tous les risques inhérents au recouvrement des créances.

2°) Un emprunt bancaire aux Etats Unis court terme pour un montant de 5.642 milliers d'euros, devenu exigible immédiatement et dont les principaux termes et conditions du renouvellement ont fait l'objet d'un accord écrit.

Au 31 décembre 2012, le groupe disposait de lignes de crédit non utilisées pour un montant total de 2.867 milliers d'euros.

Il n'existe à ce jour aucun élément qui pourrait indiquer que le groupe ne dispose pas des moyens de financement nécessaire à son activité.

19.4. RISQUE SUR ACTIONS ET AUTRES PLACEMENTS FINANCIERS

Compte-tenu de la composition de son portefeuille de valeurs mobilières de placement, le groupe n'est pas exposé au risque de fluctuation de cours.

NOTE 20 – PAIEMENT EN ACTIONS

Le Groupe VALTECH peut être amené à mettre en œuvre des plans d'options sur actions réservés à certaines catégories de Personnel. Le dernier plan est arrivé à échéance en mai 2010. Au 31 décembre 2012, aucun plan n'est plus actif.

20.1. MOUVEMENTS DANS LES PLANS D'OPTIONS DURANT LA PERIODE

Il n'y a pas eu de mouvement relatif aux plans d'options sur actions en cours durant la période.

20.2. PLANS D'OPTIONS AU 31 DECEMBRE 2012

Au 31 décembre 2012, tous les plans d'options sont arrivés à échéance.

20.3. JUSTE VALEUR DES OPTIONS ALLOUEES DURANT LA PERIODE

Il n'y a pas eu de nouveau plan d'attribution d'action sur 2012.

20.4. INCIDENCE DES PAIEMENTS EN ACTIONS

Au cours de l'exercice 2011 aucune incidence des paiements en actions n'a été enregistrée dans le compte de résultat du Groupe. En 2010, une charge de 12 milliers d'euros avait été comptabilisée. En 2009, une charge de 29 milliers d'euros avait été comptabilisée.

NOTE 21 - ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan peuvent se présenter de la manière suivante:

21.1. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Les engagements liés aux locations simples peuvent être présentés de la manière suivante:

Locations	31-déc12	31-déc11
Moins d'un an	5 136	5 657
Entre un et cinq ans	10 344	13 436
Au-delà de 5 ans	_ 33	
Engagement de locations	15 513	19 093

Il s'agit principalement d'engagements liés aux locations immobilières.

21.2. GARANTIES DONNEES

Le Groupe VALTECH a consenti les garanties suivantes:

Garanties données	31-déc12	31-déc11
Garanties dans le cadre des baux immobiliers	2 976	3 917
Garantie de bonne fin	1 666	1 696
Garantie liées aux moyens de financement	6 497	5 277
Garantie d'actifliée à une cession d'activité	_	700
Engagement total	11 139	11 590

Garantie donnée dans le cadre de baux immobiliers :

Il s'agit principalement d'une garantie bancaire consentie en Angleterre au bailleur des locaux de Londres. Cette garantie couvre la totalité des loyers résiduels. Au 31 décembre 2012, le montant de loyers dus représente 2.942 milliers d'euros.

Garantie donnée de bonne fin :

Dans le cadre de certains appels d'offre, en particulier, nord américain, une garantie bancaire de bonne fin appelée « performance bond » est exigée. Il s'agit principalement d'une garantie consentie aux Etats Unis d'Amérique au profit du client County of Durham pour un montant de 1.557 milliers d'euros.

Garantie donnée liée aux moyens de financement :

Certaines lignes de crédit dont bénéficie Valtech font l'objet de garantie. Au 31 décembre 2012, la principale ligne de crédit, tirée à hauteur de 5.765 milliers d'euros, est la ligne de crédit conclue par VT Solutions aux Etats Unis d'Amérique. Cette ligne de crédit est contre garantie par les actifs de la filiale.

Garantie donnée liée à une cession d'activité :

Cette garantie est venue é échéance le 31 octobre 2012. Pour mémoire, une garantie a été donnée à la société SIA, relative aux informations données sur l'activité Axelboss achetée. En cas d'inexactitude dans l'une des déclarations données par VALTECH le Cédant s'engageait à indemniser le Cessionnaire de tous dommages matériels induis dans la limite d'un montant global de 700.000 euros. La société n'a pas été appelée au titre de cette garantie.

21.3. CLAUSES DE VARIATION DE PRIX

Au 31 décembre 2011, lors de l'acquisition d'H2O, la société estimait devoir verser en 2012 et 2013 des compléments de prix à hauteur de 1.775 milliers d'euros. Ce montant était d'une part calculé sur les actions pour 1.340 milliers d'euros et les rémunérations à étaler pour 435 milliers d'euros.

Le complément de prix de 435 milliers d'euros pour les collaborateurs salariés actionnaires avait été estimé à date au meilleur des connaissances de la société, et fait l'objet d'une reconnaissance en charges sur la période considérée (2012 – 2013) prorata temporis en fonction de la réalisation des conditions d'octroi.

Au 31 décembre 2012, le groupe a constaté qu'il n'aurait pas à verser la totalité des compléments de prix estimés au 31 décembre 2011. Il en résulte que la dette comptabilisée au 31 décembre 2012 au titre des rémunérations restant à verser aux anciens actionnaires s'élève à 131 milliers d'euros.

21.4. DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION (DIF)

Au titre du droit individuel à la formation, pour les personnes en contrats à durée indéterminée au sein des entités françaises du Groupe VALTECH, le volume d'heures de la part ouverte mais non consommée des droits est de 16 576 heures au 31 décembre 2012 (10 988 heures au 31 décembre 2011).

21.5. GARANTIES REÇUES

Le Groupe ne détient pas de garantie octroyée par des tiers à son profit. Les garanties reçues d'établissements financiers à son profit et émise à sa demande sont présentées en Garantie Données.

NOTE 22 - PARTIES LIEES

22.1. PARTIES LIEES

Les transactions (incluant les honoraires de missions d'assistance spécifiques de S. Lombardo) conclues à des conditions normales de marché entre le groupe et les parties liées, sont les suivantes :

Société	Prestations	Lien	31-déc12	31-déc11
Siegco	Conseil	Actionnaire Valtech	-	-
Verlinvest	Conseil	Actionnaire Siegco	-	-
Verlinvest	Financière	Actionnaire Siegco	-	32
Dendrobium	Conseil	Société Sebastien Lombardo	-	75
Sky Jet	Conseil	Société Sebastien Lombardo	504	475
Executive techno	lc Conseil	Société Thomas Nores	431	500
Autres	Conseil		-	- .
			935	1 082

22.2. SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

Les transactions avec les entreprises sur lesquelles le groupe VALTECH exerce une influence notable et comptabilisées selon la méthode de mises en équivalence ne sont que des transactions courantes effectuées au prix du marché pour des montants non significatifs au regard de l'activité du groupe. Les soldes bilanciels à la clôture de l'exercice sont également non significatifs.

22.3. REMUNERATIONS BRUTES ALLOUEES AUX ORGANES D'ADMINISTRATION

Rémunération des mandataires sociaux de Valtech SA due au titre de l'exercice 2012 :

Aucun des mandataires sociaux de VALTECH S.A., société mère du groupe, ne perçoit en cette qualité de rémunération. La rémunération des mandats sociaux, au titre de l'exercice 2012 se présente de la manière suivante :

	31-déc12	31-déc11
Avantage court terme	-	-
Avantage postérieru à l'emploi	-	-
Jetons de présence	-	-
Avantage en nature	-	-
Indemnité de fin de contrat de travail	_	-
Charge de la période		-'

Le Président Directeur Général de Valtech SA, Sébastian Lombardo, ne perçoit ni jeton de présence, ni autre rémunération au titre de l'exercice de ses mandats sociaux. Il convient d'observer, que dans le cadre de missions d'assistance spécifique, soumise aux dispositions de l'article L225-38 du Code de commerce, des sociétés qu'il détient et ou dirige, sont amenées à facturer des honoraires. Ces honoraires sont détaillés dans la note 22.1.

	31-déc12	31-déc11
Avantage court terme	-	-
Avantage postérieru à l'emploi	-	-
Jetons de présence	-	-
Avantage en nature	-	-
Indemnité de fin de contrat de travail	_	
Charge de la période	-	-

Olivier Padiou a démissionné de son mandat de Directeur Général Délégué de Valtech SA le 21 décembre 2012. Au 31 décembre 2012, Olivier Padiou n'est donc plus mandataire social de Valtech SA. Pendant la période de l'année 2012 où Olivier Padiou était encore mandataire social, il n'a perçu ni jeton de présence, ni autre rémunération au titre de l'exercice de ses mandats sociaux. Il convient d'observer, que Olivier Padiou conservant sa fonction de directeur opérationnel, celui-ci a conserve son contrat de travail et perçoit à ce titre une rémunération. Cette rémunération est détaillée dans le paragraphe « Montants alloués aux membres du comité exécutif ».

Aucun système de régime de retraite complémentaire n'a été mis en place pour les mandataires sociaux.

Jeton de présence

Aucun jeton de présence n'a été distribué au cours de l'exercice 2012 et 2011.

22.4. MONTANTS ALLOUEES AUX ORGANES DE DIRECTION

Montants alloués aux membres du comité exécutif

Les montants alloués aux 4 membres du comité exécutif du groupe VALTECH sous forme de rémunération ou d'honoraires comptabilisés au cours de l'exercice 2012 s'élèvent à 1.905 milliers d'euros. Au titre de l'exercice 2011, les rémunérations ou honoraires comptabilisés alloués aux 5 membres 2011 du comité exécutif du groupe VALTECH s'élevaient à 2.154 milliers d'euros.

Pour l'exercice 2012, ce montant se compose de 935 milliers d'euros d'honoraires, détaillés dans la note 22.1 et de 970 milliers d'euros de rémunérations.

NOTE 23 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

NOTE 24 – HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Exercice 2012		Exercice 2011	
(en milliers d'euros)	Deloitte & As s ociés	G. Drancy Fidrex	Deloitte & As s ociés	G. Drancy Fidrex
Audit				
- Commissariat aux comptes				
certification, examen des comptes				
individuels et consolidés				
Emetteur	93	48	88	46
Filiales	107	6	108	
- Autres diligences et prestations				
directement liées à la mission du				
commissaire aux comptes				
Emetteur			46	
Filiales				
Sous -total	200	54	242	46
Autres pres tations				
- Juridique, fiscal, social			33	
- Autres				
Sous -total	0	0	33	-
TOTAL	200	54	275	46

4.7 Tableaux des sociétés consolidées au 31 décembre 2012

Le tableau suivant présente les principales données financières au 31 décembre 2012 des filiales détenues à plus de 50% par la Société. (OU NOTE 25 DES COMPTES SOCIAUX). Pour l'organigramme du groupe, il convient de se reporter au Chapitre 1.3.1.

(en milliers d'euros)	Pays	Capital	Capitaux propres	% de détention	Valeur brute des titres	Valeur nette des titres	Résultat 31/12/2012	Chiffre d'affaires 31/12/2012	Prêts	Garanties données	Dividendes reç
Filiales consolidées par intégration globale											
Valtech Ltd	Grande-Bretagne	172	997	100%	175	175	627	9 189		2 939	
Valtech AB	Suède	54	3 924	100%	17 490	17 490	1 198	22 541	-1 349		994
Valtech A/S	Danemark	1 023	4 000	100%	41 693	10 909	478	11 223	-1 000		
Valtech AG	Allemagne	1 575	713	100%	20 762	4 609	-30	0	1 360		
Valtech Training	France	1 572	-475	100%	1 596	1 596	-667	5 544	595		
Valtech System Private Limited	Inde	1 221	1 051	100%	7 103	3 016	5 938	878		283	
Valtech Technology Consulting	France	37	38	100%	37	37	-1	0	-36		
Valtech Solutions	Etats-Unis	12 135	4 249	100%	12 114	12 114	-4 755	38 046		1 516	
Filiale consolidée par mise en équivalence											
Valtech Korea JV	Corée du Sud	3 192	-84	51%	2 674	663	-1 122	7 182			

4.8 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Guillaume DRANCY 17, avenue de la Division Leclere 92160 Antony

Deloitte & Associés 185 avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

VALTECH

Société Anonyme 103, rue de Grenelle 75007 Paris

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2012

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société VALTECH, tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.1 « Référentiel comptable » des comptes consolidés qui précise le contexte dans lequel a été appliqué le principe de continuité d'exploitation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans la première partie de « rapport, la note 2.1 de l'annexe des comptes consolidés précise le contexte dans lequel a été appliqué le principe de continuité d'exploitation. Nous avons été conduits à examiner les dispositions envisagées à cet égard. Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous estimons que la note de l'annexe donne une information appropriée sur la situation de la société au regard du principe de continuité d'exploitation retenu pour l'arrêté des comptes.
- Les écarts d'acquisition dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2012 s'élève à 16 227 milliers d'euros, ont fait l'objet de tests de perte de valeur selon les modalités décrites dans la note 2.6 des « Règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes consolidés.

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et la cohérence des hypothèses utilisées et nous avons vérifié que la note 9: « Ecarts d'acquisition » de l'annexe des comptes consolidés donne une information appropriée.

Comme indiqué à la note 2.5 de l'annexe, la direction de VALTECH doit, pour établir les comptes du Groupe, procéder à des estimations et faire des hypothèses qui peuvent affecter les états financiers des exercices à venir. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, les montants figurant dans ses futurs états financiers pourraient différer des estimations actuelles.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Antony et Neuilly-sur-Seine, le 5 avril 2013

Les Commissaires aux Comptes

Guillaume DRANCY

Deloitte & Associés

Albert AIDAN

Chapitre 5 Comptes sociaux ₩

5.1 Comptes de résultat comparés

(en euros)	31-dec-2012	31-dec-2011
Ventes de marchandises		
- Prod.vendue services	30 027 424	27 689 427
Chiffres d'affaires nets	30 027 424	27 689 427
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges	14 677	106 614
Autres produits	4 841 455	3 726 225
Total des produits d'exploitation	34 883 556	31 522 266
Autres achats et charges externes	-12 008 829	-13 954 861
Impôts, taxes et versements assimilés	-1 085 449	-842 101
Salaires et traitements	-14 538 237	-12 324 950
Charges sociales	-6 719 144	-5 697 214
dotations aux amortissements sur immobilisations	-407 656	-351 619
dotations aux dépréciations des immobilisations		
dotations aux provisions sur actifs circulants	-699 871	-180 000
dotations aux provisions pour risques	-194 250	
Autres charges	-1 129	-61 163
Total des charges d'exploitation	-35 654 564	-33 411 908
RESULTAT D'EXPLOITATION	-771 009	-1 889 642
Reprises financières aux amortissements et provisions	80 274	337 909
Produits financiers de participations	1 239 668	3 114 838
Autres intérêts et produits assimilés	8 982	2 320
Différences positives de change	49 319	13 655
Produits nets sur cessions de val. mob. de placement		-
Total des produits financiers	1 378 243	3 468 722
Dotations financières aux amortissements et provisions	-941 476	-13 139
Intérêts et charges assimilées	-232 619	-113 395
Différences négatives de change	-74 402	-218 393
Charges nettes sur cessions de val. mob. de placement Total des charges financières	-1 248 497	-344 927
RESULTAT FINANCIER	129 746	3 123 795
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	-641 263	1 234 153
Produits exceptionnels sur opétations de gestion	222 719	413 745
Produits exceptionnels sur operations de gestion Produits exceptionnels sur		13 759
opérations en capital	239 753	262 250
Reprises sur provisions et transferts de charges	462 472	689 754
Total des produits exceptionnels	-325 521	-932 223
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur		-284 995
opérations en capital Dotations except.aux amortissements et prov.		-345 215
Total des charges exceptionnelles	-326 651	-1 562 433
RESULTAT EXCEPTIONNEL	135 821	-872 679
Impôt sur les bénéfices	377 723	-10 689
BENEFICE OU PERTE (produits-charges)	-127 720	350 785

5.2 Bilans comparés

5.2.1 BILAN – ACTIF

	BRUT	AMORT/PROV	NET	N-1
Concessions, brevets et droits				
similaires	566 652	510 427	56 225	111 384
Fonds commercial	10 433 621	9 041 037	1 392 584	1 392 584
Autres immobilisations corporelles	2 239 763	1 172 764	1 066 999	1 237 687
Autres participations	103 645 314	53 035 541	50 609 773	50 941 074
Créances rattachées à des				
participations	8 345 281	595 000	7 750 281	4 522 154
Autres titres immobilisés				-
Prêts	2 625		2 625	-
Autres immobilisations financières	166 595	8 889	157 706	169 814
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	125 399 851	64 363 658	61 036 194	58 374 697
Clients et comptes rattachés	14 339 375	979 261	13 360 113	17 322 135
Clients et comptes rattachés Autres créances	14 339 375 3 083 495	979 261	13 360 113 3 083 495	17 322 135 4 182 221
Capital sousc.et appelé, non versé	0		0	
Valeurs mobilières de placement	0		0	76 428
Disponibilités	173 741		173 741	3 547 382
Charges constatées d'avance	521 148		521 148	479 414
TOTAL ACTIF CIRCULANT	18 117 759	979 261	17 138 498	25 607 580
TOTAL ACTIF CIRCULANT Ecarts de conversion actif	18 117 759 15 175	979 261	17 138 498 15 175	25 607 580 13 139

5.2.2 BILAN - PASSIF

(en euros)	31-déc-12	31-déc-11
Capital social ou individuel	2 570 464	2 343 383
Primes d'émission, de fusion, d'apport,	75 327 260	71 054 342
Réserves légales	96 541	96 541
Report à nouveau	-16 587 062	-16 937 847
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-127 720	350 785
TOTAL CAPITAUX PROPRES	61 279 484	56 907 204
Provisions pour risques et charges	766 547	810 014
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	766 547	810 014
Empr. et dettes auprès des établ. de crédit	1 648 127	1 087 963
Emprunts et dettes financières divers	2 301 167	2 908 191
Emprunts et dettes financières divers groupe	-	-
Av.et acomptes reç. sur commandes en cours	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 113 490	6 124 309
Dettes fiscales et sociales	6 142 371	6 848 623
Dettes sur immob.et comptes rattachés	-	-
Autres dettes	1 926 938	8 260 343
Produits constatés d'avance	898 742	869 041
TOTAL DETTES	16 030 835	26 098 470
Ecarts de conversion passif	113 001	179 728
TOTAL PASSIF	78 189 867	83 995 416

5.3 Notes Annexes

1.	REGLES ET METHODES COMPTABLES	110
1.1.	LES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	110
1.2.	LES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	111
1.3.	LITIGES	111
1.4.	LES CREANCES ET DETTES	111
1.5.	LES OPERATIONS EN DEVISES	111
1.6.	PASSIFS	111
1.7.	LES IMPOTS	111
1.8.	LE MODE DE RECONNAISSANCE DU CHIFFRE D'AFFAIRES	111
1.9.	DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION (DIF)	111
1.10.	RESULTAT EXCEPTIONNEL	112
2.	EVENEMENTS PARTICULIERS DE L'EXERCICE	112
2.1.	MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL	112
2.2.	SIMPLIFICATION DE L'ORGANIGRAMME JURIDIQUE DE L'ACTIVITE FRANÇAISE	113
3.	ACTIF IMMOBILISE	112
3.1.	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	112
3.2.	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	113
3.3.	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	114
3.3.1.		114 114
3.3.2.	ACTIF CIRCULANT ET DETTES	114
4.	Mouvement de l'exercice sur les créances douteuses	115
4.1.	Etat des échéances des créances et des dettes	115
4.2.	DISPONIBILITES	
5. 6.	COMPTES DE REGULARISATION ACTIF ET PASSIF	116 117
-	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	117
6.1. 6.2.	PRODUITS CONSTATEES D'AVANCE	117
6.3.	ECART DES CONVERSIONS	117
7.	PRODUITS A RECEVOIR ET CHARGES A PAYER	117
8.	CAPITAUX PROPRES	118
8.1.	HISTORIQUE DU CAPITAL	118
8.2.	VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	119
9.	PROVISIONS POUR RISQUES	119
10.	REMUNERATION DES DIRIGEANTS ET HONORAIRES	119
11.	PERSONNEL	120
11.1.	EFFECTIF	120
11.2.	DROITS INDIVIDUELS A LA FORMATION	120
12.	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES	120
13.	REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SECTEURS D'ACTIVITES	121
14.	PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	121
15.	PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS	122
16.	IMPOTS SUR LES BENEFICES	122
16.1.	INTEGRATION FISCALE FRANÇAISE	122
16.2.	ACCROISSEMENTS ET ALLEGEMENTS NON COMPTABILISES DE LA DETTE FUTU	
	POTS	123
17.	ENGAGEMENTS DIVERS	123
17.1.	ENGAGEMENTS DONNES	124
17.1.1	. Garanties données	124
17.1.2		124
17.1.3	. Locations et crédit baux	124
17.2.	ENGAGEMENTS REÇUS	125
18.	MONTANT TOTAL DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	125
19.	INFORMATIONS SUR LES PLANS D'OPTION DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS VALT	
		125
20.	IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE	126
21.	TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS	126

1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ont été établis conformément aux principes comptables et méthodes d'évaluation applicables en France. La présentation a été réalisée en privilégiant, comme les années précédentes, la mise en évidence des informations importantes. Les montants dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros sauf indication contraire.

Les états financiers ont été établis et arrêtés par le Conseil d'Administration sur la base d'une continuité d'exploitation. Les prévisions de trésorerie examinées par le Conseil d'Administration démontrent en effet que le Groupe peut faire face à ses besoins de trésorerie et ce jusqu'au 31 décembre 2013 minimum.

1.1. LES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Les immobilisations corporelles et incorporelles figurent au bilan à leur valeur d'apport ou à leur coût d'acquisition initial. L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé suivant le mode linéaire ou dégressif permettant de prendre en compte l'amortissement économique des immobilisations.

En cas de différence jugée durable entre la valeur d'utilité des immobilisations incorporelles, et leur valeur comptable, il est constitué une provision pour dépréciation du montant de cette différence.

VALTECH S.A. procède à la revue annuelle de la valorisation de ses fonds de commerce à la clôture de l'exercice et peut déprécier les valeurs comptabilisées au bilan afin d'ajuster leur valeur nette à due concurrence.

Les coûts de recherche et développement n'ont pas été activés car les éléments produits font partie de projets de recherche dont le résultat n'est pas directement utilisable à des fins commerciales. Le montant des dépenses de recherche et développement comptabilisé en charge sur l'exercice est de 984 milliers d'euros.

1.2. LES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Le portefeuille titres de la société fait l'objet d'une évaluation régulière afin de déterminer s'il y a nécessité de constituer une provision pour dépréciation.

Cette dernière utilise la valeur consolidée de la Société, sa contribution économique présente et future au résultat consolidé du Groupe ainsi que sur sa capacité présente et future à générer un cash flow positif.

Lorsque l'évaluation résultant de ces différents critères amène à constater que la valeur des titres au bilan est supérieure à la capacité contributive de la Société, une provision est constatée.

1.3. LITIGES

Dans le cours normal de ses activités, la société VALTECH S.A. est impliquée dans un certain nombre de litiges soit en règlement amiable soit en procédure judiciaire. Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Le montant retenu des provisions est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas et ne dépend pas du niveau d'avancement des procédures.

L'estimation du risque peut être révisée en cours de procédure selon tous faits de nature à modifier le niveau de risque.

1.4. LES CREANCES ET DETTES

Les créances et dettes sont évaluées à leur valeur nominale et sont dépréciées par voie de provision afin de tenir compte des pertes potentielles liées aux difficultés rencontrées dans leur recouvrement

1.5. LES OPERATIONS EN DEVISES

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contrevaleur à la date d'opération. Les dettes, créances, disponibilités en monnaies étrangères figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de la valorisation à ce dernier cours des dettes et créances en devises et des engagements

hors bilan qui leur sont associés est enregistrée en résultat. Les pertes latentes de change qui ne sont pas compensées font l'objet d'une provision pour risques, sauf lorsque les instruments financiers en cause, entrant dans le cadre d'une stratégie identifiée de couverture, sont tels qu'aucune perte significative ne pourra être globalement constatée lors de leurs échéances.

1.6. PASSIFS

Conformément au règlement du CNC n° 00-06 du 20 avril 2000 sur les passifs, un passif est comptabilisé lorsque VALTECH a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue de celle-ci. Cette obligation doit exister à la date de clôture de l'exercice pour pouvoir être comptabilisée.

1.7. LES IMPOTS

VALTECH forme avec ses filiales françaises détenues directement ou indirectement à plus de 95 % un groupe d'intégration fiscale tel que défini par l'article 223-A du Code général des impôts. Chaque société calcule sa provision pour impôts sur la base de ses résultats fiscaux propres et VALTECH en tant que tête du Groupe tient compte de ses résultats propres et de l'incidence des retraitements liés à l'intégration fiscale dans le cadre de la détermination du résultat fiscal de l'intégration.

La charge ou le produit d'impôt comptabilisé en résultat par VALTECH est composé des éléments suivants :

- impôts versés à VALTECH par les filiales bénéficiaires intégrées fiscalement (produit) ;
- impôts dus au Trésor public au titre du résultat fiscal du Groupe d'intégration fiscale
- évolution du compte d'attente représentatif de l'utilisation de déficits fiscaux des filiales intégrées dans la détermination de l'impôt dû par le Groupe et susceptibles de leur être rétrocédés quand elles redeviendront bénéficiaires;
- régularisations éventuelles sur la charge d'impôt d'exercices antérieurs ;
- évolution des provisions pour risques fiscaux.
- le crédit d'impôt recherche, en application de l'information de l'ANC du 11 janvier 2011.
- la retenue à la source sur revenus réalisés avec l'Inde et la Corée.

Le compte d'attente est analysé à chaque clôture afin de s'assurer de la probabilité de restitution aux filiales des économies d'impôt que le Groupe a réalisées grâce aux déficits et moins-values passés de ces dernières. Il n'est procédé à aucune restitution dans le cas où une filiale sort du groupe d'intégration fiscale. Les principes appliqués par VALTECH sont conformes à l'avis 2005-G du comité d'urgence du Conseil national de la comptabilité.

1.8. LE MODE DE RECONNAISSANCE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

VALTECH S.A. réalise principalement des missions de conseil sur l'utilisation de nouvelles technologies.

Les missions ainsi réalisées sont, pour l'essentiel, vendues selon une formule dite de « régie », le chiffre d'affaires est alors comptabilisé en fonction du temps passé chez nos clients. Certaines missions, le plus souvent à la demande de certains clients, sont vendues forfaitairement. Le chiffre d'affaires est alors reconnu à mesure de l'avancement des travaux, qui est estimé de manière prudente par la direction.

1.9. DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION (DIF)

Conformément à l'Avis n° 2004-F du 13 octobre 2004 du comité d'urgence du CNC relatif à la « comptabilisation du droit individuel à la formation – DIF », les dépenses engagées au titre du DIF constituent une charge de la période et ne donnent donc lieu à aucun provisionnement mais mention est faite dans l'annexe du volume d'heures à la clôture de l'exercice de la part ouverte des droits avec indication du volume d'heures n'ayant pas fait l'objet de demandes des salariés.

Dans quelques cas limités (demande de Congés Individuels de Formation (« CIF ») ou en cas de licenciement ou démission) où ces dépenses ne peuvent être considérées comme rémunérant des services futurs, l'engagement à court terme en résultant est provisionné dans les comptes de l'exercice, dès que l'obligation à l'égard du salarié devient probable ou certaine.

1.10.RESULTAT EXCEPTIONNEL

Les produits et charges exceptionnels du compte de résultat incluent les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires et des activités extraordinaires.

Les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise soit parce qu'ils sont anormaux dans leur montant ou leur incidence soit parce qu'ils surviennent rarement.

2. EVENEMENTS PARTICULIERS DE L'EXERCICE

2.1. MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

La société a procédé à une augmentation de capital votée lors de l'Assemblée générale du 14 mai 2012 et souscrite par compensation d'une créance détenue par VERLINVEST SA. Cette opération a permis de réduire l'endettement de la Société pour un montant de 4,5 millions d'euros.

Au 31 décembre 2012, le capital de VALTECH S.A., d'un montant de 2.570.464,43 euros est composé de 169.793.551 actions ordinaires d'un nominal de 0,015 euros. Il est entièrement libéré

2.2. SIMPLIFICATION DE L'ORGANIGRAMME JURIDIQUE DE L'ACTIVITE FRANÇAISE

Aucune modification d'organigramme juridique n'a eu lieu au cours de l'exercice 2012.

3. ACTIF IMMOBILISE

3.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont constituées par des fonds commerciaux et des logiciels.

POSTE D'IMMOBILISATIONS	VALEUR BRUTE	MODE D'AMORTISSEMENT	DUREE D'AMORTISSEMENT
Logiciels Fonds commercial (dont mali de fusion	617	linéaire	2 à 5 ans
Valtech Agency: 1 326)	10 433	N/A	

Les immobilisations incorporelles se présentent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	Pays	31-déc11	Acquisition	Cession	31-déc12
Logiciels		617	16	-66	567
Fonds Alternance	France	6 116			6 116
Fonds Objectspace	Etats-Unis	2 925			2 925
Mali de Fusion Valtech Agency France		1326			1326
Fonds ACDSI (TUP Agency)	Valtech				О
	France	67			67

				0
Valeur brute	11 050	16	-66	11 000
Amortissement des logiciels	505	71	-66	510
Provision pour dépréciation	9 041		00	9 041
Valeur nette	1	-55	0	1 449
	504			

La société réalise régulièrement des tests de valeur de ses fonds de commerce. Ces tests consistent à rapprocher la valeur nette comptable des actifs de leur valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre leur prix de vente net et leur valeur d'utilité, estimée par la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs générés par leur utilisation.

Le fonds commercial ALTERNANCES est ainsi déprécié pour la totalité de sa valeur soit un montant de 6.116 milliers d'euros.

Le fonds commercial OBJECT SPACE est ainsi déprécié pour la totalité de sa valeur soit un montant de 2.924 milliers d'euros.

Le mali de fusion Valtech Agency a été inscrit en actif incorporel en tant que mali technique. La survaleur qu'il représente n'a pas été dépréciée.

3.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les dépréciations des immobilisations corporelles ont été constatées sous forme d'amortissement calculé selon les modes et durées suivants :

POSTE D'IMMOBILISATIONS	MODE D'AMORTISSEMENT	DUREE D'AMORTISSEMENT
Matériel et outillages	linéaire	3 à 5 ans
Agencements	linéaire	5 à 10 ans
Matériel de bureau et mobilier	linéaire	5 à 10 ans
Matériel informatique	linéaire	3 à 5 ans

Les mouvements des immobilisations corporelles et des amortissements au cours de l'exercice sont fournis par le tableau suivant

Libellé	31-déc-11	Acquisitions	Sorties	31-déc-12
Installations générales	1 568	27	64	951
Matériel informatique et de bureau	1 519	140	4 370	1 289
Immobilisations corporelles	3 086	167	1 014	2 240
Installations générales	883	94	644	333
Matériel informatique et de bureau	966	242	368	839
Amortissements des immo. corporelles	1 849	336	1 012	1 172

Valeur nette comptable	1 238	-169	2	1 068
------------------------	-------	------	---	-------

3.3. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Au 31 décembre 2012, les immobilisations financières se présentent de la manière suivante :

Poste d'immobilisations	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur nette
	2012	2012	2012	2011
- titres de participations :	103 645	53 035	50 610	50
- créances rattachées aux participations :	8 345	595	7 750	941 4 522
- Titres immobilisés :	-	-	-	-
- Prêts	2		2	-
- dépôts et cautionnements versés :	167	9	158	170
Total immobilisations financières	112 160	53 639	58 520	55 633

3.3.1. LES TITRES DE PARTICIPATION

Il n'y a pas eu de mouvement sur les titres de participation au cours de l'exercice.

3.3.2. LES MOUVEMENTS NETS DES PROVISIONS ET AMORTISSEMENTS FINANCIERS

La Société a provisionnée 331 milliers d'euros sur les titres de participation qu'elle détient dans la société JV VALTECH KOREA. La Société détient 50,79% de cette filiale.

La Société a aussi provisionné 595 milliers d'euros sur la créance de compte courant qu'elle détient sur sa filiale Valtech Training (filiale à 100%)

Les variations de provisions peuvent se présenter de la manière suivante :

	31-déc11	Dotations	Reprises	31-déc12
Provision pour dépréciation des fonds de				
commerce	9 041	-	-	9 041
Provision pour dépréciation des titres de				
participations:	52 704	331		53 035
Provision pour dépréciation de créances rattachées : Provision pour dépréciation des dépôts et	O	595	O	595
Cautionnements.	76	O	-67	9
Total provision pour dépréciation des actifs immobilisés	61 821	926	-67	62 680
Provision pour dépréciation des comptes				
clients (1)	280	700		980
Provision pour dépréciation des valeurs				
mobilières de placement	О	0		0
Provision pour dépréciation autres				
Créances	0	О		0
Total provision pour dépréciation des actifs circulants	280	700	0	980

Provision pour litige		-	-	
Provision pour risque sur SN négative				
Provision pour perte de change	13	15	-13	15
Autres provisions pour risques et charges	798	194	-240	752
Total provision pou r risques et charges	811	209	-253	767
T otal	62 912	1 835	-320	64 427

4. ACTIF CIRCULANT ET DETTES

Les créances et dettes sont évaluées à leur valeur nominale et sont dépréciées par voie de provision afin de tenir compte des pertes potentielles liées aux difficultés rencontrées dans leur recouvrement.

La Société a conclu en 2012 un nouveau contrat de mobilisation de créances pour un montant maximum de 4.000 milliers d'euros (contre 3.000 milliers précédemment). Ce contrat transfert à l'établissement financier tous les risques inhérents au recouvrement. Le financement ainsi obtenu n'est pas comptabilisé en découvert et les créances clients cédées ne figurent pas au bilan.

L'encours cédé au 31 décembre 2012 est 2.382 milliers d'euros pour un montant réellement perçu en trésorerie de 2.119 milliers d'euros, la différence constituant la réserve de garantie et les créances cédées non encore encaissées auprès de la société de factoring.

Au 31 décembre 2011 la Société avait déjà recours à des cessions de créances clients auprès d'une société de factoring. Toutefois, la Société continuait d'assumer le risque de non recouvrement des créances cédées. Le financement ainsi obtenu était comptabilisé en découvert et les créances clients cédées figuraient au bilan. L'encours non échu de ces créances TTC au 31 décembre 2011 s'élevait à un montant de 1.143 milliers d'euros pour un montant réellement perçu en trésorerie de 574 milliers d'euros, la différence constituant la réserve de garantie et les créances cédées non encore encaissées auprès de la société de factoring.

Les commissions ainsi que les intérêts liés aux opérations de factoring ont une incidence de 40 milliers d'euros sur le résultat 2012.

4.1. MOUVEMENT DE L'EXERCICE SUR LES CREANCES DOUTEUSES

	Créances douteuses	Provision pour dépréciation	Créances nettes
Au 31 décembre 2011	299	280	19
Augmentation (1)	707	700	7
Diminution			0
Au 31 décembre 2012	1006	980	26

4.2. ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

La ventilation des créances et dettes à court et long terme, est fournie par le tableau suivant :

Etat des créances	Montant brut	A – 1 an	Entre 1 an et 5 ans	A + 5 ans
Créances clients / Clients et comptes rattachés	14 339	14 339		
Fournisseurs débiteurs et avoirs	1 099	1 099		
Personnel et comptes rattachés	163	163		
Etat, IS	444	444		
Etat, TVA	517	517		
Débiteurs divers	861	861		
Charges constatées d'avance	521	521		
TOTAL	17 944	17 944		0

Etat des dettes	Montant brut	A - 1 Entre 1 an an et 5 ans A + 5 ans
Emprunts et Dettes auprès des Etablissements de crédit	1 648	1 648
Emprunts/Dettes+1an à l'origine		
Emprunts et dettes financières diverses	2 301	2 301
Fournisseurs et comptes rattachés	3 113	3 113
Personnel et comptes rattachés	1 617	1 617
Organismes sociaux	2 244	2 244
Etat	2 281	2 281
Groupe et associés		
Autres dettes	1 927	1 927
Produits constatés d'avance	899	899
TOTAL	16 031	16 031 0 0

Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit sont constitués par l'ensemble des facilités, des crédits à court, moyen et long terme octroyés par les établissements financiers à la société.

La ligne emprunts et dettes financières divers reprend les mêmes opérations octroyées par des sociétés du groupe ou hors groupe.

5. DISPONIBILITES

Les disponibilités comprennent les comptes bancaires et les titres de placement dont l'échéance ne dépasse pas trois mois.

(en milliers d'euros)	31-déc-11	31-déc-10
Valeurs mobilières de placement		76
Comptes bancaires en notre faveur	174	3 547
Trésorerie court terme	174	3 623
Trésorerie nette	174	3 623

Au 31 décembre 2011, la totalité des valeurs mobilières, d'un montant de 76 milliers d'euros, était constituée d'OPCVM.

6. COMPTES DE REGULARISATION ACTIF ET PASSIF

6.1. CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Les charges constatées d'avance correspondent à des charges d'exploitation payées ou comptabilisées dans l'exercice et imputables à l'exercice suivant pour un total de 521 milliers d'euros.

6.2. PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Les produits constatés d'avance, exclusivement composés de produits d'exploitation, sont liés à des prestations de services facturées dans l'exercice et imputables à l'exercice suivant pour un total de 899 milliers d'euros.

6.3. ECART DES CONVERSIONS

Ces écarts ont été portés en augmentation des avances consenties par VALTECH S.A. à ses filiales étrangères en devises. Il s'agit essentiellement d'écarts de conversion liés aux créances en dollars US.

VALEUR CONTRACTOR OF THE PROPERTY OF THE PROPE		
Ccarts de conversion actif : Ccarts de conversion passif :		15 (113)
Z'écart de conversion actif est couvert par une provision pour perte de change.		
. PRODUITS A RECEVOIR ET CHARGES A PAYER		
les produits à recevoir à la date de clôture sont répartis de la manière suivante :		
VALEUR		
Clients factures à établir Fournisseurs avoirs à recevoir		1.017 12
.029		
a composition des charges à payer est la suivante :		
7 ALEUR		
Clients avoirs à établir	1.772	
Fournisseurs factures non parvenues Dettes sociales (personnel) à payer	1.966 1.617	
Dettes sociales (organismes sociaux et taxes assises sur les salaires) à payer	2.244	
Dettes fiscales à payer	2.281	

9.880

8. CAPITAUX PROPRES

8.1. HISTORIQUE DU CAPITAL

DATE	NATURE DE L'OPERATION	NOMBRE D'ACTIONS	CAPITAL	PRIME D'EMISSION
31-déc02		69 389 635	1 057 727	131 744 720
Exercice Stock Fev-1999 et 25	options dans le cadre des plans consentis le 16-Fev-1997, 16- Oct-2002	1 041 374	15 870	380 053
Exercice bons	de souscription de parts de créateurs d'entreprise dans le cadre entis le 25-Oct-2002	1 229 875	18 744	460 907
	de souscription en actions dans le cadre des plans consentis le	5 876 580	89 559	5 110 910
Erercice bons	le souscription gratuits dans le cadre des plans consentis le 09-	11 248	171	16 700
Jul-2003 Imputation des	frais sur la prime	•		-579 012
31-déc03		77 548 712	1 182 071	137 134 278
Exercice bons	pertes de l'A.G. du 6-Apr-2004 de souscription de parts de créateurs d'entreprise dans le cadre	688 071	10 486	-79 951 336 257 861
	entis le 25-Oct-2002 options dans le cadre des plans consentis le 16-Fev-1997, 16- 25-Oct-2002	1 598 886	24 367	411 209
	de souscription en actions dans le cadre des plans consentis le	3 486 600	53 137	2 939 204
BSA Gratuits	frais sur la prime	1 933	29	-170 022
31-déc04	itais sui la prime	83 324 202	1 270 090	-179 022 60 612 194
E ' DODO				((
	E consentis par le CA du 25-Oct-2002 options dans le cadre du plan consenti le 16-Fev-1999	186 775 38 910	2 846 593	69 996
	options dans le cadre du plan consentis le 25-Oct-2002	195 614	2 981	73 308
Exercice BSPC	E consentis par le CA du 25-Oct-2002	329 820	5 026	123 603
Exercice BSA g Président du 2:	ratuits consentis par le Conseil du 9-Jul-2003 et la décision du	86 147	1 314	127 908
31-déc05	- var 2005	84 161 468	1 282 850	61 007 009
Exercice stock Exercice stock Exercice stock	options dans le cadre du plan consenti le 16-Fev-1999 A options dans le cadre du plan consenti le 16-Fev-1999 A options dans le cadre du plan consenti le 16-Fev-1999 B options dans le cadre du plan consenti le 16-Fev-1999	257 295 253 570 241 753 428 174	3 921 3 864 3 684 6 525	6 995 143 662 160 462
31-déc06	E consentis par le CA du 25-Oct-2002	15 850 85 358 110	243 1 301 087	5 940 61 324 068
		0, 3,0 110	1 301 00/	01 324 000
	options dans le cadre du plan consenti le 16-Fev-1999 A	28 182	430	
	options dans le cadre du plan consenti le 25-Oct-2002 E consentis par le CA du 25-Oct-2002	727 886 2 554 180	11 093 38 926	272 783 957 204
31-déc07	Beolisentis par le Ortati 25 oct 2002	88 668 358	1 351 536	62 554 055
Pas de mouven	nent sur 2008			
31-déc08	10ht 5th 2000	88 668 358	1 351 536	62 554 055
Pas de mouven	oent sur 2000			
31-déc09	icht sur 2009	88 668 358	1 351 536	62 554 055
Augmentation	de Capital tation de Capital	66 340 093	995 101	8 955 913
31-déc10	панон че Сарнаі	155 008 451	2 346 637	409730 71 100 238
	e 11			
Suppression de 31-déc11	es actions d'autocontrôle	-214 900 154 793 551	-3 254 2 343 383	-50 473 71 049 766
		UT / 7U UU*		
Augmentation 31-déc12	de Capital	15 000 000 169 793 551	227 081 2 570 464	4 272 918 75 332 684

8.2. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Capitaux propres à la clôture de l'exercice précédent	56 556
Affectation du résultat	351
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice	56 907
Variation du capital	4 500
Variation des primes, réserves, report à nouveau	
Variation des provisions relevant des capitaux propres	
 Contreparties des réévaluations Variation des provisions réglementées et subventions d'équipement 	
- Résultat de l'exercice	- 128
Autres variations	
Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice 2012 avant AGO	61 279
Variation des capitaux propres au cours de l'exercice	4 372

9. PROVISIONS POUR RISQUES

Les provisions pour risques et charges sont constituées pour faire face à des sorties de ressources probables au profit de tiers, sans contrepartie pour VALTECH S.A. Elles comprennent notamment les provisions suivantes :

Nature de la provision	31-déc-11	Dotation	Reprise (provision utilisée)	Reprise (provision non utilisée)	31-déc-12
Litiges	798	194	-240		752
Perte sur projet					0
Autres					0
Ecart de change	13	15	-13		15
Prov. pour risques et charges (1)	811	209	-253	0	767

La répartition des dotations et reprises par typologie de résultat est la suivante :

Résultat d'exploitation	209	-13
Résultat financier		
Résultat exceptionnel		-240
Total	209	-253

Dans le cours normal de son activité, VALTECH S.A. peut être impliqué dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives. Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable.

Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du risque au cas par cas et dépend en majeure partie de facteurs autres que le stade d'avancement des procédures, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut toutefois entraîner une réappréciation de ce risque.

Les dotations aux provisions de l'exercice concernent principalement les litiges avec d'anciens employés, dirigeants et administrateurs.

10. REMUNERATION DES DIRIGEANTS ET HONORAIRES

Le Président Directeur Général actuel de Valtech SA, Sébastian Lombardo, ne perçoit ni jeton de présence, ni autre rémunération au titre de l'exercice de ses mandats sociaux au cours des exercices 2011 et 2012. Il convient d'observer, que dans le cadre de missions d'assistance spécifique, soumises aux dispositions de l'article L225-38 du Code de commerce, des sociétés qu'il détient et ou dirige, sont amenées à facturer des honoraires à Valtech SA.

Olivier Padiou a démissionné de son mandat de Directeur Général Délégué de Valtech SA le 21 décembre 2012. Au 31 décembre 2012, Olivier Padiou n'est donc plus mandataire social de Valtech SA. Pendant la période de l'année 2012 où Olivier Padiou était encore mandataire social, il n'a perçu ni jeton de présence, ni autre rémunération au titre de l'exercice de ses mandats sociaux. Il convient d'observer, que Olivier Padiou continue d'exercer sa fonction de directeur opérationnel du groupe, celui-ci a conservé son contrat de travail et perçoit à ce titre une rémunération.

Compte tenu du faible nombre de mandataires sociaux de Valtech SA, le fait de détailler les rémunérations versées au cours de l'exercice reviendrait à révéler leur rémunération individuelle. Le montant total des rémunérations et honoraires de toutes natures versées aux mandataires sociaux au cours de l'exercice est de 1,344 milliers d'euros.

11. PERSONNEL

11.1. EFFECTIF

La société compte un effectif moyen de 268 personnes au titre de l'exercice 2012 contre 264 sur l'exercice précédent suivant la répartition suivante :

	31-déc-12	31-déc-11
Cadres Non Cadres	252 16	248 16
Total	268	264

11.2. DROITS INDIVIDUELS A LA FORMATION

Au titre du droit individuel à la formation, pour les personnes en contrats à durée indéterminée au sein de VALTECH, le volume d'heures de la part ouverte mais non consommée des droits est de 13 928 heures au 31 décembre 2012.

12. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES

Les soldes du bilan concernant les entreprises liées sont les suivants :

(en milliers d'euros)	31-déc-12	31-déc-11
Titres de participation	103 645	103 645
Créances rattachées aux particip.	8 345	4522
Créances clients	5724	3084
Fournisseurs débiteurs	1 045	1 232
Dettes financières diverses	-2 301	-1 876
Dettes fournisseurs	-32	-802
Fournisseurs et compte rattachés	-332	-575

Les soldes du compte de résultat concernant les entreprises liées sont les suivants (hors éléments du résultat d'exploitation) :

(en milliers d'euros)	31-déc-12	31-déc-11	
Autres produits financiers	1 226	3 097	
Intérêts engagement de caution	14	18	
Intérêts sur comptes courant	-150	-41	

13. REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SECTEURS D'ACTIVITES

La répartition du chiffre d'affaires 2012 par secteurs d'activité peut être présentée comme suit :

	31-déc-12	31-déc-11
Chiffre d'affaires conseil Prestations auprès des autres sociétés du groupe	26 616 1 717	26 856 833
Chiffre d'affaires total	28 332	27 689

Le montant du chiffre d'affaire réalisé à l'export est de 2.870 milliers d'euros en 2012 et de 1.075 milliers d'euros en 2011.

14. PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

Le résultat financier bénéficiaire de 130 milliers d'euros s'analyse de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31-déc-12	31-déc-11
- Reprise financières des provisions pour dépréciation	80	338
- Dividendes groupe	994	3 006
- Intérêts sur créances groupe	246	109
- Autres (dont différence de change)	58	15
Produits financiers	1 378	3 468

Résultat financier	130	3 123	
Charges financières	-1248	-345	
- Autres (dont différence négative de change)	-74	-218	
- Intérêts des sources de (emprunts & découverts)	-233	-113	
- Dotations aux provisions	-941	-14	

La société a recours à des cessions de créances clients auprès d'une société de factoring. Les commissions ainsi que les intérêts liés aux opérations de factoring ont une incidence de 35 milliers d'euros sur le résultat de la société dont 14 milliers d'euros sur le résultat financier.

15. PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Le résultat exceptionnel bénéficiaire de 136 milliers d'euros s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31-déc-12	31-déc-11
Produits exceptionnels sur opération de gestion	223	414
- Produits liés aux locaux (Reprise Charges à Payer)		405
- Divers	223	9
Produits exceptionnels sur opération en capital		14
- Produits de cession		14
Reprise de provisions exceptionnelles	240	262
- Reprise sur provision pour risques	240	262
- Reprise sur provision pour dépréciation des créances		
Produits exceptionnels	463	690
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-326	-1028
- Charges liées aux locaux (Reprise Charges à Payer)		-193
- Charges d'honoraires et refacturations		-220
- Transactions et charges liées	-232	-407
- Charges exceptionnelles diverses	-94	-208
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	-1	-250
- Valeur nette comptable des immobilisations cédées	-1	-250
Dotations aux provisions exceptionnelles	0	-284
- Dotations aux amortissements		
- Dotations provision pour risques		-284
Charges exceptionnelles	-327	-1562
RESULTAT EXCEPTIONNEL	136	-872

16. IMPOTS SUR LES BENEFICES

16.1. INTEGRATION FISCALE FRANÇAISE

Le nombre de sociétés intégrées fiscalement est au nombre de trois à la date de clôture

La liste des sociétés intégrées fiscalement au 31 décembre 2012 est la suivante :

Valtech S.A. (société tête de Groupe)

- Valtech Training
- Valtech Technology Consulting SAS

Au 31 décembre 2012 le pôle d'intégration fiscale dispose de pertes reportables pour un montant total de 40 255 milliers d'euros.

16.2. ACCROISSEMENTS ET ALLEGEMENTS NON COMPTABILISES DE LA DETTE FUTURE D'IMPOTS

Les accroissements et les allégements non comptabilisés de la dette future d'impôt sont présentés en base :

(: 11: 12)	0. 14	o. 14
(en milliers d'euros)	31-déc12	31-déc11
Charges à déduire lors d'exercices futurs		
ORGANIC	56	41
Effort construction	64	46
Provision pour risques	894	579
<u>Produits imposables et non encore comptabilisés</u>		
Ecart de conversion passif	113	180
Plus value latente sur sicav	0	-
Reports déficitaires	16 189	16 189
Moins values à long terme		-
Déficits ordinaires	16 189	16 189
Economie future d'IS (en base)	17 090	16 675

17. ENGAGEMENTS DIVERS

Les engagements hors bilan de la société peuvent être synthétisés de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31-déc-12	31-déc-11
Créances cédées non échues Avals cautions et garanties données Engagement de retraites Cession de créances en garantie	0 11 111 113 0	1 080 11 175 210 1029
Engagements donnés (détail en 21.1)	11 224	13 494
Avals cautions et garanties reçues	0	0
Engagements reçus	0	

17.1. ENGAGEMENTS DONNES

17.1.1. GARANTIES DONNEES

La société VALTECH s'est engagée à garantir toutes sommes qui pourraient être dues au titre des contrats de location de ses bureaux ou de ceux de ses filiales, ainsi que les sommes dues à des clients ou à des organismes de financement pour le compte de ses filiales, selon le détail suivant :

(en milliers d'euros)		31-déc-12	31-déc-11		
Bail de location bureau Londres	2 305	3 242	2		
Garantie bancaire Valtech Limited (Grande Bretagne)	634	339			
Garantie bancaire pour les clients Valtech Solutions (Eta	ts1 516	1	546		
Garantie bancaire Valtech Solutions (Etats Unis)	-	4 731	Ĺ		
Subordination de créances en compte courant ou en prêt Valtech5 443 Solutions (Etats Unis)					
Engagement d'apport en compte courant ou en capital Valter Solutions (Etats-Unis)	ch568				
Valtech System Private Limited (Inde)	283	283			
Garantie bancaire Valtech SA Bureau Grenelle	362	352			
Garantie sur informations données à l'acquéreur d'Axelboss	-	700			
Avals et cautions donnés		11 111	11 175		

Le montant résiduel des cautions accordées aux filiales trouve son origine dans les accords suivants : Concernant la société VALTECH Ltd (Grande Bretagne)

Garantie à première demande pour une durée de quinze ans d'un montant résiduel de 1.881.000 livres sterling pour la prise à bail de locaux à LONDRES. Le montant de la garantie est égal à la somme des loyers restant dus au titre du bail.

Garantie d'un montant maximal de 500 000 livres sterling en faveur de la HSBC afin de couvrir les dettes de la société.

Concernant la société VALTECH Solutions (Etats Unis)

Garantie de bonne fin en faveur d'un client d'un montant maximal de 2 000 000 \$ afin de couvrir le risque de livraison d'un projet.

Une garantie d'un montant maximal de 8 000 000 \$ avait été accordée en faveur de la Bridge Bank afin de couvrir les dettes de la société. Cette garantie n'est plus en vigueur au 31 décembre 2012.

En contrepartie, la société a subordonné le paiement de ses créances en compte courant ou en dette financière vis-àvis de Valtech Solutions au remboursement complet de la ligne de crédit accordée par Bridge Bank. Le montant de ces créances est de 5 443 milliers d'euros. De plus, la société a pris un engagement d'apporter un financement supplémentaire de 568 milliers d'euros avant le 30 juin 2013.

Concernant la société System Private Ltd (Inde)

Garantie d'un montant maximal de 20 000 000 roupies indiennes en faveur de la Banque Axis afin de couvrir les dettes de la société.

Concernant le contrat de bail des locaux de la rue de Grenelle à Paris

Une garantie bancaire a été consentie à première demande en faveur du bailleur des locaux du siège social de Valtech SA dans la limite d'un montant maximal de 362 milliers d'euros, pour une durée expirant le 28 juillet 2013.

Concernant l'activité Axelboss cédée

Cette garantie n'est plus en vigeur. Cette garantie bancaire avait été donnée à la société SIA, relative aux informations données sur l'activité Axelboss achetée. En cas d'inexactitude dans l'une des déclarations données par Valtech le cédant s'engageait à indemniser le Cessionnaire de tous dommages matériels induits dans la limite d'un montant global de 700.000 euros, jusqu'au 31 octobre 2012.

17.1.2. ENGAGEMENTS DE RETRAITE

La valorisation des engagements est effectuée à la fin de chaque période d'arrêté et tient compte, notamment de l'ancienneté et de la rotation du personnel par catégorie d'âge.

Les engagements de retraite arrêtés au 31 décembre 2012 sont estimés à 113 milliers d'euros suivant les hypothèses suivantes:

	31-déc-12	31-déc-11
Engagement de retraite (milliers d'euros)	113	210
Taux de rotation Taux de mortalité	par tranche table 68 INED	par tranche table Insee F 2000
Taux d'actualisation	2,70 %	4,50 %
Taus d'augmentation annuelle des salaires	2 %	2 %

17.1.3. LOCATIONS ET CREDIT BAUX

Les locations simples et les crédits baux peuvent être présentés de la manière suivante :

(en milliers d'euros) an <u>s</u>	31-déc12	Moins d'un an	Entre 1 et 5 ans	Au-delà de 5
Locations : Bail Locaux Paris (rue de Grenelle) Locations : Bail Locaux Toulouse Crédits baux	4 656 58 -	1 330 58 -	3326 87 -	-
Total	4 714	1 388	3	413

17.2. ENGAGEMENTS REÇUS

Néant

18. MONTANT TOTAL DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice 2012 s'élève à 141 milliers d'euros.

19. INFORMATIONS SUR LES PLANS D'OPTION DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS VALTECH

Aucun plan d'options de souscription d'actions ou de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise n'est actif au 31 décembre 2012

20. IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE

La société VALTECH S.A. dont le siège social est situé 103 Rue de Grenelle – 75007 PARIS est la société consolidante du Groupe.

21. TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

(en milliers d'euros)	Pays	Capital	Capitaux propres	% de détention	Valeur brute des titres	Valeur nette des titres	Résultat 31/12/2012	Chiffre d'affaires 31/12/2012	Prêts	Garanties données	Dividendes re
Filiales consolidées par intégration globale											
Valtech Ltd	Grande-Bretagne	172	997	100%	175	175	627	9 189		2 939	
Valtech AB	Suède	54	3 924	100%	17 490	17 490	1 198	22 541	-1 349		994
Valtech A/S	Danemark	1 023	4 000	100%	41 693	10 909	478	11 223	-1 000		
Valtech AG	Allemagne	1 575	713	100%	20 762	4 609	-30	0	1 360		
Valtech Training	France	1 572	-475	100%	1 596	1 596	-667	5 544	595		
Valtech System Private Limited	Inde	1 221	1 051	100%	7 103	3 016	5 938	878		283	
Valtech Technology Consulting	France	37	38	100%	37	37	-1	0	-36		
Valtech Solutions	Etats-Unis	12 135	4 249	100%	12 114	12 114	-4 755	38 046		1 516	

5.4 Liste des filiales et participations au 31 décembre 2012

Il n'y a pas de filiales ou participations de Valtech SA autres que celles figurant dans le tableau au Chapitre 4.7 cidessus.

5.5 Autres éléments relatifs aux états financiers de Valtech SA

5.5.1 Charges non déductibles fiscalement :

Le montant des charges non déductibles fiscalement s'élève à 755 milliers d'euros.

5.5.2 Dettes fournisseurs

Conformément à la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 et aux articles consécutifs L 441-6-1 et D 441-4 du code de commerce, la décomposition à la clôture du solde des dettes de Valtech SA à l'égard des fournisseurs est la suivante :

en K euros	2 012	2 011
Dettes fournisseurs non échues ou échues dont :		
à moins de 30 jours	900	1485
entre 30 jours et moins de 60 jours	5	1038
entre 60 et moins de 90 jours	11	128
depuis plus de 90 jours	231	558
Total Dettes fournisseurs échues (factures échues)	1147	3209

5.5.3 Chiffre d'affaires hors taxe

Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	2012	2011	Variation %
1er trimestre	32,975	27,41	20,30%
2e trimestre	32,562	28,327	14,95%
3e trimestre	32,253	27,099	19,02%
4e trimestre	35,941	32,208	11,59%
Total	133,731	115,044	16,24%

Ce chiffre d'affaires n'inclut pas les factures inter-compagnies.

5.6 Résultats financiers sur 5 ans

Chiffres en euros	31-déc12	31-déc11	31-déc10	31-déc09	31-déc08
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
I - Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	2 570 464	2 343 383	2 346 636	1 351 535	1 351 535
Nombre d'actions émises	169 793 551	154 793 551	155 008 451	88 453 358	88 453 458
Nombre d'obligations convertibles en actions	0	-	-	-	-
II - Résultat global des opérations effectuées					
Chiffre d'affaires hors taxes	30 027 424	27 689 427	25 424 736	26 431 458	32 974 797
Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	1 403 107	593 014	- 22 774 144	- 818 334	2 275 984
Impôt sur les bénéfices	-377 723	10 689	24 442	- 2 217 135	- 98 490
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	1 780 830	582 325	- 22 749 702	730 347	2 374 474
Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	- 127 720	350 785	- 12 761 640	- 969 555	6 028 048
Montants des bénéfices distribués	-	-	-	-	-
Participation des salariés	-	-	-	-	-
III- Résultat des opérations réduit à une seule action					
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements, par action	0,01	0,004	-0,147	0,008	0,026
Bénéfice après impôt, amortissements provisions, par action	-0,01	0,002	-0,082	-0,01	0,068
Dividende versé à chaque action	-	-	-	-	-
IV - Personnel					
Nombre de salariés	268	264	172	210	219
Montant de la masse salariale	14 538 237	12 324 950	11 531 960	11 900 081	12 518 287
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	6 179 144	5 697 214	5 480 550	5 608 384	5 696 031

5.7 Titres de participation (principales variations et franchissement de seuil)

Valtech ne détient aucun titre autre que ceux de ses filiales, dont le tableau figure au Chapitre 4.7.

5.8 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Guillaume Drancy
17, avenue de la Division Leclerc
92160 Antony

Deloitte & Associés 185 avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

VALTECH

Société Anonyme 103, rue de Grenelle 75007 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2012

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société VALTECH, tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues

et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 4 - « Règles et méthodes comptables » des comptes annuels qui précise le contexte dans lequel a été appliqué le principe de continuité d'exploitation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à voire connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans la première partie de ce rapport, la note 4 —« Règles et méthodes comptables » des comptes annuels précise le contexte dans lequel a été appliqué le principe de continuité d'exploitation. Nous avons été conduit à examiner les dispositions envisagées à cet égard. Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous estimons que la note donne une information appropriée sur la situation de la société au regard du principe de continuité d'exploitation retenu par la société pour l'arrêté des comptes.
- Les titres de participation dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2012 s'établit à 50 610 milliers d'euros, sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de la valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 4.2 : « Les Immobilisations financières » de l'annexe.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs d'utilité, notamment à revoir l'actualisation des perspectives de rentabilité des activités concernées et de réalisation des objectifs, et à contrôler la cohérence des hypothèses retenues avec les données prévisionnelles issues des plans stratégiques par chacune de ces activités, sous le contrôle de la direction générale.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

VALTECH 3/3

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Antony et Neuilly-sur-Seine, le 5 avril 2013

Les commissaires aux comptes

Guillaume DRANCY

Deloitte & Associés

Albert AIDAN

Chapitre 6 Responsabilité sociale, environnementale et sociétale de l'entreprise*

Le présent rapport a été établi sur la base consolidée des données adressées par les différentes filiales de Valtech sur les 42 thématiques répertoriées par le Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale, à l'exception des filiales américaines. En effet, celles-ci sont en cours de transition d'outils informatiques de reporting et n'ont par conséquent pas été en mesure de répondre à l'ensemble des demandes adressées.

Parallèlement, un travail de fond a été initié afin de déterminer les indicateurs les plus pertinents pour chaque thématique prévue par le Décret précité, afin de constituer un socle de données mesurables, fiables, vérifiables et comparables pour les années à venir.

Ce processus sera progressivement mis en œuvre au cours de l'année 2013.

6.1 Informations sociales

Les tensions sur le marché du recrutement de profils technologiques et marketing web sont très fortes. En effet, les besoins en main d'œuvre qualifiée et experte sur ces métiers ont continué à progresser ces dernières années. Le pouvoir d'attraction de talents reste essentiel. La capacité du groupe à maintenir sa position de marché et à croître dépend pour une large part de sa capacité:

- à disposer en permanence d'une équipe de collaborateurs hautement qualifiés possédant les compétences et l'expérience nécessaires,
- à adapter ses ressources au niveau de demandes de ses clients, celle-ci pouvant être soit en augmentation soit en diminution.

Le Groupe Valtech porte une grande attention à la communication interne, à la diversité, à l'égalité des chances et aux conditions de travail. Chaque entité du groupe Valtech développe des initiatives spécifiques dans ces différents domaines.

6.1.1 L'emploi

6.1.1.1 Répartition du personnel par région, sexe et âge

Effectif global et répartition facturable/non facturable

Au 31 décembre 2012, le Groupe employait 1537 salariés, contre 1 558 au 31 décembre 2011, soit une diminution du nombre de salariés de 1,35% au cours de l'année 2012.

Les effectifs du « personnel facturable » ont baissé moins rapidement (-1,20%) que ceux du personnel non facturable (-2,21%).

	31-déc12		31-dé	c11	31-déc10		
Nombre de personnes	Facturable	Non facturable	Facturable	Non facturable	Facturable	Non facturable	
France	232	66	274	66	171	55	
Etats-Unis	266	45	227	43	177	39	
Europe hors France	320	73	284	60	229	50	
Inde	505	58	547	57	531	62	
Total	1 323	242	1 332	226	1 108	206	

Répartition Hommes/Femmes

Nombre de	31-déc12			
personnes	Hommes	Femmes		
France	220	78		
Europe hors France	300	93		
Inde	428	135		
Total	948	306		

Soit, 24,40% de femmes au sein du Groupe.

Traditionnellement, les métiers dans le domaine informatique sont plus masculins que féminins. Toutefois, ce pourcentage est très légèrement inférieur à celui figurant dans l'étude Syntec "Présentation des indicateurs 2011 "Femmes du Numérique" publiée en mars 2012, qui indiquait une moyenne de 25% de femmes dans les effectifs.

Répartition des salariés par tranche d'âge

Age	< 20 ans	entre 20 et 30 ans	entre 30 et 40 ans	entre 40 et 50 ans	> 50 ans
France	0	88	142	59	9
Europe hors France	0	99	182	102	10
Inde	0	252	270	34	7
	0	439	594	195	26

Le personnel de Valtech est jeune. Sur le périmètre observé, 35,01% des effectifs a entre 20 et 30 ans, et 47,37% entre 40 et 50 ans, soit, ensemble, 83,38%. En Inde, ce dernier chiffre s'élève à 92,72%.

6.1.1.2 Embauches et licenciements

La tension sur le marché du travail dans le secteur informatique induit un turnover important.

	Embauches	Licenciements
France	75	5
Europe Hors France	72	19
Inde	124	0
TOTAL	271	24

6.1.1.3 Rémunération et évolution

Compte tenu des tensions sur le marché du travail évoquées ci-dessus sur le secteur dans lequel opère Valtech, ces informations sont considérées comme strictement confidentielles et ne peuvent être révélées au marché, si ce n'est celles concernant les dirigeants et les rémunérations les plus importantes.

6.1.2 L'organisation du travail

6.1.2.1 Organisation du temps de travail

L'organisation du travail varie légèrement d'un pays à l'autre.

La semaine de travail est généralement de 40 heures par semaine.

En France, un accord RTT a été signé en décembre 1999. 80% des effectifs se voit appliquer un forfait de 218 jours annuel.

Deux pays ont prévu des horaires flexibles :

- la France : il n'y a pas d'horaire fixe, mais une présence obligatoire de 10h à 16h est prévue ;
- L'Inde : des horaires fixes sont prévus, mais il est possible pour les salariés d'opter pour des horaires flexibles : leur présence est alors obligatoire uniquement de 12h à 16h.

6.1.2.2 Absentéisme

Les absences dites de longue durée sont celles supérieures à 90 jours.

	Absence Maladie longue durée	Absence Maladie courte	Congé Maternité + Paternité		
	(jours)	durée (jours)	Nombre de personnes concernées	Nombre de jours	
France	0	1136	25	550	
Europe Hors France	159	2004	86	4369	
Inde	274	205	28	523	
TOTAL	433	3345	139	5442	

Ces informations étant consolidées pour la première fois, il a été décidé que l'indicateur pertinent pour les années à venir serait probablement le nombre de jours d'absence pour cause de maladie (courte et longue durée) rapporté à l'effectif.

	Nombre de jours de
	maladie/effectif
France	3,81
Europe Hors	
France	5,50
Inde	0,85
Total	2,99

6.1.3 Les relations sociales

6.1.3.1 Organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation

En France

Les relations sociales, notamment l'organisation du dialogue social, sont, en France, organisées autour du CHSCT, des Délégués du Personnel et des Comités d'établissement.

• Le CHSCT de Paris est composé de 2 membres qui se réunissent tous les trimestres avec le représentant de la médecine du travail. L'inspecteur du travail est systématiquement convoqué aussi.

• Les Délégués du Personnel : des élections ont été menées en 2010 à Paris et en 2011 à Toulouse.

Ainsi, l'on compte 3 Délégués du Personnel titulaires et 2 suppléants.

· Les Comités d'établissement

Valtech SA compte 2 comités d'établissement, 1 pour l'établissement de Toulouse et 1 pour l'établissement de Paris.

Les élections ont eu lieu en 2010 avec une élection partielle en 2012 pour Paris et en 2011 pour Toulouse.

Le comité d'établissement de Toulouse est composé de 3 titulaires et 2 suppléants. Celui de Paris compte 2 titulaires.

Les membres de chaque comité d'établissement ont une réunion mensuelle avec la direction et un membre des Ressources Humaines.

Avant chaque consultation, une liste de questions/thèmes à aborder est inscrite à l'ordre du jour. Le comité d'établissement et la direction échangent sur cette liste lors de la réunion. Les thèmes obligatoires comme la formation, l'accord senior, l'égalité H/F sont eux aussi abordés à des moments spécifiques de l'année.

 Un comité central d'entreprise a été constitué en 2013. Il est composé de 2 titulaires et 2 suppléants. La première réunion se tiendra le 2 avril 2013. Les deux titulaires assistent aux réunions du Conseil d'administration.

Dans les filiales

Aucune représentation des salariés n'existe dans les autres filiales de Valtech, à l'exception d'un salarié « Line Manager » en Grande Bretagne.

6.1.3.2 Le bilan des accords collectifs

La majorité des accords collectifs proprement dits concernent la France.

Un Accord Senior signé en janvier 2010 doit être renégocié en 2013 avec la direction et les comités d'établissement. De nouvelles négociations seront menées avant la fin du 1er trimestre. Pour ce faire, Valtech SA demeure en l'attente du nouveau décret gouvernemental portant sur le contrat InterGénération.

Le Plan d'Actions Egalité Hommes/Femmes doit être remis à jour pour prendre en compte le nouveau décret n°2012-1408 du 18/12/12. Il sera revu en mars 2013.

L'Accord Intéressement signé en 2009 a expiré en 2011 et n'a pas été reconduit.

L'Accord sur l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail a été signé le 14/01/2010 par Valtech et les organisations syndicales (CFDT et CFE-CGC) et est toujours en vigueur et appliqué par Valtech.

Par ailleurs, en Allemagne, les règles applicables concernant notamment la politique interne pour les heures supplémentaires, les déplacements, la structure de la partie variable des salaires sont inscrits dans deux documents, intitulés « Company rules » et « Salary Structure plan » ; le 1er est signé par le salarié, et le second est mis à jour chaque année par la société.

Aucun accord collectif significatif n'a été signé dans les autres filiales du groupe.

6.1.4 La santé et la sécurité

6.1.4.1 Les conditions de santé et de sécurité au travail

Valtech a à cœur d'offrir un lieu de travail sûr et sain à ses salariés.

La santé et la sécurité sont très importantes : l'objectif est de parvenir à un taux zéro d'accident.

Les accidents qui ont été répertoriés ne sont pas directement liés avec l'activité de la Société (cf 6.1.4.3).

Des mesures de prévention ont été prises pour éviter leur réitération, lorsque cela a été possible.

6.1.4.2 Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail

Compte tenu du nombre quasi-inexistant d'accidents du travail ou de maladies professionnelles (aucune dans le groupe), aucun accord n'a été signé à ce sujet.

6.1.4.3 Les accidents du travail

Deux accidents du travail ont été constatés au sein de Valtech SA, l'un en 2011 et l'autre en 2012. Ils sont tous deux liés à des éléments externes à Valtech.

Ils ont entraîné 210,5 jours d'absence en 2012.

Aucun autre accident du travail ou maladie professionnelle n'a été constaté au sein du Groupe.

6.1.5 La formation

6.1.5.1 Les politiques mises en œuvre en matière de formation

La formation fait partie de la politique de développement des salariés de Valtech. A ce titre, c'est un des domaines privilégiés abordés lors des entretiens d'évaluation annuels. Valtech assure tout au long de l'année le développement personnel et professionnel de ses salariés par un plan de formation adapté aux besoins individuels.

Toutes les filiales adoptent des plans spécifiques à leurs besoins et aux formations dont ils disposent dans le pays en question.

A titre d'exemple :

Valtech France dépasse le minimum obligatoire de 1,6% de la masse salariale. En effet, 2012, les dépenses de formation totalisaient 2% de la masse salariale.

De par son secteur d'activité et son positionnement, le plan de formation 2012 s'est articulé autour de 3 axes majeurs : Techniques, Gestion Projets/Management et Langues.

En Inde, des processus de certification ont été mis en place par les filiales. Les coûts correspondant sont remboursés aux salariés.

6.1.5.2 Nombre total d'heures de formation

	Suède	UK	France	Danemark	VSL	VSSL	Allemagne	TOTAL
Nombre d'heures de formation	4 551	712	2 169	2 550	2 178	5 947	4 020	22 127

6.1.6 L'égalité de traitement

6.1.6.1 Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Valtech France:

Un Plan d'Actions Egalité Hommes/Femmes a été signé en 2012 et doit être remis à jour pour prendre en compte le nouveau décret n°2012-1408 du 18/12/12. Il sera revu en avril 2013.

Deux objectifs ont été visés en 2012 suite à la mise en place de ce plan d'actions :

- accroitre de 5% le nombre de recrutements féminins au sein de Valtech et
- · inciter la prise du congé paternité.

A ce titre, l'on observe que courant 2012, 19 congés paternité ont été pris chez Valtech France.

En 2013, la mesure concernant la Rémunération, rendue obligatoire par le décret n°2012-1408, sera mise en place.

Une étude nationale concernant les rémunérations des Hommes et des Femmes de Valtech sera mise en place pour déterminer et gommer les écarts éventuels.

Valtech AB (Suède) a adopté un plan Egalité, obligatoire selon le droit suédois. Celui-ci détaille les mesures pris en faveur de l'égalité dans 6 domaines. Il est disponible sur demande (en suédois).

Les autres entités n'ont pas pris de mesures spécifiques en faveur de l'égalité homme/femme.

6.1.6.2 Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées.

Valtech France recourt régulièrement à des prestations avec des partenaires du secteur adapté (entretiens des plantes, recyclage des téléphones...).

Sur l'ensemble des annonces de recrutement de Valtech, la phrase suivante est indiquée : « Nous plaçons la lutte contre les discriminations et la promotion de la diversité au centre de notre politique RH et favorisons l'égalité des chances en tenant compte dans nos recrutements de la diversité culturelle, ethnique, de la parité homme/femme et du handicap ».

6.1.6.3 Les autres entités du Groupe n'ont pas pris de mesures spécifiques en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées. La politique de lutte contre les discriminations

Valtech France:

Un Accord Senior signé en janvier 2010 doit être renégocié avec la direction et les CE. De nouvelles négociations seront menées avant la fin du 1er trimestre. Pour ce faire, Valtech demeure en l'attente du nouveau décret gouvernemental portant sur le contrat InterGénération qui sera publié fin janvier.

Une douzaine d'entretiens de Seconde Partie de Carrière a été menée cette année pour les plus de 45 ans.

Ces entretiens ont permis d'identifier et de mettre en place des mesures pour permettre le maintien de la population senior de Valtech dans son effectif.

Valtech s'est engagé, à travers cet accord, à favoriser l'accès des seniors à la formation. De surcroît, il est proposé aux salariés de + de 50 ans d'exercer un rôle de tuteur.

Valtech Ltd (UK)

a mis en place une politique d'égalité des opportunités concernant ses employés, qui a précisément pour objectif d'assurer l'avancement des salariés sans distinction sur le sexe, le handicap, la race, la religion et les préférences sexuelles.

Toutes les filiales estiment que, en dépit de l'absence de politique spécifique sur ce sujet, aucune discrimination sur le handicap n'est observée, et qu'en tout état de cause une telle discrimination serait considérée comme inacceptable.

Valtech AB (Suède) a, pour sa part, mis en œuvre un Plan Diversité qui traite des discriminations et comment elles peuvent être évitées. Ce plan est disponible (en suédois).

Les autres entités du Groupe n'ont pas mis en place de politique spécifique de lutte contre les discriminations.

6.1.7 La promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail :

6.1.7.1 Le respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective

Valtech respecte strictement, dans chaque pays, la législation en matière de liberté d'association et de droit de négociation collective.

6.1.7.2 L'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession

<u>Valtech France</u> a décidé de prendre des mesures pour favoriser l'embauche de femmes, compte tenu du pourcentage important d'hommes parmi les consultants. De surcroît, une étude sera réalisée courant 2013 pour mesurer les écarts éventuels de salaires entre les hommes et les femmes.

<u>Valtech Ltd (UK)</u> a mis en place une politique d'égalité des opportunités concernant ses employés, qui a précisément pour objectif d'assurer l'avancement des salariés sans distinction par le sexe, le handicap, la race, la religion et les préférences sexuelles.

<u>Valtech AB (Suède)</u> a, pour sa part, mis en œuvre un Plan Diversité qui traite des discriminations et comment elles peuvent être évitées. Ce plan est disponible (en suédois).

Les autres entités du Groupe n'ont pas mis en place de politique spécifique de lutte contre les discriminations en matière d'emloi et de profession.

6.1.7.3 L'élimination du travail forcé ou obligatoire

Valtech n'a pas recours au travail forcé ou obligatoire. Dans ce contexte, aucune mesure n'est envisagée dans ce domaine.

6.1.7.4 L'abolition effective du travail des enfants

L'activité de Valtech sollicite des personnes ayant des qualifications élevées. La question du travail des enfants n'est pas une problématique à laquelle Valtech est confrontée.

D'ailleurs aucun salarié chez Valtech Groupe n'a de moins de 20 ans.

6.2 Informations environnementales

L'activité de Valtech n'est, en tant que telle, ni polluante, ni particulièrement consommatrice d'énergie ou de matières premières diverses. Elle ne génère pas non plus de déchet de façon significative.

Valtech, en tant que société citoyenne, se sent toutefois concernée par les problématiques environnementales, et a pris d'ores et déjà des mesures en ce domaine.

Toutefois, afin de prendre en considération ces facteurs environnementaux, elle souhaite, au cours de l'année 2013, réfléchir aux indicateurs, liés à son activité, qui pourraient être considérés comme pertinents et aux mesures appropriées qui pourraient soutenir une politique environnementale engagée.

6.2.1 Politique générale en matière environnementale

6.2.1.1 Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière environnement

Au regard de son faible impact environnemental, Valtech n'a pas à ce jour défini de responsabilité centrale relative à la coordination de sa gestion environnementale. Une réflexion est en cours qui pourrait aboutir à un rattachement au Secrétariat Général du groupe.

Valtech a décidé que les questions environnementales devront être prises en considération lors de choix de nouveaux locaux, qu'il s'agisse de (i) leur consommation énergétique et (ii) de leur emplacement et donc de leur facilité d'accès par des transports en commun.

Un reporting est en cours de mise en place afin de permettre la remontée d'informations fiables et harmonisées : ce processus devrait permettre le suivi des mesures qui seront décidées.

6.2.1.2 Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

Aucune formation ou information des salariés relative à l'environnement n'est intervenue au cours de l'année 2012.

Il sera demandé à chaque pays de réfléchir à quelle formation ou information pourrait être utilement dispensée à ses salariés en la matière au cours des prochaines années.

6.2.1.3 Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

L'activité de Valtech n'est pas susceptible d'engendrer des risques environnementaux ou des pollutions si ce n'est la question des déchets évoquée ci-dessous.

6.2.1.4 Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours.

Aucune provision pour risques en matière d'environnement n'a été passée dans les comptes de Valtech, ce risque étant inexistant pour Valtech.

6.2.2 Pollution et gestion de déchets

6.2.2.1 Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

L'activité de Valtech ne génère aucun rejet dans l'eau, l'air ou le sol susceptible d'affecter gravement l'environnement.

6.2.2.2 Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

En France, deux mesures ont été prises concernant le recyclage des déchets :

une boîte est mise à la disposition des salariés pour recycler les piles usées ;

1. un contrat a été signé avec un prestataire pour l'enlèvement et le recyclage des serveurs, PC portables et fixes, batteries, téléphones portables, imprimantes et câbles.

Une réflexion à l'échelle du groupe est en cours concernant :

- la consommation de papier, (impression limitée, réduction des imprimantes, impression recto-verso, impression sur le recto de feuilles déjà imprimées, et tri sélectif). Cette réflexion devrait aboutir à :
 - la décision de mesures concrètes ;
 - la détermination d'indicateurs (nombre d'imprimantes, consommation de papier (coût et quantité))
 - la mise en œuvre de ces mesures dans les différentes filiales.
- Le recyclage des cartouches d'encre ;
- La demande, à l'ensemble des filiales, de souscrire à un contrat de recyclage similaire à celui signé avec APR2.

6.2.2.3 La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

La seule pollution sonore que Valtech pourrait produire est le bruit produit par les serveurs.

Ceux-ci sont placés dans des lieux spécifiques, extérieurs à l'entreprise et adaptés.

6.2.3 Utilisation durable des ressources

6.2.3.1 La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

La consommation d'eau est restreinte par la seule activité de bureaux. Par ailleurs, ceux-ci étant placés dans des grandes villes, aucune contrainte locale n'a été signalée.

Pour la plupart des locaux, la consommation d'eau propre à Valtech n'est pas connue. En effet, la consommation d'eau fait partie des charges locatives réparties par les bailleurs entre les locataires au prorata des m2 occupés.

Valtech demandera à ses bailleurs, au cours de l'année 2013, s'il est possible de mesurer la consommation d'eau de Valtech afin de dégager un chiffre qui pourrait servir de référence pour les prochaines années.

6.2.3.2 La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

Valtech n'utilise quasiment aucune matière première si ce n'est pour son chauffage ou le papier.

Concernant le papier, l'on renvoie aux réflexions en cours annoncées au 6.2.2.2.

6.2.3.3 La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

Valtech n'est propriétaire d'aucun de ses bureaux. Par voie de conséquence, elle ne dispose d'aucune faculté pour recourir aux énergies renouvelables.

Les consommations d'énergie font partie des charges locatives réparties par les bailleurs entre les locataires au prorata des m2 occupés.

En France, les serveurs sont hébergés dans un Datacenter. Les consommations d'énergie sont incluses dans le contrat de location.

Valtech demandera à ses bailleurs et prestataires de service, au cours de l'année 2013, s'il est possible de mesurer la consommation d'énergie de Valtech afin de dégager un chiffre qui pourrait servir de référence pour les prochaines années.

6.2.3.4 L'utilisation des sols

Valtech n'utilise aucun sol pour son activité si ce n'est l'emprise liée à ses bureaux.

6.2.4 Changement climatique

6.2.4.1 Les rejets de gaz à effet de serre

En l'absence de données sur les consommations d'énergie du groupe, il n'a pas été possible de calculer les émissions de gaz à effet directes du groupe cette année.

Afin d'attirer l'attention des personnes qui travaillent au sein de Valtech sur les rejets indirects de gaz à effet de serre, il est envisagé de calculer, à partir de 2013, le nombre de km parcourus par avion par les différentes entités du Groupe. Ce chiffre permettrait d'établir un chiffre référent, permettant de mesurer son évolution annuelle.

6.2.4.2 L'adaptation aux conséquences du changement climatique

L'activité de Valtech ne justifie pas une adaptation particulière aux conséquences du changement climatique.

6.2.5 Protection de la Biodiversité : les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité.

L'activité de Valtech ne dégrade pas directement la biodiversité. Nous étudierons en 2013 si l'installation dans des locaux respectant la biodiversité peut être un critère de choix (cas de l'installation dans des locaux récemment construits).

6.3 Informations sociétales

6.3.1 Impact territorial, économique et social de l'activité de la société

Les différentes entités du Groupe Valtech sont situées dans des grandes villes, comptant plusieurs millions d'habitants.

Le choix des implantations de Valtech est dicté par un souci de proximité avec ses clients, et afin de permettre aux salariés de disposer de transports en commun facilitant l'accès à leur lieu de travail.

Avec ses 1.537 salariés sur 7 pays, l'impact sociétal de Valtech est donc faible dans ce contexte.

6.3.1.1 En matière d'emploi et de développement régional :

Aucun

6.3.1.2 Sur les populations riveraines ou locales

Aucun impact particulier ne peut être constaté ou mesuré, les quartiers dans lesquels les locaux sont implantés dans les grandes villes étant des quartiers comptant de nombreuses entreprises, ministères ou autres.

6.3.2 Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines.

Valtech n'a pas de partenariat particulier avec les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines.

6.3.2.1 Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations :

Non applicable

6.3.2.2 Les actions de partenariat ou de mécénat

Aucune

6.3.3 Sous-traitance et fournisseurs

6.3.3.1 La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux

L'essentiel des achats concerne le matériel informatique.

Les principaux fournisseurs de matériel sont labellisés sous la norme « Energy Star 5.2 », norme qui prend en compte l'impact des émissions des gaz à effet de serre.

Une réflexion concernant les enjeux sociaux de la politique d'achat, voire à terme la dimension environnementale sera menée au cours de l'année 2013.

6.3.3.2 L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale

La sous-traitance, pour Valtech, vise essentiellement des consultants supplémentaires qui sont engagés ponctuellement pour un projet urgent ou particulièrement important, ou encore requérant un savoir-faire spécifique, non disponible au sein de Valtech.

La sous-traitance, dans ces conditions, ne peut générer de responsabilité sociale et environnementale spécifique.

Nombre moyen de sous traitants (équivalent temps	2	012	2	011	2	010
plein)	Facturable	Non facturable	Facturable	Non facturable	Facturable	Non facturable
France	25	-	34	-	35	-
Etats-Unis	130	-	163	-	3	-
Europe hors France	46	4	39	-	22	-
Inde	8	-	35	-	3	-
Total	209	4	271	-	63	-

L'on constate en tout état de cause, une baisse en absolue de la sous-traitance de Valtech : celle-ci est passé de 271 au 31 décembre 2011 à 237 au 31 décembre 2012, soit une baisse de 12,55% en effectif.

Toutefois, la sous-traitance qui correspondait à un montant de 18,3 Millions d'euros de charge en 2011, a représenté une charge de 24,4 Millions d'euros en 2012, soit une progression de 33,33%.

Ramené au chiffre d'affaires du Groupe, le coût de la sous-traitance a atteint 18% du chiffre d'affaire en 2012 contre (16%) en 2011 et (11%) en 2010.

L'objectif à moyen terme est de maintenir ce taux à environ 12%.

6.3.4 Loyauté des pratiques

6.3.4.1 Les actions engagées pour prévenir la corruption

Compte tenu de la nature de ses activités et de ses clients, Valtech n'est pas exposé au risque de corruption. Aucune remontée d'information n'est parvenue à Valtech à ce sujet.

6.3.4.2 Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Les produits et plateformes créés par Valtech n'ont pas d'impact sur la santé ou la sécurité des consommateurs.

6.3.4.3 Les autres actions engagées, au titre du présent 6.3 en faveur des droits de l'homme

Aucune.

Chapitre 7 Informations Boursières et Capital social

7.1 Renseignements sur la Société

7.1.1 Raison sociale, nom commercial et siège social

Dénomination sociale (article 3 des statuts) VALTECH

Siège social (article 4 des statuts)

103 rue de Grenelle - 75007 Paris

Téléphone: 01 76 21 15 00

7.1.2 Forme juridique et législation applicable

Société anonyme à conseil d'administration, soumise aux dispositions du Code de commerce (article 1 des statuts). La Société est soumise au droit français.

7.1.3 Date de constitution et durée de vie de la Société

Valtech a été constituée le 21 décembre 1992 sous la forme d'une société anonyme et immatriculée le 31 décembre 1992 pour une durée de 99 ans (article 5 des statuts).

7.1.4 Objet social (Article 2 des Statuts)

« La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France ou à l'Etranger, toutes prestations de services et distribution de produits dans le domaine informatique et toutes prestations d'analyse, de conseil en gestion, management, organisation, logistique, systèmes informatiques, ainsi que tous travaux s'y rattachant.

La participation, directe ou indirecte, dans toute société, fond d'investissement, groupement, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, de transformation d'anciennes sociétés, par voie d'apports en nature mobiliers ou immobiliers ou en numéraire, fusion, alliance, souscription d'actions, parts d'intérêts, obligations ou autrement dans toutes affaires commerciales, industrielles ou financières pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à développer ses affaires ou à créer de la valeur pour ses actionnaires.

Et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou tous objets similaires ou connexes. »

7.1.5 Lieu et numéro d'enregistrement

Valtech est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 389 665 167.

Le code APE de Valtech est 721 Z. Il correspond à l'activité de conseil en systèmes informatiques.

7.1.6 Consultation des documents relatifs à la société

Les statuts, comptes, rapports et renseignements destinés aux actionnaires peuvent être consultés au 103 rue de Grenelle à Paris (75007), sur rendez-vous si possible et sur le site www.valtech.fr.

7.1.7 Direction générale (Article 20 des Statuts)

« La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration, portant le titre de Directeur Général.

I − *Conditions d'option*

Le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale de la société. Les décisions sont prises conformément aux présents statuts, lors de toute nomination ou renouvellement du mandat de Président ou de Directeur Général et restent valables jusqu'à l'expiration du premier de ces deux mandats. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix sous les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur.

II – Option pour la non dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général

Si le Conseil d'Administration choisit de ne pas dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration, le Président assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la société. Dans ce cas, les dispositions relatives au Directeur Général ci-dessous lui sont applicables à l'exception de l'indemnisation en cas de révocation injustifiée de sa fonction de Directeur Général.

III – Option pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration, et dans la limite de l'objet social, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. Lorsqu'il est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat. Le Directeur Général est obligatoirement une personne physique, choisi ou non parmi les administrateurs.

L'accord du Président n'est pas nécessaire pour la détermination de l'étendue et de la durée des pouvoirs du Directeur Général. Quelle que soit la durée pour laquelle elles lui ont été conférées, les fonctions du Directeur Général prennent fin, de plein droit, au plus tard, à l'issue de la première assemblée générale ordinaire tenue après la date à laquelle il a atteint l'âge de 70 ans révolus. Toutefois, le Conseil d'Administration peut décider en ce cas de renouveler le mandat du Directeur Général pour une ou deux périodes de deux années.

Le Conseil d'Administration détermine la rémunération du Directeur Général. Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si sa révocation a lieu sans juste motif, elle donne droit à des dommages et intérêts, sauf s'il assure également les fonctions de Président du Conseil d'Administration. »

7.1.8 Exercice social (Article 6 des Statuts)

« L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année ».

7.1.9 Répartition statutaire des bénéfices (Article 15 des Statuts).

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social ou le boni de liquidation à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes.

7.1.10 Droits de vote – privilèges et restrictions sur les actions

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix (article 29 des statuts).

Il n'y a pas de clause statutaire prévoyant un droit de vote double en faveur des actionnaires de la Société.

Il n'y a pas de privilège ni de restriction attachés à certaines actions ou catégories d'actions.

Les droits d'information reconnus aux actionnaires par les articles L.225-115 à L.225-117 du Code de commerce sont respectés.

7.1.11 Modification des droits des actionnaires

En dehors des conditions prévues par la loi, aucune disposition statutaire particulière ne prévoit les conditions spécifiques de modification des droits des actionnaires.

7.1.12 Assemblées générales (articles 25 et suivants des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées soit par le Conseil d'administration ou, à défaut, par les Commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande d'un ou de plusieurs actionnaires réunissant le dixième du capital social.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, et dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom depuis 3 jours au moins avant la date de réunion.

Un actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée par un autre actionnaire ou par son conjoint justifiant d'un mandat

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'assemblée.

Les assemblées sont présidées par le président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. En cas de convocation par un Commissaire aux comptes ou par mandataire de justice, l'assemblée élit elle-même son président.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum, des actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Sont réputés présents pour le calcul de la majorité, des actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial conformément à la loi. Les copies et les extraits sont valablement certifiés dans les conditions fixées par la loi.

En application de l'article L.228-3-2 du Code de commerce, l'intermédiaire qui a satisfait aux obligations prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L.228-1, à l'article L.228-2 ou L.228-3 ou au deuxième alinéa de l'article L.228-3-2 du Code de commerce, peut en vertu d'un mandat général de gestion des titres, transmettre pour une assemblée le vote ou le pouvoir d'un propriétaire d'actions tel qu'il a été défini au troisième alinéa du même article.

7.1.13 Dispositions ayant pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle

Néant

7.1.14 Franchissements de seuils (Extrait de l'article 14 des statuts)

A compter de l'admission des titres à la cote du Nouveau Marché, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesser de détenir une fraction égale à 2 % du capital social ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'en informer la Société dans un délai de quinze jours à compter du franchissement du seuil de participation à la hausse ou à la baisse, par lettre recommandée avec accusé de réception, à son siège social en précisant le nombre d'actions et de droits de vote détenus.

A défaut d'avoir été déclarée dans les conditions ci-dessus, les dispositions prévues par l'article L. 233-14 du nouveau Code de commerce s'appliqueront et les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les assemblées d'actionnaires si, à l'occasion d'une assemblée, le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 2 % du capital ou des droits de vote en font la demande lors de cette assemblée. Dans ce cas, les actions privées de droit de vote ne retrouvent ce droit qu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

7.2 Informations concernant le capital social

7.2.1 Conditions statutaires auxquelles sont soumises les modifications du capital et des droits sociaux (article 9 des statuts)

« Le capital social peut être augmenté par tous moyens et selon toutes modalités autorisées par la loi.

L'augmentation du capital est décidée par l'assemblée générale extraordinaire sur rapport du Conseil d'Administration.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription pour les actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ils peuvent renoncer, à titre individuel, à leur droit préférentiel. Ils bénéficient également d'un droit de souscription à titre réductible, étant précisé que l'assemblée générale devra le prévoir expressément Les actions nouvelles attribuées à la suite de l'incorporation au capital des réserves, bénéfices ou primes d'émission appartiennent au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier. »

7.2.2 Capital émis et capital autorisé non émis

7.2.2.1 Capital émis

Le capital social s'élève à 2 570 464,43 euros au 31 décembre p2012. Il est divisé en (169 793 551) entièrement souscrites et libérées

Il n'existe pas de titres non représentatifs du capital.

7.2.2.2 Capital autorisé non émis

Le tableau ci-après récapitule (notamment en application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce) les délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration portant sur le capital, fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice et présente les autorisations dont le vote est propos.

AG29 Atm 2019	Fire man market succession.	Total	Moditions	Removiation pa 075	Delegation to CA	Malant	Pris Familian	Done Factoristian
Zätene rekonstrum		Autore grafultes	mantines de personnel salarie et madetaire sociace de la sicietal et fiuliatie		OUI			38 man (29 anis 2001)
NOT 28 (ARM 2011)	Fin you substitution Principlestes appel on otipe identique	Tier	Medicine	Assessiation to DPS	Delegation as CA	Halma	Prin Continue	Serts Controlled
Sere Résolution	k/2	Emotion d'actions ordinarys ou de valeurs mobilities donnant droit, mondifiatement ou à terrie, des actions prélouires exctantes ou à émotion.	- No	NON	our	demission: 1,5 ME		26 mars (26 maps 2013)
Zima Nazalatan		Enrouser of actions undersers on de- saleurs, mobilities dismostly drief, considiatement on a tenne, day actions undersers excludes on a actions underser excludes on a amounts.	July personnes fournisser le terreux d'investissament de partire de parcelleule pare sompte de test ; des investimants qualifiés au à un carde restraint d'investissams, sons misers que set investissams agiuent paur compte propre lariaire; 4(1):2 de sond compte propre la seriaire; 4(1):2 de sond compte propre la se	ðu .	ou	Augmentation removale de 37% de capital par páriode de 12 mois.	geta gedinio la loi et les règlinements	26-min (26-sept 2713)
Serve Mountain		Emission desirant disset, mondelatement on 8 terms, 8 das actions entillations, existantes on 8 ametine en expérie ou par companyation de sitéance	Maintens du comité de direction « administrateurs » l'ensemble de personnel et des filiales	Out	ou	75 Stillions d'actions le reambre d'agricons attribuées que bermes de la Térme résolution, c'impotens sur ce platonal.	grac defini par expert independunt	26 mes (26 sept 2012)
Nime Naviston	g. (application de tu Jimme résultation)	Featon de prie Eliminane	(cf Jime Nautution)	0.0	OUI	dans la limite de 10% du capital de la société, nel qu'existant à la date de l'assemblée, per principe de 13 mais.	Majamia des 130 demars jours de bourse avec décote de 1%	26 mais (26 mart 2013)
Sime Navilution	Jappin atter de la Jare et de la Jilma résoluture)	dugmentation du coordine de Stres à donattre	(cf Lime at James Révalution)		0.0	Chino les 30 pours de la comune de la eposer aption de l'émission inchale, pour les autres demaisses, dans la limite de 15% de la timite entiale, sous réserve des platiments de la Libre et de la Stette Houselabour.		26 min (26 year 2013)
Stone Noulation	10	Emission d'actions crémaires ou de valeurs mothèves donnant droit, incendralement ou à hemie, des actions ordinaires seistantes ou à actions des des la constitue de la constitue.	Namundratum d'apport en nature	OUR	OUR	10% du capital (tel qu'existant à la date de l'assembles)		26 mail: (26 mart 2013)
None Missister	81	Oxford Explicity de seuscription ou Exchet Exclors	Mandatures socials, silents (ou curtains d'entre eux, de Valtech SA ou des societés libres (J.275-186-1 code de continuence)	OUA	out	LS million d'options d'achat at/ou de souscription d'action	Prix de souscription flue per le conseil à le date à laquetie les options sont consenties dans les limites et aiton les modalités prévues par la les	38 mois est une ou plaseurs for (26 sept 2004) Exercice sur 10 arts maximum
Serie Sandator						I millions if tourise poly if proceeding day, I missing tour		
ADM NAME OF THE	Per puis pulter bellerin. Principalmen	Tope	Sinform	Removalation as DPS	Delegation on CA	Falsed	Prin Continue	Dorts Cartorium
Starrey Minuskyläpet.		Employ de saleuri mutalismo domant dros, providujement de à lamme, à des actions ordinaires politisates ou à director		Oui au profit de Verlinsest	óu	20 relians d'actions Ou mortant numinal: 6 relians d'aures	Report Independent Jarticle 262-1 de 6 AMP	28 mos (\$4.3u/let \$00.9)
(Alme Résolution		Attribution gratuite of actions	Salands de tratech SA et des filiales. Ses centares, seus résente de périodes d'acquisition et de compression, et le Procedine et les directours périeruse délégués de Valach SA (sud d'ils, distinement plus de S/N-du capital)		ОМ	10% du capital social à la date de l'assemblée		38 mus (14 juliet 2015) petrode d'acquisition (2 am
(Sime Nicolation (on source d'exécution)		EMISSION DE BEAR	In the part of the	Old	Out	30 millions of actions	30 dermiere sizence de boursé avec décote de 50%	JA mojo (14 rysembre 2003)

7.2.3 Historique des variations du capital au cours deS 5 dernières années

Evolution du capital au cours des 5 derniers exercices

Date	Opérations	Montant de la variation du montant nominal du capital en euros	Nombre cumulé d'actions	Montant cumulé du capital social en euros
31/12/2007	Exercice de stock options et BSPCE	50 449	88 668 358	1 351 534
31/12/2008	Stock options	0	88 668 358	1 351 534

31/12/2009	Stock options	0	88 668 358	1 351 534
5/11/2010	Augmentation de capital	995 101	155 008 451	2 346 636
23/05/2011	Réduction du capital	3 253,32	154 793 551	2 343 382,98
24/05/2012	Augmentation de capital	227 081,45	169 793 551	2 570 464,43

7.3 Actionnariat

7.3.1 Détention ou contrôle de Valtech

Suite à l'augmentation de capital intervenue en mai 2012, SiegCo détient depuis le 24 mai 2012 95 480 905 actions Valtech représentant autant de droits de vote, soit **56,23**% % du capital, et **56,23**% des droits de vote de la société.

SiegCo est une société de droit belge codétenue directement ou indirectement par Verlinvest (50 %), Sebastian LOMBARDO (33,33 %) via la société Cosmoledo et Laurent SCHWARZ (16,67 %) via la société Astove.

SiegCo associe ainsi la réputation et le soutien financier d'une holding familiale de participations industrielles à l'expérience managériale et à la vision stratégique de deux entrepreneurs disposant d'une expertise pointue et d'un savoir-faire industriel reconnu dans les secteurs de l'informatique et de l'Internet.

Le Conseil d'administration de SiegCo est composé de Frédéric de MEVIUS, Daniel GROSSMANN, Sebastian LOMBARDO, Laurent SCHWARZ et Tomas NORES.

Par ailleurs, Verlinvest détient, depuis le 24 mai 2012, 15 000 000 actions Valtech, soit 8,83% du capital et des droits de vote.

Verlinvest contrôlant Siegco, Verlinvest détient ainsi directement et indirectement 65,07% du capital.

La Société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive.

Il n'existe pas d'éléments particuliers susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique au titre de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, comme indiqué dans le rapport de gestion «Eléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique ».

7.3.2 Identité des Actionnaires non dirigeants mandataires détenant directement ou indirectement un pourcentage du capital social ou des droits de vote devant être notifié

A la connaissance de la Société, aucun des actionnaires non membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ne détient directement ou indirectement un pourcentage du capital social ou des droits de vote de Valtech devant être notifié.

7.3.3 Actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales

Au 31 décembre 2012, la Société ne détenait aucune action propre, directement ou indirectement.

7.3.4 Evolution de l'actionnariat de la société depuis les quatre dernières années

A la connaissance de la Société, la répartition du capital social de la Société a évolué depuis les quatre dernières années de la façon suivante :

Actionnariat de la Société au 31 décembre 2009

Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% capital	% droit de vote
SiegCo (1)	12 389 305	12 389 305	13,97%	14,01%
Lars BLADT	64 769	64 769		
Lars Bladt Holding	30 000	30 000	0,11%	0,11%
Douglas LAND	2 754 174	2 754 174	3,11%	3,11%
Jean-Claude TURRI (tota				
groupe familial et sociétés qu'i	i			
contrôle)	2 395 423	2 395 423	2,70%	2,71%
Jean Claude TURRI	1 450 400	1 450 400		
Charles TURRI	202 750	202 750		
Eléonore TURRI	202 750	202 750		
Sylvie TURRI	101 150	101 150		
Groupe Ouroumoff	438 373	438 373		
Total dirigeants agissant d	 			
concert (2)	5 244 366	5 244 366	5,91%	5,93%
John A. STANLEY	100 000	100 000	0,11%	0,11%
Total dirigeants (3)	5 344 366	5 344 366	6,03%	6,04%
Auto-détention (4)	214 900	0	0,24%	0
Public	70 719 787	70 719 787	79,76%	79,95%
Total	88 668 358	88 453 458	100%	100%

⁽¹⁾ Sources : déclaration de franchissement de seuil publiée par l'AMF le 21 décembre 2009 (Avis 209C1519) e déclaration des achats et des ventes effectués pendant une offre publique publiée par l'AMF le 24 décembre 2009 (Avis 209C1544).

Actionnariat de la société au 31 décembre 2010

	Nombre d'actions	Nombre droits de vot	d(% capital	% droit de vote
SiegCo	95 480 905	95 480 905	61,6%	61,7%
Auto-détention	214 900	0	0,01%	0
Public	59 312 646	59 312 646	38, 4%	38,3%
Total	155 008 451	154 793 551	100%	100%

⁽¹⁾ Il s'agit des membres du Conseil d'administration et de leur groupe familial et des sociétés qu'il contrôlent.

⁽²⁾ Les actions restant dans le portefeuille sont destinées à être cédées au personnel de Valtech, soit dans le cadre du plan d'options d'achat d'actions approuvé par l'Assemblée générale du 5 novembre 1999, soi dans le cadre de plans futurs.

Actionnariat de la société au 31 décembre 2011

	Nombre d'actions	Nombre do % cap droits de vote	ital % droit do vote
SiegCo	95 480 905	95 480 865 61,68%	61,68%
Flottant	59 312 686	59 312 686 38,32%	38,32%
Total	154 793 551	154 793 551 100.00%	100%

Suite à l'augmentation de capital réservée, intervenue en mai 2012 par compensation d'une créance de la société Verlinvest, le capital est désormais réparti comme suit.

Actionnariat de la société au 31 décembre 2012

	Nombre d'actions	Nombre droits de vo	d(% te capital	% droit de vote
SiegCo	95 480 905	95 480 905	56,23%	56,23%
Verlinvest SA	15 000 000	15 000 000	8,83%	3%
Public	59 312 646	59 312 646	34,93%	34,93%
Total	169 793 551	169 793 551	100%	100%

Verlinvest S.A., contrôlant SiegCo, détient ainsi directement et indirectement 65,07% du capital.

7.3.5 Catégories des droits de vote des actionnaires principaux

Les actions de VALTECH étant toutes identiques, les actionnaires principaux n'ont pas de types différents de droit de vote.

7.3.6 Franchissements de seuils légaux déclarés à la Société

7.3.6.1 Offre publique d'achat et franchissements de seuil, résultat de l'offre publique d'achat visant les actions de Valtech S.A. et émission de nouveaux titres suite à une augmentation de capital

<u>Déclaration 209C1314</u>: le 23 octobre 2009, à 17 heures 05, Oddo Corporate Finance, agissant pour le compte de la société de droit belge SiegCo, a déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers un projet d'offre publique d'achat visant les actions de la société Valtech. L'initiateur détenait alors 4 227 463 actions Valtech représentant 4,77 % du capital et des droits de vote de Valtech S.A. La société SiegCo s'engageait irrévocablement à acquérir, au prix unitaire de 0,40 euro, la totalité des 84 440 895 actions Valtech existantes non détenues par elle ainsi qu'un maximum de 1 423 500 actions susceptibles d'être créées par l'exercice d'options de souscription d'actions, soit au total un maximum de 85 864 395 actions Valtech. Le projet d'offre n'était assorti d'aucun seuil de renonciation.

<u>Déclaration 209C1399</u>: le 16 novembre 2009, l'Autorité des Marchés Financiers faisait connaître qu'elle déclarait conforme l'offre publique d'achat visant les actions Valtech, déposée par Oddo Corporate Finance, agissant pour le compte de la société SiegCo (cf. Décision et Information 209C1395 du 16 novembre 2009).

<u>Déclaration 209C1510</u>: le 16 décembre 2009, à 17 heures 15, Oddo Corporate Finance, agissant pour le compte de la société SiegCo, déposait un projet de surenchère sur les termes de l'offre publique en cours visant les actions de la société Valtech au prix unitaire de 0,40 euro.

SiegCo, qui détenait 4 991 818 actions Valtech représentant 5,63 % du capital et des droits de vote de cette société, proposait désormais d'acquérir au prix unitaire de **0,44 euro** la totalité des 83 676 540 actions non détenues par elle ainsi qu'un maximum de 1 423 500 actions susceptibles d'être créées par l'exercice d'options de souscription d'actions, soit au total un maximum de 85 100 040 actions Valtech.

Il était précisé qu'aux termes d'un protocole d'accord conclu le 15 décembre 2009, les actionnaires suivants s'engageaient à céder à SiegCo la totalité des actions Valtech qu'ils détenaient, soit au total 5 344 366 actions Valtech représentant autant de droits de vote, soit 6,03 % du capital et des droits de vote de la société :

Les cessions devaient intervenir au prix de 0,44 euro par action, dans les dix jours de négociation suivant la décision de conformité de l'AMF sur le projet d'offre en surenchère et pas avant le 4 janvier 2010.

<u>Déclaration 209C1547</u>: Décision de conformité de l'offre publique en surenchère.

7.3.6.2 Franchissements de seuil et résultat de l'offre publique d'achat visant les actions de Valtech S.A.

Déclaration 209C1388: Par courrier reçu le 12 novembre 2009, la société anonyme de droit belge SiegCo (contrôlée par la société de droit belge Verlinvest (laquelle est contrôlée par le groupe familial des descendants de Guillaume de SPOELBERCH, Elisabeth de HAAS TEICHEN et Gustave de MEVIUS).¹) (18, place Flagey, 1050 Bruxelles, Belgique) a déclaré avoir franchi en hausse, le 10 novembre 2009, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la société Valtech et détenir, à cette date, 4 434 867 actions Valtech représentant autant de droits de vote, soit 5,002 % du capital et des droits de vote de cette société (2). En outre, il est précisé que la société SiegCo détient, au 11 novembre 2009, 4 512 981 actions Valtech représentant autant de droits de vote, soit 5,09 % du capital et des droits de vote de Valtech S.A.

Déclaration 209C1519: Par courrier reçu le 18 décembre 2009, la société anonyme de droit belge SiegCo¹ (18, place Flagey, 1050 Bruxelles, Belgique) a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 décembre 2009, les seuils de 10 % du capital et des droits de vote de la société Valtech et détenir, à cette date, 9 603 957 actions Valtech représentant autant de droits de vote, soit 10,83 % du capital et des droits de vote de Valtech S.A.

Déclaration 210C0037: Par courrier reçu le 11 janvier 2010, la société anonyme de droit belge SiegCo¹ (18, place Flagey, 1050 Bruxelles, Belgique) a déclaré avoir franchi en hausse, le 8 janvier 2010, les seuils de 15 % du capital et des droits de vote de la société Valtech et détenir, à cette date, 15 347 268 actions Valtech représentant autant de droits de vote, soit 17,31 % du capital et des droits de vote de Valtech S.A.

<u>Déclaration 210C0066</u>: Par courriers reçus le 15 janvier 2010, MM. Lars BLADT, Jean-Claude TURRI et Douglas LAND, les sociétés Lars Bladt Holding et Groupe Ouroumoff, ont déclaré avoir franchi de concert en baisse, le 8 janvier 2010, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la société Valtech et détenir de concert, à cette date, 2 390 692 actions Valtech représentant autant de droits de vote, soit 2,70 % du capital et des droits de vote de cette société répartis de la façon suivante :

M. Lars BLADT 64 769 actions soit 0,07 % des droits de vote,

Lars Bladt Holding 30 000 actions soit 0,03 % des droits de vote,

M. Jean-Claude TURRI et sa famille 1 857 550 actions soit 2,09 % des droits de vote,

Groupe Ouroumoff 2 438 373 actions soit 0,49 % des droits de vote,

Total concert 2 390 692 actions soit 2,70 % des droits de vote.

Ledit concert indiquait détenir en outre 202 750 actions Valtech représentant autant de droits de vote, soit 0,23 % du capital et des droits de vote, étant précisé qu'il était prévu en vertu d'un Accord du 15 décembre 2009 qu'elles soient cédées à SiegCo dans les prochains jours avec les 2 390 692 actions de sorte que les personnes susvisées ne détiennent plus aucune action Valtech, ces opérations mettant fin par ailleurs à l'action de concert entre les personnes susvisées. Ces cessions sont intervenues les 11, 14 et 18 janvier 2010.

Déclaration 210C0080 : Par courrier reçu le 19 janvier 2010, la société anonyme de droit belge SiegCo (18, place Flagey, 1050 Bruxelles, Belgique) a déclaré avoir franchi en hausse, le 18 janvier 2010, les seuils de 20 % du capital et des droits de vote de la société Valtech et détenir, à cette date, 17 745 101 actions de Valtech représentant autant de droits de vote, soit 20,01 % du capital et des droits de vote de Valtech S.A.

Déclaration 210C0151 en date du 10 février 2010

Nyse Euronext Paris a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers qu'à la date du 4 février 2010, date ultime fixée pour le dépôt par les intermédiaires financiers des ordres présentés à l'offre publique d'achat initiée par la société SiegCo, visant les actions Valtech, elle a reçu en dépôt, 30 192 506 actions Valtech.

Par ailleurs, SiegCo a acquis sur le marché pendant la période d'offre publique (i) entre le 2 novembre et le 15décembre 2009, 764 355 actions Valtech au prix de 0,40 euro par action (ii) entre le 17 décembre 2009 et le 27 janvier 2010, 7 697 487 actions Valtech au prix maximum de 0,44 euro par action, soit au total 8 461 842 actions Valtech.

Il est rappelé que SiegCo a en outre acquis, aux termes d'un protocole d'accord conclu, le 15 décembre 2009, auprès de divers actionnaires de Valtech, 5 344 136 actions Valtech représentant autant de droits de vote, soit 6,03 % du capital et des droits de vote de la société¹ au prix unitaire de 0,44 euro.

Au total, SiegCo détenait alors 48 225 947 actions Valtech représentant autant de droits de vote, soit 54,39 % du capital et des droits de vote de cette société.

Déclaration 210C235 en date du 10 mars 2010

Nyse Euronext Paris a fait connaître à l'Autorité des Marchés Financiers le résultat définitif de l'offre publique d'achat. A la date du 2 mars 2010, date ultime fixée pour le dépôt par les intermédiaires financiers des ordres présentés dans le cadre de la réouverture de l'offre publique d'achat initiée par la société de droit belge SiegCo visant les actions Valtech, elle a reçu en dépôt 3 419 758 actions Valtech.

Au total, SiegCo détient 51 645 705 actions Valtech représentant autant de droits de vote, soit **58,25** % du capital et des droits de vote de la société.

7.3.6.3 Déclaration durant l'exercice 2012

Par courrier reçu le 18 juin 2012, la société anonyme de droit belge Verlinvest (18 place Flagey, 1050 Bruxelles Belgique) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi individuellement en hausse, le 24 mai 2012, le seuil de 5% du capital et des droits de vote de la Valtech et détenir individuellement 15.000.000 actions Valtech, soit 8,83% du capital et des droit de vote de cette société.

7.3.7 PACTE D'ACTIONNAIRES OU ACCORD DONT LA MISE EN OEUVRE POURRAIT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Il n'y a pas de pacte d'actionnaires entre les actionnaires de Valtech SA.

7.3.8 Rachat par la Société de ses propres actions

7.3.8.1 Dernier programme de rachat autorisé

Le dernier programme de rachat a été autorisé par la dix septième résolution, l'Assemblée générale du 29 juin 2010

L'autorisation était valable pour une durée maximale de 18 mois, soit jusqu'au 28 décembre 2011, n'a pas été utilisée par le Conseil d'Administration. Elle est désormais caduque.

7.4 Marché du titre

7.4.1 Contrat de tenue de marché

La Société est cotée depuis le 12 avril 1999.

Elle est désormais inscrite sur Eurolist Compartiment « C ».

La Société considère que la liquidité constatée sur l'action Valtech ne nécessite pas l'existence d'un contrat de tenue de marché.

7.4.2 Volume des transactions et évolution de l'action Valtech

Le tableau suivant retrace les évolutions des cours de clôture et le volume des transactions de l'action de la Société pour la période allant de janvier 2011 à décembre 2012 :

Volume des transactions et évolution des cours de l'action, en euros :

(1) calculée sur la base de la moyenne des cours de clôture du mois. Source : Euronext

	Nombre	Cours d	u mois		
Mois	de séances	Plus haut	Plus bas	Titres échangés	Capitalisation boursière (€) (1)
janv-11	21	0,26	0,24	2 776 217	39 083 811
févr-11	20	0,30	0,24	8 116 226	42 148 863
mars-11	23	0,27	0,24	6 212 063	39 100 385
avr-11	19	0,29	0,25	5 409 677	41 161 069
mai-11	22	0,28	0,26	2 118 572	41 761 092
juin-11	22	0,40	0,27	16 847 226	50 770 538
juil-11	21	0,34	0,26	5 977 218	45 057 084
août-11	23	0,28	0,22	4 511 167	37 631 867
sept-11	22	0,31	0,23	5 314 320	41 142 021
oct-11	21	0,28	0,24	1 204 825	40 125 490
nov-11	22	0,29	0,20	3 585 671	38 543 504
déc-11	21	0,21	0,24	891 741	34 340 647
janv-12	22	0,27	0,21	1 972 157	36 376 484
févr-12	21	0,29	0,25	3 309 462	41 639 465
mars-12	22	0,29	0,27	2 041 890	42 413 433
avr-12	19	0,28	0,24	1 622 654	39 627 149

mai-12	22	0,26	0,23	708 718	37 769 626
juin-12	21	0,24	0,22	257 601	39 561 897
juil-12	22	0,25	0,23	780 964	40 750 452
août-12	23	0,25	0,22	1 022 416	39 731 691
sept-12	20	0,22	0,18	4 401 828	33 958 710
oct-12	23	0,21	0,19	1 367 245	34 298 297
nov-12	22	0,22	0,20	1 591 343	35 147 265
déc-12	19	0,26	0,22	3 738 320	38 882 723

Chapitre 8 Assemblée Générale

8.1 Rapport du Conseil d'Administration sur le projet de regroupement d'actions

VALTECH

Société anonyme au capital de 2.570.464,43 € Siège social : 103 rue de Grenelle – 75007 paris RCS Paris 389 665 167

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'OPERATION DE REGROUPEMENT D'ACTIONS

Mesdames, Messieurs et chers actionnaires,

Le cours de l'action Valtech se situe depuis plusieurs années, à un montant qui se situe entre 0,20 et 0,30 euros.

Ceci a pour conséquence directe une volatilité importante du titre.

Par ailleurs, Valtech se retrouve de facto dans le statut de « penny stock ».

Afin de réduire la volatilité du titre et de sortir du statut de « penny stock », il apparaît souhaitable de procéder à une opération de regroupement d'actions.

Dans ces conditions, le Conseil propose, à l'Assemblée Générale des actionnaires prévue le 26 avril 2013, d'adopter le projet de regroupement d'actions suivant :

Base d'échange: 8 actions anciennes contre 1 action nouvelle.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs à l'effet de :

- Fixer la date de début des opérations de regroupement qui interviendra au plus tôt à compter de l'expiration du délai de 15 jours débutant à la date de publication de l'avis de regroupement par la Société au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO), et au plus tard dans les 90 jours qui suivent cette publication,
- Fixer la période d'échange à deux (2) ans à compter de la date de début des opérations de regroupement,
- Etablir l'avis de regroupement des actions à publier au BALO, et faire procéder à sa publication,

Les actions regroupées et les actions non regroupées feront l'objet d'une cotation sur deux lignes distinctes pendant une durée de 6 mois (cette période peut être renouvelée à la demande de Valtech en fonction de l'avancée des opérations).

Ces deux lignes seront représentées par deux codes ISIN différents :

- · un pour les actions anciennes (ancien code ISIN),
- · un pour les actions nouvelles (nouveau code ISIN).

Conformément à la loi, à l'issue de la période d'échange, les actions anciennes non présentées au regroupement seront radiées de la cote et perdront leur droit de vote et leur droit aux dividendes.

A l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la publication d'un avis de vente dans un journal de diffusion nationale, les actions non réclamées seront vendues en bourse et le produit net de la vente sera tenu à leur disposition pendant dix ans sur un compte bloqué ouvert auprès de la Société Générale Securities Services (SGSS).

A l'expiration du délai de 10 ans, les sommes revenant aux ayants droits seront versées à la Caisse des Dépôts et Consignations et resteront à leur disposition sous réserve de la prescription trentenaire au profit de l'Etat.

Les actionnaires qui n'auraient pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles (soit un multiple de 8) devront faire leur affaire personnelle de l'achat/vente des actions anciennes formant rompus, de manière à permettre la réalisation des opérations de regroupement.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs à l'effet de procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société.

Le Conseil d'administration aurait également tous pouvoirs à l'effet de procéder, le cas échéant en conséquence du regroupement d'actions ainsi opéré, à l'ajustement des droits des titulaires de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société notamment décider pour les BSAAR formant quotité, l'exercice de 8 BSAAR en une action nouvelle en procédure d'office.

* * *

Le Conseil d'administration vous invite à adopter la résolution correspondante qu'il soumet à votre vote.

8.2 Projet de résolutions Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2013

ORDRE DU JOUR ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 AVRIL 2013

PARTIE EXTRAORDINAIRE

- Suppression de l'article 8 des Statuts « les Apports »,
- Modification de l'article 16-1 des Statuts (administrateurs actionnaires),
- Modification de l'article 16-2 des Statuts, (durée du mandat des administrateurs),
- Modification de l'article 27-3. des Statuts, (représentation des actionnaires aux assemblées),
- Suppression du Titre VIII des Statuts « Constitution de la Société »,
- Rapport du Conseil d'administration sur une opération de regroupement d'actions,
- Regroupement d'actions : 8 actions anciennes pour 1 nouvelle,

PARTIE ORDINAIRE

- Rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2012, incluant le rapport sur la gestion du groupe,
- Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société,
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice, sur les comptes consolidés et les opérations visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Rapport portant observation des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président sur les procédures de contrôle interne qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,
- Approbation des comptes de l'exercice et des comptes consolidés et des opérations intervenues au cours de l'exercice.
- Affectation du Résultat,
- · Quitus à donner aux administrateurs,
- Approbation de convention réglementée: reconduction de la convention d'assistance entre VALTECH SA et SKYJET et avenant à la convention d'assistance entre VALTECH SA et SKY JET Ltd et validation des honoraires variables dus au titre de 2012,

- Fixation des jetons de présence pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2013,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Sebastian Lombardo,
- Ratification de la cooptation de Monsieur Frédéric de Mévius en qualité d'administrateur, et renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Frédéric de Mévius,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Astove Sprl,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Next Consulting,

POUVOIRS A DONNER

RESOLUTIONS EN ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Suppression de l'article 8 des Statuts « Les Apports »)

L'Assemblée Générale des actionnaires, sur la proposition du conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de supprimer l'article 8 des Statuts. Les articles suivants des Statuts seront renumérotés.

DEUXIEME RESOLUTION

(Modification de l'article 16-1 des Statuts devenu l'article 15-1 en cas d'approbation de la 1ère résolution)

L'Assemblée Générale des actionnaires, sur la proposition du conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de modifier le premier paragraphe de l'article 16-1. (devenu article 15-1 nouveau) des Statuts en supprimant les mots « *pris parmi les actionnaires et* ».

L'article 16-1 (devenu 15-1) est donc désormais rédigé comme suit :

« La société est administrée par un Conseil d'Administration de 3 à 18 membres, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion, nommés par l'assemblé générale, renouvelés dans leurs fonctions et révocables par elle. »

TROISIEME RESOLUTION

(Modification de l'article 16-2 des Statuts devenu l'article 15-2 en cas d'approbation de la 1ère résolution)

L'Assemblée Générale des actionnaires, sur la proposition du conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de modifier le premier paragraphe de l'article 16-2. (devenu article 15-2 nouveau) des Statuts comme suit : « la durée de leurs mandats est de quatre ans, sous réserve des dispositions relatives à la limite d'âge. » et décide que les mandats en cours se poursuivent jusqu'à l'issue de la présente assemblée ou jusqu'à leur renouvellement.

QUATRIEME RESOLUTION

(Modification de l'article 27-3 des Statuts devenu l'article 26 en cas d'approbation de la 1ère résolution)

L'Assemblée Générale des actionnaires, sur la proposition du conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de modifier l'article 27-3. (devenu article 26.3 nouveau) des Statuts afin de le rendre conforme à l'article L 225-106 du Code de commerce :

« 3. Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou par toute personne physique ou morale de son choix, le mandataire justifiant d'un mandat écrit communiqué à la société selon les conditions prévues par la loi et les règlements ».

CINQUIEME RESOLUTION

(Modification des Statuts : suppression du Titre VIII « Constitution de la Société » et donc des articles 43 à 46, devenus articles 42 à 45 en cas d'approbation de la 1ère résolution)

L'Assemblée Générale des actionnaires, sur la proposition du conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de supprimer le Titre VIII des Statuts « Constitution de la Société», et par voie de conséquence les articles 43 à 46 (devenus les articles 42 à 45 des Statuts en cas d'approbation de la 1ère résolution).

SIXIEME RESOLUTION

(Regroupement d'actions de la société par attribution de 1 action nouvelle pour 8 actions et modification corrélative des statuts))

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

- 1°) Décide de procéder au regroupement des actions composant le capital social de la Société de sorte que huit (8) actions anciennes, deviennent une (1) action nouvelle ;
- 2°) Décide que, conformément à l'article 14.5 des Statuts (devenu 13.5 en cas d'approbation de la 1ère résolution), chaque actionnaire qui se trouverait propriétaire d'actions en nombre inférieur à celui requis pour pouvoir procéder au regroupement précité devra faire son affaire personnelle de l'achat ou de la vente de ses actions anciennes formant rompus, de manière à permettre la réalisation des opérations de regroupement ;
- 3°) Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de déléguer la réalisation matérielle des opérations à son directeur général, à l'effet de mettre en oeuvre la présente décision, procéder à toutes formalités de publicité requises et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile en vue de procéder au regroupement des actions de la Société et notamment mais non limitativement :
- (I) de fixer la date de début des opérations de regroupement qui interviendra au plus tôt à compter de l'expiration d'un délai de quinze (15) jours débutant à la date de publication d'un avis de regroupement par la Société au Bulletin des Annonces légales obligatoires et au plus tard à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- (II) de fixer la période d'échange dans la limite de 2 ans maximum à compter de la date de publication au Bulletin des Annonces légales obligatoires de l'avis de regroupement ;
- (III) de constater et arrêter définitivement le nombre exact de titres donnant accès au capital de la Société, le nombre définitif d'actions soumises au regroupement et le nombre définitif d'actions à provenir du regroupement, avant le début de la période d'échange visée au point (II) ci-dessus ;

- (IV) d'établir l'avis de regroupement des actions à publier au Bulletin des Annonces légales obligatoires et de procéder à sa publication ;
- (V) de procéder, en conséquence du regroupement d'actions ainsi opéré, à l'ajustement des droits des bénéficiaires d'options de souscriptions ou d'achats d'actions, d'attributions gratuites d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, émises ou qui seraient émises ;
- (VI) de modifier corrélativement l'article 7 « Capital social » des Statuts, une fois constaté le nombre d'actions résultant du regroupement ;
- (VII) de modifier corrélativement l'article 8 « Apports » des Statuts, une fois constaté le nombre d'actions résultant du regroupement, pour le cas où la 1ère Résolution ne serait pas votée ;
- (VIII) de modifier corrélativement l'article 29 (devenu l'article 28, si la 1ère Résolution est votée) « Assemblées générales : quorum vote » des Statuts, en remplaçant le point 2. par le paragraphe rédigé comme suit :
- « 2. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sauf limitations légales. Jusqu'à l'expiration du délai de 2 ans suivant la date de début des opérations de regroupement publié par la Société au Bulletin des Annonces légales obligatoires conformément à la résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 26 avril 2013 :
 - toute action non regroupée à droit de vote simple donnera droit à son titulaire à une (1) voix et
 - toute action regroupée à droit de vote simple à huit (8) voix,

de sorte que le nombre de voix attaché aux actions de la Société soit proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent ».

- toute action non regroupée à droit de vote simple donnera droit à son titulaire à une (1) voix et
- toute action regroupée à droit de vote simple à huit (8) voix, de sorte que le nombre de voix attaché aux actions de la Société soit proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent ».
- 4°) Décide que, à l'expiration d'une période de 2 ans à compter de la publication de l'avis de regroupement au BALO, les actions nouvelles non réclamées par les ayants droit seront vendues en bourse, le produit net de la vente étant tenu à leur disposition pendant dix (10) ans sur un compte bloqué ouvert chez un établissement de crédit et les actions anciennes non présentées au regroupement seront préalablement rayées de la cote et, conformément à la loi, perdront leur droit de vote et leur droit à dividende à l'issue du délai de deux (2) ans à compter du début des opérations de regroupement.
- 5°) Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de déléguer la réalisation matérielle des opérations à son président ou à son directeur général pour mettre en oeuvre la présente décision, procéder à toutes formalités de publicité requises et, plus généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de procéder au regroupement des actions dans les conditions susvisées et conformément à la réglementation applicable.

TEXTES DES RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SEPTEMIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes annuels de VALTECH SA)

L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de VALTECH SA au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, qui font apparaître une perte de 127.720 euros.

HUITIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat)

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit une perte de 127 720 euros, au poste "Report à nouveau" qui sera ainsi porté de – 16.587.062 euros à - 16.714.782 euros.

NEUVIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes annuels consolidés)

L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de VALTECH SA au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, qui font apparaître une perte de 2 098 169 euros.

DIXIEME RESOLUTION

(Quitus à donner aux administrateurs)

L'Assemblée Générale donne quitus aux administrateurs s'agissant de leurs fonctions au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

ONZIEME RESOLUTION

(Approbation de conventions réglementées)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport des Commissaires aux comptes, approuve le renouvellement jusqu'au 30 mars 2014 de la convention d'assistance entre VALTECH SA et SKYJET Ltd pour des honoraires fixes de 25 000 € mensuels ainsi que sa modification par avenant prévoyant une rémunération additionnelle de 11.250 € par trimestre, à terme échu, à compter du 1er juillet 2012.

Les honoraires réglés en 2012 ont été de 333 750 € pour la rémunération fixe au titre de l'année 2012 et, au titre de 2011 : 204 K€ de rémunération variable et 50 K€ de rémunération fixe.

Les honoraires variables sont fixés au titre de l'année 2012 à un montant de 168.750 euros $\mathfrak C$.

Administrateur concerné: M. Sebastian Lombardo

DOUZIEME RESOLUTION

(Fixation des jetons de présence)

L'Assemblée Générale décide de payer 100.000 euros de jetons de présence pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2013.

TREIZIEME RESOLUTION

(Constatation de l'expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Sebastian Lombardo et proposition de renouvellement)

L'Assemblée Générale des actionnaires, sur la proposition du conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de l'expiration du mandat de Monsieur Sebastian Lombardo à l'issue de la présente assemblée, et décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

QUATORZIEME RESOLUTION

(Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Frédéric de Mévius en tant qu'administrateur, constatation de l'expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Frédéric de Mévius et proposition de renouvellement)

L'Assemblée Générale ratifie la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration du 21 décembre 2012, de Monsieur Frédéric de Mévius, aux fonctions d'administrateur, en remplacement de DLF démissionnaire, et ce pour la durée du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012. L'Assemblée prend acte de l'expiration du mandat de Monsieur Frédéric de Mévius à l'issue de la présente assemblée, et décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

QUINZIEME RESOLUTION

(Constatation de l'expiration du mandat d'administrateur d'Astove Sprl et proposition de renouvellement)

L'Assemblée Générale des actionnaires, sur la proposition du conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate l'expiration du mandat de Astove Sprl, ayant pour représentant permanent Monsieur Laurent Schwarz, à l'issue de la présente assemblée, et décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée ordinaire à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

SEIZIEME RESOLUTION

(Constatation de l'expiration du mandat d'administrateur de Next Consulting et proposition de renouvellement)

L'Assemblée Générale des actionnaires, sur la proposition du conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate l'expiration du mandat de Next Consulting Sprl ayant pour représentant permanent Daniel Grossmann, à l'issue de la présente assemblée, en raison du vote de la 3ème résolution portant la durée des mandats d'administrateur à 4 ans, et décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

DIXSEPTIEME RESOLUTION

(Pouvoirs à conférer pour la partie ordinaire et la partie extraordinaire)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités requis

8.3 Projet de Statuts Modifiés

VALTECH

Société Anonyme au capital de 2.570.464,43 euros Siège Social : 103 rue de Grenelle – 75007 Paris

389 665 167 RCS PARIS

PROJET

STATUTS

MIS A JOUR LE XX MAI 2013

TITRE I

FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE

ARTICLE 1er - FORME

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement,

une Société Anonyme régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France ou à l'Etranger, toutes prestations de

services et distribution de produits dans le domaine informatique et toutes prestations d'analyse, de conseil

en gestion, management, organisation, logistique, systèmes informatiques, ainsi que tous travaux s'y rattachant.

La participation, directe ou indirecte, dans toute société, fond d'investissement, groupement, soit pour son

compte, soit pour le compte de tiers, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, de transformation

d'anciennes sociétés, par voie d'apports en nature mobiliers ou immobiliers ou en numéraire, fusion, alliance,

souscription d'actions, parts d'intérêts, obligations ou autrement dans toutes affaires commerciales,

industrielles ou financières pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ou de

nature à développer ses affaires ou à créer de la valeur pour ses actionnaires.

Et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou

immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou tous

objets similaires ou connexes.

ARTICLE 3 – DENOMINATION

La dénomination de la Société est : VALTECH

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société, la

dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement « Société Anonyme » ou

des initiales « S.A » et de l'indication du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé 103 rue de Grenelle- 75007 Paris.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou des départements limitrophes par

simple décision du Conseil d'Administration sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale

ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

164

En cas de transfert, décidé conformément à la loi par le Conseil d'Administration, celui-ci est habilité à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou prorogation prévus par les présents statuts.

TITRE II

EXERCICE SOCIAL - CAPITAL SOCIAL - APPORTS

ARTICLE 6 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice s'étendra du jour de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce jusqu'au 31 décembre 1993.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de deux millions cinq cent soixante-dix mille quatre cent soixante-quatre euros et quarante-trois centimes (2 570 464,43 €), divisé en cent soixante- neuf millions sept cent quatre-vingt-treize mille cinq cent cinquante et une actions (169 793 551) entièrement souscrites et libérées.

ARTICLE 8 – AUGMENTATION DE CAPITAL

Le capital social peut être augmenté par tous moyens et selon toutes modalités autorisées par la loi.

L'augmentation du capital est décidée par l'assemblée générale extraordinaire sur rapport du Conseil d'Administration.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription pour les actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ils peuvent renoncer, à titre individuel, à leur droit préférentiel. Ils bénéficient également d'un droit de souscription à titre réductible, étant précisé que l'assemblée générale devra le prévoir expressément.

Les actions nouvelles attribuées à la suite de l'incorporation au capital des réserves, bénéfices ou primes d'émission appartiennent au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

ARTICLE 9 - REDUCTION DE CAPITAL

La réduction de capital est autorisée ou décidée par assemblée générale extraordinaire. En aucun cas elle ne doit porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital au-dessous du minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à rétablir ce minimum légal, à moins que la société ne se transforme en société d'une autre forme pour laquelle le montant minimum légal du capital n'est pas supérieur au capital social ainsi réduit.

A défaut, tout intéressé peut demander, en justice la dissolution de la société. Celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le Tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 10 - AMORTISSEMENT DU CAPITAL

Le capital social pourra être amorti conformément aux dispositions des articles L.225-198 et suivants du nouveau code de commerce.

ARTICLE 11 -LIBERATION DES ACTIONS

- 1. Toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement accompagnée du versement du quart au moins du montant nominal des actions souscrites et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. Le surplus est payable en une ou plusieurs fois aux époques et dans les proportions qui seront fixées par le Conseil d'Administration en conformité de la loi. Les appels de fonds sont portés à la connaissance des actionnaires quinze jours au moins avant l'époque fixée pour chaque versement, soit par lettres recommandées avec demande d'avis de réception, soit par avis inséré dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social.
- A défaut de libération des actions à l'expiration du délai fixé par le Conseil d'Administration, les sommes exigibles seront productives, de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une demande en justice ou d'une mise en demeure, d'un intérêt de retard calculé jour par jour à partir de la date d'exigibilité, au taux de l'intérêt légal majoré de deux points, le tout sans préjudice des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

ARTICLE 12 – FORME DES TITRES

Les actions donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi. Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de leur titulaire, sous réserve de la législation en vigueur et des présents statuts. Toutefois, tant que ces titres ne sont pas intégralement libérés, ils sont obligatoirement au nominatif.

Conformément aux articles L.228-1 et L.228-3 du nouveau code de commerce, s'agissant tant de titres au porteur que nominatifs, lorsque des titres de capital de la société ont été admis aux négociations sur un

marché réglementé et que leur propriétaire n'a pas son domicile sur le territoire français, au sens de l'article 102 du code civil, tout intermédiaire peut être inscrit pour le compte de ce propriétaire. Cette inscription peut être faite sous la forme d'un compte collectif ou en plusieurs comptes individuels correspondant chacun à un propriétaire. L'intermédiaire inscrit est tenu, au moment de l'ouverture de son compte, soit auprès de la société émettrice, soit de l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, de déclarer dans les conditions fixées par décret, sa qualité d'intermédiaire détenant des titres pour le compte d'autrui.

La société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires.

A cet effet, la société est en droit de demander à tout moment, dans les conditions prévues par les articles L. 228-2 - I et II, L. 228-3, L. 228-3-1 I, et L. 228-3-4 du nouveau code de commerce et sous les sanctions mentionnées notamment aux articles L. 228-3, L. 228-3-2, L. 228-3-3, contre rémunération à sa charge, à tout organisme habilité, l'identité des détenteurs de titres au porteur ou au nominatif, conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que l'ensemble des autres renseignements prévus par la loi.

Conformément aux dispositions de l'article L. 228-3-1.II du nouveau code de commerce et sous les sanctions mentionnées à l'article L. 228-3-3, la société est également habilitée, à l'issue de ces opérations, à demander à toute personne morale propriétaire de ses actions et possédant des participations dépassant le quarantième du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote qui sont exercés aux assemblées générales de celle-ci.

ARTICLE 13 – TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

1. Toute transmission ou mutation d'actions, qu'elles soient nominatives ou au porteur, s'effectue par virement de compte à compte.

Tout mouvement appelé à débiter un compte de titres est réalisé sur instruction signée du titulaire ou son représentant qualifié, ou encore, le cas échéant, sur production d'un certificat de mutation.

En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

L'actionnaire peut céder ou transmettre ses actions à toute époque sous réserve des dispositions légales limitatives applicables.

2. A compter de l'admission des titres à la Cote du Nouveau Marché, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesser de détenir une fraction égale à 2 % du capital social ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'en informer la société dans un délai de quinze jours à compter du franchissement du seuil de participation à la hausse ou à la baisse, par lettre recommandée avec accusé de réception, à son siège social en précisant le nombre d'actions et de droits de vote détenus.

A défaut d'avoir été déclarée dans les conditions ci-dessus, les dispositions prévues par l'article L. 233-14 du nouveau code de commerce s'appliqueront et les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les assemblées d'actionnaires si, à l'occasion d'une assemblée, le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 2 % du capital ou des droits de vote en font la demande lors de cette assemblée. Dans ce cas, les actions privées de droit de vote ne retrouvent ce droit qu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

3. Les actions son indivisibles à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

- 4. Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux assemblées générales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la société par lettre recommandée adressée au siège social, la société étant tenue de respecter cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi de la date d'expédition.
- 5. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions anciennes pour exercer un droit quelconque ou encore en cas d'échange ou d'attribution de titres donnant droit à un titre nouveau contre remise de plusieurs actions anciennes, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donneront aucun droit à leurs porteurs contre la société, les actionnaires ayant à faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

ARTICLE 14 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES A L'ACTION

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social ou le boni de liquidation à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes.

Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

2. Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre et la cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir ainsi, éventuellement, que la part dans les fonds de réserves.

La possession d'une action entraîne de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions des assemblées d'actionnaires.

- 3. Les héritiers, créanciers, ayants-droit, syndics ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'opposition, le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées d'actionnaires.
- 4. Chaque fois qu'il est nécessaire pour exercer un droit de posséder un certain nombre d'actions, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire du groupement d'actions requis.
- 5. Toutes les actions qui composent ou composeront le capital social seront toujours assimilées en ce qui concerne les charges fiscales. Par conséquent, tous impôts et taxes qui, pour quelque cause que ce soit, pourraient, à raison du remboursement du capital de ces actions, devenir exigibles pour certaines d'entre elles seulement, soit au cours de l'existence de la société, soit à la liquidation, seront répartis entre les actions composant le capital lors de ce ou de ces remboursements afin que toutes les actions actuelles ou futures confèrent à leurs propriétaires les mêmes avantages et leur donnent droit à recevoir la même somme nette.
- **6.** Le tout sous réserve de la création dans les conditions légales et réglementaires d'actions de préférence, avec ou sans droit de vote.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ARTICLE 15 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 1. La société est administrée par un Conseil d'Administration de 3 à 18 membres, sous réserve de la dérogation prévue par la loi encas de fusion, nommés par l'assemblée générale, renouvelés dans leurs fonctions et révocables par elle.
- 2. La durée de leurs mandats est de quatre ans, sous réserve des dispositions relatives à la limite d'âge.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Les administrateurs sont toujours rééligibles.

3. Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce cas, celles-ci, lors de leur nomination, désignent un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Le mandat de représentation permanent, désigné par la personne morale, lui est donné pour la durée de celle-ci. Il doit être confirmé lors du renouvellement du mandat de la personne morale administrateur.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la société, sans délai, par lettre recommandée, ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, de démission ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

4. En cas de vacance par décès ou démission, le Conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Les nominations provisoires effectuées par le Conseil d'Administration sont ratifiées par la prochaine assemblée ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement restent toutefois valables.

Si le nombre des administrateurs en fonction est inférieur à trois, le ou les administrateurs restants ou, à défaut, le ou les commissaires aux comptes, doivent convoquer, sans délai, l'assemblée générale ordinaire pour compléter le Conseil.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur.

ARTICLE 16 - ORGANISATION DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président, personne physique. Il détermine sa rémunération.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

La durée des fonctions du Président ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil peut le révoquer à tout moment.

Le Conseil peut également désigner :

Ш	un ou deux Vice-Présidents,
	un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs et des actionnaires

En cas d'absence du Président, la séance du Conseil est présidée par le Vice-Président le plus âgé. A défaut, le Conseil désigne, parmi ses membres, le Président de séance.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président et détermine la rémunération correspondante. En cas d'empêchement temporaire cette délégation est donnée pour une durée limitée et renouvelable.

En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

ARTICLE 17 - DELIBERATION DU CONSEIL

1. Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation de son Président ou de son Vice-Président ou de l'administrateur délégué.

Les administrateurs représentant au moins le tiers du Conseil peuvent, en indiquant l'ordre du jour, demander au Président du Conseil d'Administration de convoquer le Conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois. De plus, le Directeur Général, s'il n'est pas également Président du Conseil d'Administration, peut à tout moment demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé. La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Président est lié par ces demandes.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

2. Le Conseil ne peut délibérer que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Un administrateur peut donner par lettre, telex ou télégramme, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et ne pouvant détenir plus d'une procuration. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Conformément à la loi, le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret. Cette disposition n'est toutefois pas applicable pour les décisions relevant des articles L.225-47, L.225-53, L.225-55, L.232-1 et L.233-16 du nouveau code de commerce.

- **3.** Il est tenu un registre de présence signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'Administration tant en leur nom personnel que comme mandataire.
- 4. Les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur. Le procès-verbal est revêtu de la signature du Président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du Président, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'Administration, un Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions du Président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

ARTICLE 18 – POUVOIRS DU CONSEIL

Les pouvoirs du Conseil d'Administration sont ceux qui lui sont conférés par la loi.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre ; sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de

l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

ARTICLE 19 – DIRECTION GENERALE

La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration, portant le titre de Directeur Général.

I - Conditions d'option

Le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale de la société. Les décisions sont prises conformément aux présents statuts, lors de toute nomination ou renouvellement du mandat de Président ou de Directeur Général et restent valables jusqu'à l'expiration du premier de ces deux mandats.

Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix sous les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur.

II - Option pour la non dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général

Si le Conseil d'Administration choisit de ne pas dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration, le Président assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la société. Dans ce cas, les dispositions relatives au Directeur Général ci-dessous lui sont applicables à l'exception de l'indemnisation en cas de révocation injustifiée de sa fonction de Directeur Général.

III - Option pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration, et dans la limite de l'objet social, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Lorsqu'il est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Le Directeur Général est obligatoirement une personne physique, choisi ou non parmi les administrateurs.

L'accord du Président n'est pas nécessaire pour la détermination de l'étendue et de la durée des pouvoirs du Directeur Général.

Quelle que soit la durée pour laquelle elles lui ont été conférées, les fonctions du Directeur Général prennent fin, de plein droit, au plus tard, à l'issue de la première assemblée générale ordinaire tenue après la date à laquelle il a atteint l'âge de 70 ans révolus. Toutefois, le Conseil d'Administration peut décider en ce cas de renouveler le mandat du Directeur Général pour une ou deux périodes de deux années.

Le Conseil d'Administration détermine la rémunération du Directeur Général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si sa révocation a lieu sans juste motif, elle donne droit à des dommages et intérêts, sauf s'il assure également les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

ARTICLE 20 - DIRECTEUR GENERAL DELEGUE ET DELEGATION DE POUVOIRS

I- Directeurs Généraux Délégués

Le Conseil d'Administration peut aussi, sur proposition du Directeur Général, donner mandat à une ou plusieurs personnes en vue d'assister celui-ci, et ce, à titre de Directeur Général Délégué.

Le nombre maximum de Directeurs Généraux Délégués est de cinq.

Le Directeur Général Délégué est obligatoirement une personne physique, choisi ou non parmi les administrateurs.

L'étendue et la durée des pouvoirs qui sont conférés à ceux-ci sont déterminées par le Conseil d'Administration, en accord avec le Directeur Général. A l'égard des tiers, les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Lorsqu'ils sont administrateurs, la durée de leurs fonctions ne peut excéder celle de leur mandat. Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Le Conseil d'Administration détermine la rémunération des directeurs généraux délégués.

Sur proposition du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués sont également révocables à tout moment par le Conseil d'Administration. Si leur révocation a lieu sans juste motif, elle donne droit à des dommages et intérêts.

II - Délégation de pouvoirs

En dehors des délégations de pouvoirs prévues sous l'article et l'alinéa précédents au profit du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, le Conseil d'Administration peut en outre confier à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers, actionnaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Il peut notamment décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen ; il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité.

En cas d'empêchement ou de décès du Directeur général, le tiers des membres du Conseil d'Administration peut, sans condition de délai, convoquer un Conseil d'Administration en vue de prendre les décisions nécessaires en vue de pallier cette situation, et notamment déléguer un administrateur dans les fonctions de Directeur général.

ARTICLE 21 - CONVENTIONS REGLEMENTEES

Toute convention entrant dans le cadre de l'article L.225-38 du Code de commerce et ne relevant pas du champ d'application de l'article L.225-39 doit être approuvée préalablement par le conseil d'administration dans les conditions légales, sous peine de nullité, et faire l'objet de la procédure visée à l'article L.225-40 et enfin être soumise à l'approbation de l'assemblée générale dans les conditions de l'article L.225-40 du Code de commerce.

Les conventions entrant dans le cadre de l'article L.225-39 doivent suivre la procédure d'information prévue par la loi, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties.

ARTICLE 22 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires désigne, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants.

TITRE IV

ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE 23 - NATURE DES ASSEMBLEES

Les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale.

Les assemblées générales ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Les assemblées générales extraordinaires sont celles qui sont appelées à décider ou autoriser des modifications directes des statuts.

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

ARTICLE 24 – CONVOCATION ET REUNION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration ou, à défaut, par le ou les Commissaires aux Comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs actionnaires réunissant le dixième au moins du capital.

Pendant la période de liquidation, les assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout lieu indiqué dans la convocation.

La convocation est faite par un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social, ainsi qu'au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée.

Toutefois, si toutes les actions sont nominatives, ces insertions pourront être remplacées par une convocation faite aux frais de la société par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation sont convoqués à toute assemblée par lettre ordinaire. Ils peuvent demander à être convoqués par lettre recommandée.

Tous les propriétaires d'actions indivises sont convoqués dans les mêmes formes lorsque leurs droits sont constatés dans le délai prévu à l'alinéa précédent par une inscription nominative.

La société publie, avant la réunion de toute assemblée, au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, trentecinq jours au moins avant la date de l'assemblée, l'avis prévu à l'article R.225-73 du Code de commerce.

Lorsqu'une assemblée n'a pu régulièrement délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées six jours au moins d'avance dans les mêmes formes que la première. L'avis et les lettres de convocation de cette deuxième assemblée reproduisent la date et l'ordre du jour de la première.

ARTICLE 25 - ORDRE DU JOUR

- 1. L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.
- 2. Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions.

3. L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut, toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

ARTICLE 26 - ADMISSION AUX ASSEMBLEES - POUVOIRS

- 1. Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom dans les délais légaux et réglementaires.
- 2. Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'assemblée.
- 3. Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou par toute personne physique ou morale de son choix, le mandataire justifiant d'un mandat écrit communiqué à la société selon les conditions prévues par la loi et le règlement.
- 4. En application de l'article L.228-3-2 du nouveau code de commerce, l'intermédiaire qui a satisfait aux obligations prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L.228-1, à l'article L.228-2 ou L.228-3 ou au deuxième alinéa de l'article L.228-3-2 du nouveau code de commerce, peut en vertu d'un mandat général de gestion des titres, transmettre pour une assemblée le vote ou le pouvoir d'un propriétaire d'actions tel qu'il a été défini au troisième alinéa du même article.

ARTICLE 27 - TENUE DE L'ASSEMBLEE - BUREAU - PROCES-VERBAUX

- 1. Une feuille de présence est émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.
- 2. Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil.

En cas de convocation par un commissaire aux comptes ou par mandataire de justice, l'assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire qui peut être pris en dehors des membres de l'assemblée.

3. Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial conformément à la loi. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par la loi.

ARTICLE 28 - QUORUM - VOTE

1. Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les assemblées spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le toute déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés et reçus par la société trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum, des actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

- 2. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sauf limitations légales. Jusqu'à l'expiration du délai de 2 ans suivant la date de début des opérations de regroupement publié par la Société au Bulletin des Annonces légales obligatoires conformément à la résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 26 avril 2013 :
 - toute action non regroupée à droit de vote simple donnera droit à son titulaire à une (1) voix et
 - toute action regroupée à droit de vote simple à huit (8) voix

de sorte que le nombre de voix attaché aux actions de la Société soit proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent

3. Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée ou des actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

Sont réputés présents pour le calcul de la majorité, des actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

ARTICLE 29 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire prend toutes décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'Administration et qui n'ont pas pour objet de modifier les statuts.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

<u>ARTICLE 30 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE</u>

L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la société en société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut, toutefois, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée

L'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, sauf dérogation légale.

Dans les assemblées générales extraordinaires à forme constitutive, c'est-à-dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire n'a voix délibérative ni pour lui-même, ni comme mandataire.

ARTICLE 31 - ASSEMBLEES SPECIALES

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une assemblée générale extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une assemblée spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les assemblées spéciales ne peuvent délibérer valablement que si les actionnaires dont il est envisagé de modifier les droits, présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Ces assemblées statuent à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance. »

En outre, l'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide, pour chaque article concerné des statuts, de substituer le terme « nouveau Code de commerce » par « Code de commerce » ainsi que modifier les références au décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales afin de tenir compte de sa codification sous la partie réglementaire du Code de commerce.

ARTICLE 32 - DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Tout actionnaire a le droit d'obtenir, dans les conditions et aux époques fixées par la loi, communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement sur la gestion et le contrôle de la société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

TITRE V

BILAN SOCIAL ET REPARTITION DES BENEFICES

ARTICLE 33 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément aux lois et usages du commerce. A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif. Il dresse également les comptes annuels conformément aux dispositions du Titre II du Livre 1^{er} du Code de Commerce.

Il annexe au bilan un état des cautionnements, avals et garanties données par la société et un état des sûretés consenties par elle.

Il établit un rapport de gestion contenant les indications fixées par la loi.

Le rapport de gestion inclut, le cas échéant, le rapport sur la gestion du groupe lorsque la société doit établir et publier des comptes consolidés dans les conditions prévues par la loi.

Le cas échéant, le Conseil d'Administration établira les documents comptables prévisionnels dans les conditions prévues par la loi.

Tous ces documents sont mis à la disposition des commissaires aux comptes dans les conditions légales et réglementaires.

ARTICLE 34 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la loi. Ainsi, il est prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts et augmenté du report bénéficiaire. Sur ce bénéfice, l'assemblée générale prélève, ensuite, les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre toutes les actions proportionnellement à leur montant libéré et non amorti.

Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

<u>ARTICLE 35 – MISE EN PAIEMENT DES DIVIDENDES</u>

L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'assemblée générale ou, à défaut, par le Conseil d'Administration

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par les commissaires aux comptes fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite, s'il y a lieu, des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

L'offre du paiement du dividende en actions doit être faite simultanément à tous les actionnaires. Le prix des actions ainsi émises, qui ne peut être inférieur à la valeur nominale, est fixé dans les conditions prévues par la loi.

Lorsque le montant des dividendes auquel il a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire peut obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant dans le délai d'un mois la différence en numéraire ou recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

La demande de paiement du dividende en actions doit intervenir dans un délai fixé par l'assemblée générale, sans qu'il puisse être supérieur à trois mois à compter de la date de celle-ci. Ce délai peut être suspendu, pour une durée ne pouvant excéder trois mois, par décision du Conseil d'Administration, en cas d'augmentation du capital.

L'augmentation de capital est réalisée du seul fait de cette demande et ne donne pas lieu aux formalités prévues aux articles L.225-142, L.225-144 alinéa 2 et L.225-146 du nouveau code de commerce.

La société ne peut exiger des actionnaires aucune répétition de dividende sauf si la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et la société établit que les actionnaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances.

L'action en répétition est prescrite dix ans après la mise en paiement de ces dividendes. Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

ARTICLE 36 - CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'Administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si dans ce délai les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'assemblée générale doit faire l'objet des formalités de publicité requises par les dispositions réglementaires applicables.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Il en est de même si les actionnaires n'ont pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution, si au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 37 - ACHAT PAR LA SOCIETE D'UN BIEN APPARTENANT A UN ACTIONNAIRE

Lorsque la société, dans les deux ans suivant son immatriculation, acquiert un bien appartenant à un actionnaire et dont la valeur est au moins égale à un dixième du capital social, un commissaire, chargé d'apprécier, sous sa responsabilité, la valeur de ce bien, est désigné par décision de justice à la demande du Président du Conseil d'Administration.

Le rapport du commissaire est mis à la disposition des actionnaires. L'assemblée générale ordinaire statue sur l'évaluation du bien, à peine de nullité de l'acquisition.

Le vendeur n'a voix délibérative ni pour lui-même ni comme mandataire.

Ces dispositions ne sont pas applicables lorsque l'acquisition est faite en Bourse ou sous le contrôle d'une autorité judiciaire ou dans le cadre des opérations courantes de la société et conclues à des conditions normales.

TITRE VI

TRANSFORMATION - DISSOLUTION - FUSION

ARTICLE 38 - TRANSFORMATION

La société peut se transformer en société d'une autre forme si, au moment de la transformation, elle a au moins deux ans d'existence et si elle a établi et fait approuver par les actionnaires les bilans de ses deux premiers exercices.

La décision de transformation est prise sur le rapport des commissaires aux comptes de la Société, lequel doit attester que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

La transformation en société en commandite simple ou par actions est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts et avec l'accord de tous les actionnaires devenant associés commandités.

La transformation en société à responsabilité limitée est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts des sociétés de cette forme.

ARTICLE 39 – DISSOLUTION - LIQUIDATION

Hors les cas de dissolution prévus par la loi, et sauf prorogation régulière, la dissolution de la société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou à la suite d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par cette assemblée générale extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.

Le liquidateur représente la société. Tout l'actif social est réalisé et le passif acquitté par le liquidateur qui est investi des pouvoirs les plus étendus. Il répartit ensuite le solde disponible.

L'assemblée générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

L'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est partagé également entre toutes les actions.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la décision éventuelle de dissolution, qu'elle soit volontaire ou judiciaire, entraîne, dans les conditions prévues par la loi, la transmission du patrimoine social à l'actionnaire unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

ARTICLE 40 - FUSION - SCISSION

L'assemblée générale extraordinaire pourra décider toutes opérations de fusion, de scission et de fusion scission, conformément aux prescriptions des articles L.236-1 et suivants du nouveau code de commerce.

TITRE VII

CONTESTATIONS

ARTICLE 41 – CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourront s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, soit entre la société et les actionnaires eux-mêmes, concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, ou généralement au sujet des affaires sociales, seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Chapitre 9 Annexes

9.1 Responsables du Contrôle des comptes et honoraires

9.1.1 Commissaires aux comptes titulaires

Cabinet Deloitte et Associés 185, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine représenté par M. Albert AIDAN M. Guillaume DRANCY du cabinet FDR Audit 17 avenue de la Division Leclerc 92160 Antony

Date de début du premier mandat

2005 2010

Durée et date d'expiration du mandat en cours

Du 23 mai 2011 jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 du 30 juin 2010 jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

9.1.2 Commissaires aux comptes suppléants

BEAS 7/9, villa Houssay 92200 Neuilly-sur-Seine Mme Carole GRELIER du cabinet FEGECOM 4 rue Frédéric Mistral 75015 Paris

Date de début du premier mandat

2005 2010

Durée et date d'expiration du mandat en cours

Du 23 mai 2011 jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 du 30 juin 2010 jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

9.1.2.1 Honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux

	Exercic	e 2012	Exercic	e 2011	Exercice	2010
(en milliers d'euros)	Deloitte &	G. Drancy	Deloitte &		Deloitte &	2010
(cirilinios d'autor)	Associés	Fidrex	Associés	Fidrex	Associés	Fidrex
Audit						
- Commissariat aux comptes certification,						
examen des comptes individuels et						
consolidés						
Emetteur	93	48	88	46	138	59
Filiales	107	6	108		76	9
- Autres diligences et prestations						
directement liées à la mission du						
commissaire aux comptes						
Emetteur			46		25	2
Filiales						
Sous -total	200	54	242	46	239	70
Autres pres tations						
-Juridique, fiscal, social			33		13	
- Autres						
Sous -total	0	0	33	-	13	-
TOTAL	200	54	275	46	252	70

NB. Ce tableau inclut les honoraires convenus avec les Commissaires aux comptes au titre des exercices 2009, 2010 et 2011. Ils sont comptabilisés en charges sur 2009, 2010 et 2011 au prorata du temps passé sur chacun des exercices.

9.1.3 Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été redésignés

Néant

9.2 Informations financières historiques incluses par référence

En application de l'article 28 du règlement 809-2004 de la Commission européenne relatif aux documents émis par les émetteurs cotés sur les marchés des Etats membres de l'Union européenne (« Directive Prospectus »), les éléments suivants sont inclus par référence :

- le rapport financier de l'exercice 2011, les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 établis selon les normes IFRS et le rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés présentés aux pages 80 à 127 du Document de référence n°R.13-002 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 11 janvier 2013,
- le rapport financier de l'exercice 2010, les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 établis selon les normes IFRS et le rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés présentés aux pages 82 à 121 du Document de référence n°R.11-045 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 6 juillet 2011.

9.3 Responsable du Document de référence

Monsieur Sebastian LOMBARDO

Président-Directeur général

Téléphone: 01 76 21 15 00 - Télécopie: 01 76 21 15 25

9.4 Attestation du Responsable du Document de Référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion contenus dans le présent document, comme précisé dans la table de concordance à la rubrique 9.5 présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document. Cette lettre de fin de travaux ne contient pas d'observation.

Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 figurant à la rubrique 4.8 du présent document de référence est une certification sans réserve, avec une observation attirant l'attention sur la note 2.1 de l'annexe qui précise le contexte dans lequel a été appliqué le principe de continuité d'exploitation. Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels pour le même exercice figurant en rubrique 5.8 du présent document de référence 2012 est une certification sans réserve, avec une observation attirant l'attention sur la note 4 de l'annexe qui précise le contexte dans lequel a été appliqué le principe de continuité d'exploitation.

Les informations financières historiques présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux. Les rapports sur les comptes consolidés et sociaux au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2010 figurent en chapitre 20 des documents de référence déposés auprès de l'AMF le 11 janvier 2013 sous le numéro R.13-002 et le 6 juillet 2011 sous le numéro R.11-045, respectivement. Ces rapports ne contiennent ni réserve ni observation, à l'exception du rapport sur les comptes consolidés 2010 qui contient une observation attirant l'attention sur la note 1.1.3 de l'annexe relative à la conformité aux normes comptables et présentant les évolutions des règles et méthodes comptables.

Fait à Paris, le 11 avril 2013

Le Président Directeur Général

Sebastian Lombardo

9.5 Table de concordance du Document de Référence

Afin de faciliter la lecture du Document de Référence, la table thématique suivante permet d'identifier les principales informations prévues par l'Annexe 1 du Règlement Européen n° 809/2004/CE.

UBRIÇ	QUE DE L'ANNEXE 1 DU REGLEMENT EUROPEEN N°809/2004/CE	N° de chapitres
/ 1	Personnes responsables	
	dentité	§9.3
2. <i>A</i>	Attestation	§9.4
/ (Contrôleurs légaux des comptes	
1. I	dentité	§9.1
2. (Changement éventuel	§9.1.3
′ I	Informations financières sélectionnées	§1.4
′ I	Facteurs de risques	§1.8
	Informations concernant l'émetteur	
	Histoire et évolution de la Société	§1.1 et 7.1
2. I	Investissements	§1.7
' A	Aperçu des activités	
	Principales activités	§1.2 et 1.6
2. I	Principaux marchés	§1.6.1
	Evènements exceptionnels	§3.6
	Dépendance de l'émetteur	§1.8.1
	Position concurrentielle	§1.6.2
	Organigramme	
	Description sommaire du Groupe	§1.3 et 1.3.5
	Liste des filiales importantes	§1.3.2
	Propriétés immobilières, usines et équipements	
	Immobilisations corporelles importantes	§1.3.4
	Questions environnementales	§6.2
' I	Examen de la situation financière et du résultat	
	Situation financière	§3.5
	Résultat d'exploitation	§3.1 à §3.3, §4.1 et §5.1
	Γrésorerie et capitaux	
	Informations sur les capitaux	§4.5 et 4.6 (note 14)
	Flux de trésorerie	§3.5, §4.5, §4.6 note 17; §5.3 (note 8)
	Conditions d'emprunt et structure de financement	§1.8.2, §3.5, §4.6 notes 18 et 19, §5.3 (notes
	Restrictions à l'utilisation des capitaux	§ 4.6 notes 18 et 19
	Sources de financement attendues	§3.5 et §4.6 note 19
-	Recherche et développement, brevets et licences	§1.5 et §1.8.3
•	Informations sur les tendances	§3.7
•	Prévisions ou estimations du bénéfice	NA
•	Organes d'administration, et de Direction générale	
	Informations concernant les membres	§2.2.1
	Conflits d'intérêts	§2.2.1.2
5/ I	Rémunérations et avantages	
	Rémunérations versées et avantages en nature	§2.3
	Provisions pour pensions et retraites	§4.6 notes 2.18 et 15 .2
	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
	Date d'expiration des mandats	§2.2.1.1
	Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	§2.3.3
.3. I	Informations sur les Comités d'audit et de rémunération	§2.2.2.2.
	Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	§2.1
	Salariés	·
	Nombre de Salariés	§6.1.1.1
	Participations et stock-options	§4.6 note 20.2

17.3.	Accord prévoyant une participation des salariés dans	
	le capital	§6.1.3.2
18/	Principaux actionnaires	
18.1.	Actionnaires détenant plus de 5% du capital	§7.3.1 et §7.3.4
18.2.	Existence de droits de vote différents	NA
18.3.	Contrôle direct ou indirect	§7.3.1 et 7.3.4
18.4.	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un	
	changement de contrôle	§7.3.7
19/	Operations avec des apparentés	§2.8
20/	Informations financières concernant le patrimoine,	
-	la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1.	Informations financières historiques	§5.6
20.2.	Informations financières pro forma	NA
20.3.	Etats financiers	§4.1 à §4 .5 et §5.1 à 5.4
20.4.	Vérification des informations financières historiques	
	annuelles	§4.8 et 5.8
20.5.	Dates des dernières informations financières	§4 et §5
20.6.	Informations financières intermédiaires et autres	NA
20.7.	Politique de distribution de dividendes	NA
20.8.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	§1.8.3.1
20.9.	Changement significatif de la situation financière ou	
	commerciale	§3.4 et 3.5
21/	Informations complémentaires	
21.1.	Capital social	§4.6 note 14.1 et §7.2
21.2.	Actes constitutifs et statuts	§7.1
22/	Contrats importants	§1.6.1
23/	Informations provenant de tiers, déclarations	
•	d'experts et déclarations d'intérêts	NA
24/	Documents accessibles au public	§7.1.6
25/	Informations sur les participations	§1.3.2 et §5.7
- ,	The state of the s	J J

9.6 Table de concordance du Rapport Financier Annuel

Afin de faciliter la lecture du Rapport Financier Annuel, la table thématique suivante permet d'identifier les principales informations prévues par l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier et l'article 222-3 du Règlement Général de l'AMF.

RUBRIQUES DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL		N° de chapitres
1/	Comptes annuels	§5.1 à 5.4
2/	Comptes consolidés	§4.1 à 4.5
3/	Rapport des commissaires aux comptes sur les	
	comptes annuels	§5.8
4/	Rapport des commissaires aux comptes sur les	
	comptes consolidés	§4.8
5/	Déclaration des Responsables du Rapport	
	financier annuel	§9.4
6/	Honoraires des Commissaires aux Comptes	§4.6 note 24
7/	Rapport du Président du Conseil	
	d'administration sur le contrôle interne	§2.6
8/	Rapport des Commissaires aux comptes sur le	
	rapport du Président du Conseil d'administration	§2.7

9.7 Table de concordance du Rapport de gestion 2012

Afin de prendre connaissance des éléments du Rapport de gestion, la table thématique suivante permet d'identifier les principales informations prévues par les articles L. 225-100 et suivants, L. 232-1 et R. 225-102 et suivants du Code de commerce.

RUBRIQUE DU RAPPORT DE GESTION 2012	N° de chapitres
COMMENTAIRE DE L'EXERCICE	
Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe	§3
Evénements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle est établi le rapport	§3.6
Evolution prévisible de la Société et du Groupe	§3.7
Dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents et montants de revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement de 40%	NA
FACTEURS DE RISQUES	
	N° de chapitres
Risques liés à l'activité	§1.8.1
Risques juridiques	§1.8.3
Risques industriels et environnementaux	§1.8.4
Risque de contrepartie	NA
Risques clients	§1.8.1.1
Risques de liquidité	§1.8.2.1
Risques financier et de marché	§1.8.2.2 et §1.8.2.3
GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	
	N° de chapitres
Choix des modalités du mode d'exercice de la direction générale	§2.1
Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par mandataire durant l'exercice	§2.2.1.4
Rémunération des mandataires sociaux	§2.3
Options attribuées et levées par les mandataires sociaux	NA
Engagements pris à l'égard des mandataires sociaux	§2.3.4
Etat récapitulatif des opérations réalisées en 2012 par des dirigeants et des personnes liées sur les titres de la Société	2.5.2